

VILLE DU BLANC-MESNIL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 18h52, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRÉSENTS : M. RANQUET, Maire

Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENT AYANT DONNE MANDAT :

M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND jusqu'à 18h55, Adjointe au Maire.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

VILLE DU BLANC-MESNIL
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUIN 2024

Salle Joseph MIRGON (Annexe à la convocation du 21 juin 2024)

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2024
3. Approbation du compte de gestion du budget principal de la Ville - exercice 2023
4. Approbation du compte administratif du budget principal de la Ville - exercice 2023
5. Budget principal de la Ville - Affectation des résultats 2023
6. Budget principal de la Ville - Décision modificative n° 1 - exercice 2024
7. Taxe sur les friches commerciales (TFC) - établissement des impositions 2025
8. Rapport sur les actions menées dans le cadre de l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSR1F)
9. Garantie d'emprunt au bénéfice de Seine-Saint-Denis Habitat en vue d'une opération de restructuration de 185 logements et 189 places/lits du foyer Manouchian
10. Garantie d'emprunt au bénéfice de Seine-Saint-Denis Habitat en vue d'une opération de restructuration de 285 logements de la Cité Pasteur
11. Bilan des acquisitions et cessions foncières — exercice 2023
12. Approbation du lancement de la procédure d'expropriation nécessaire à la réalisation du projet de requalification du centre Casanova
13. Abrogation de la délibération n° 2023-64 du 23 mars 2023 portant cession de la parcelle BL 70 sise 8, rue du Dr Calmette au profit de la SCI le TREFLE, et, cession de la parcelle BL 70 et BL 67 pour partie sises 8, rue du Dr Calmette, au profit de la SCI OVI 2
14. Constatation de la désaffectation et acte de déclassement d'une partie du bâtiment de la ferme Notre-Dame
15. Rachat à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) d'un bien sis, 22 avenue Pierre et Marie Curie au Blanc-Mesnil

16. Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville - acquisition à l'euro symbolique de parcelles représentant 614 m² de terrains non bâtis et aménagés en espaces publics, destinés à être intégrés au domaine public — complément à la délibération n° 2017-26 du 2 mars 2017
17. Acquisition à l'euro symbolique d'un ensemble de parcelles non bâties situé à l'angle avenue Henri Barbusse / Division Leclerc destiné à être incorporé au domaine public communal
18. Approbation du contrat métropolitain de développement « Centres-Villes Vivants » avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)
19. Approbation de la convention NPNRU de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU) pour le quartier des Tilleuls
20. Acquisition d'une licence IV
21. Avenant n° 1 au contrat de concession relatif à la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil - annulation du Blanc-Mesnil classique festival 2024
22. Conventions particulières de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public — programme 2025
23. Avenants n° 1 aux conventions particulières de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public
24. Convention de mise à disposition de véhicules avec le commissariat du Blanc-Mesnil
25. Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS — 2023-125C) entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année scolaire 2023-2024
26. Réactualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant
27. Subventions exceptionnelles à l'association « Quartier des Tilleuls — Farafina Mouso » - avenant à la convention du 22 janvier 2024 — et à l'association Arfesi dans le cadre de l'accroissement d'activité lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024
28. Subvention exceptionnelle à l'association Blanc-Mesnil Sport Randonnée Amitié Nature
29. Subvention exceptionnelle à l'association ESBM Judo
30. Subventions de fonctionnement et subventions de projets spécifiques et exceptionnels aux associations
31. Adoption du règlement intérieur du temps partiel des agents de la ville du Blanc-Mesnil

32. Modifications du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la ville du Blanc-Mesnil
33. Recours aux personnels extérieurs et fixation du taux des vacances
34. Recours à un contrat d'apprentissage au poste de charge d'études voirie et réseaux divers
35. Création d'un emploi de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste territorial à temps non complet (14/35ème) pour exercer la fonction d'orthophoniste et recours à un contractuel au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique
36. Création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet (21/35ème) pour exercer la fonction de coordinateur en éducation thérapeutique du patient et recours à un contractuel au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique
37. Création de deux postes de médecins généralistes à temps complet et de seize postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière et recours à des contractuels au titre de l'article L332.8 1° du Code Général de la fonction publique pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes
38. Adhésion à l'API ADEP de l'APEC pour la diffusion d'offres de recrutement
39. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bonjour à tous. C'est l'ouverture du troisième Conseil municipal de l'année 2024.

1. ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons élire le secrétaire de séance. Monsieur SAIA, vous voulez le faire ? Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal procède à la nomination de Monsieur Raffaele SAIA, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal 4 avril 2024. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2024.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce compte de gestion indique un résultat d'exercice pour l'année 2023 avec une section d'investissement qui présente un déficit de Deux millions deux cent cinquante-huit mille neuf cent treize euros et soixante-treize centimes [2 258 913,73 €] et une section de fonctionnement qui présente un excédent de Cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-six centimes [594 797,26 €].

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par le comptable pour l'exercice 2023 et de constater la similitude d'écritures avec le compte administratif.

Y a-t-il des remarques ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 et constate la similitude d'écritures avec le compte administratif.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2023

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Avant d'étudier ce point, nous allons procéder à l'élection du Président de séance.

En effet, je ne prendrai pas part au vote comme l'exige l'article L.2121-14 du CGCT aux termes duquel « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Je propose que Madame CERRIGONE tienne cette fonction pour me remplacer durant le vote du compte administratif.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve l'élection de Madame CERRIGONE en tant que Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Avant de quitter la salle, je vais vous lire un discours.

Mes chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Une fois n'est pas coutume, le compte administratif est soumis au vote de notre assemblée en ce mois de juin alors qu'en temps normal, il est approuvé lors de la même séance que le budget primitif.

En effet, chacun a en mémoire que n'ayant pas été destinataire du compte de gestion du Trésorier avant le vote du budget primitif, nous avons opté pour une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, repoussant de facto le vote du compte administratif ce soir.

Lors du débat d'orientation budgétaire puis à l'occasion du vote du BP, j'ai déjà assez largement dévoilé la photographie de nos finances communales telle qu'elle résulte de l'arrêté

des comptes ; je serais donc bref, car le résultat définitif pour 2023 est conforme à nos prévisions.

Je peux donc affirmer, une fois encore, et c'est sans doute une marque de fabrique de la majorité élue en 2014 et réélue en 2020, que notre Ville est bien gérée.

La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat de 8,4 millions d'euros ; quant à celui de la section d'investissement, il s'élève à 5,4 millions d'euros.

Le résultat de clôture présente donc un excédent avoisinant 14 millions d'euros et c'est autant qui est donc réinjecté dans le budget 2024.

L'on ne peut que s'en féliciter, parce que c'est en conservant un très large périmètre de services rendus à la population à des tarifs qui restent très bas, appuyés pour nombre d'entre eux sur le quotient familial et garantissant ainsi une forme de justice sociale.

Se féliciter, toujours, d'avoir réussi à absorber les contraintes exogènes qui ont lourdement pesé sur cet exercice 2023, à commencer par l'inflation qui a atteint des pics historiques ou les différentes mesures catégorielles de revalorisation salariale de nos agents décidées par le Gouvernement ; même si l'on peut admettre qu'elles étaient nécessaires après de longues années de gel, il n'empêche que ce même Gouvernement nous a laissé le soin de les financer.

Se féliciter encore d'avoir maintenu un niveau d'investissement tout à fait honorable : la moyenne annuelle des dépenses d'équipement depuis le début du mandat en cours, s'établit à 36 millions contre 25 entre 2014 et 2020... et à peine 17 sous le dernier mandat communiste. Et dire que l'opposition municipale nous reproche de ne jamais en faire assez !

Se féliciter, aussi, que la gestion active de notre dette a permis de la ramener à son niveau de fin 2013, soit 86 millions ; le pic de dette assumé pour financer nos deux groupes scolaires est donc déjà derrière nous et dans ce contexte de l'argent cher, c'est évidemment une très bonne nouvelle.

Se féliciter, enfin, d'un niveau d'épargne brute qui reste exceptionnel et permettant — je m'adresse plus directement aux Blanc-Mesnilois présents ce soir — de ne pas accroître la pression fiscale avec la poursuite de notre politique de gel des taux ; là encore, l'avenir promis par les amis de l'opposition municipale sera certainement aux antipodes de notre politique... chacun jugera dans la confidentialité de l'isoloir !

Je vous remercie de votre attention.

Y a-t-il des remarques avant que je quitte la salle ?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous n'allons pas faire de remarque. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce n'est pas la modestie qui vous étouffe, mais nous allons en rester là.

Simplement, redire que comme chaque année, nous constatons un gap entre la communication du budget primitif 2023 où il était annoncé 47 millions d'euros d'investissement et nous en sommes à 23. Voilà, c'est tout. Mais je le dis chaque année, donc il y a une différence notable entre ce qui est annoncé aux blanc-mesnilois et la réalité des chiffres qui sont ceux du compte administratif contre lequel nous allons voter, en cohérence avec notre vote du budget primitif 2023.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bien. Plus de questions ? Plus de remarque ?

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

M. CHRISTINE CERRIGONE.

Le compte administratif, conforme au compte de gestion établi par le comptable public, se synthétise, sur les réalisations de l'exercice 2023, comme suit :

- Montant total des recettes de fonctionnement : Cent sept millions neuf cent quarante mille deux cent soixante-deux euros et cinquante-quatre centimes [107 940 262, 54 €]
- Montant total des dépenses de fonctionnement : Cent sept millions trois cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-cinq euros et vingt-huit centimes [107 345 465, 28 €]
- Montant des recettes d'investissement : Trente-cinq millions quatre cent vingt-neuf mille quatre cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-huit centimes [35 429 424, 88 €]
- Montant des dépenses d'investissement : Trente-sept millions six cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-huit euros et soixante et un centimes [37 688 338, 61 €]
- Montant des dépenses d'équipement : Vingt-trois millions cinq cent seize mille deux cent vingt-deux euros et quarante centimes [23 516 222,40 €]

Le compte administratif présente un résultat cumulé positif à Treize millions huit cent neuf mille trois cent soixante et un euros et quatre-vingts centimes [13 809 361, 80 €]

Il est proposé :

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville.

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

5. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Conforme au compte de gestion établi par le comptable public, le compte administratif présente un résultat cumulé excédentaire de Treize millions huit cent neuf mille trois cent soixante et un euros et quatre-vingts centimes [13 809 361, 80 €] au 31 décembre 2023, restes à réaliser inclus.

Les résultats définitifs font apparaître :

- en investissement :

- un besoin de financement d'Un million neuf cent soixante et un mille deux cent quatre-vingt-un euros et cinquante-huit centimes [1 961 281,58 €] après intégration du résultat reporté en investissement de l'exercice 2022 ;
- et un excédent de Cinq millions quatre cent vingt-sept mille sept cent soixante-quinze euros et soixante-cinq centimes [5 427 775,65 €] une fois intégrés les restes à réaliser ;
- et en fonctionnement, un excédent de Huit millions trois cent quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-six euros et quinze centimes [8 381 586,15 €] après intégration du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice 2022.

Il est proposé d'affecter le montant d'Un million neuf cent soixante et un mille deux cent quatre-vingt-un euros et cinquante-huit centimes [1 961 281,58 €] en excédents de fonctionnement capitalisés, comptabilisés en section d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2023 (soit 6 420 304,57 €) sera affecté en excédent de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

6. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2024

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Après avoir repris de manière anticipée les résultats de l'exercice 2023 lors du vote du budget primitif le 4 avril 2024, la mise en conformité du compte de gestion et du compte administratif 2023 implique un réajustement des crédits afin d'ancrer les réalisations de l'exercice 2023 dans le budget 2024.

Au sein de la section de fonctionnement, les modifications résultent :

- De la reprise du résultat de fonctionnement reporté suite à l'affectation des résultats précédemment votée ;
- De l'augmentation des crédits nécessaires aux services à la population par le redéploiement des crédits de l'autofinancement.

Au sein de la section d'investissement, les modifications résultent :

- De l'intégration d'une demande de subvention à la Métropole du Grand-Paris dans le cadre de la ZAC centre-ville ;

- De l'affinage de la répartition des crédits de dépenses dans les chapitres « opérations » ;
- Des crédits d'ordres liés aux opérations de la ZAC centre-ville.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1-2024 du budget principal de la Ville.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1-2024 du budget principal de la Ville.

7. TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) - ETABLISSEMENT DES IMPOSITIONS 2025

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année depuis 2018, le Conseil municipal est invité à communiquer à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre, la liste des adresses susceptibles d'être concernées par la taxe sur les friches commerciales. Pour rappel, le Conseil municipal a fixé les taux majorés suivants : 20 % de la valeur locative cadastrale du bien la 1^{ère} année d'imposition, 30 % la 2^{ème} année, et 40 % la 3^{ème} année.

En conséquence, il est proposé :

- D'ÉTABLIR la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe telle qu'elle vous a été communiquée préalablement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la taxe sur les friches commerciales pour les biens susceptibles d'être concernés.

8. RAPPORT SUR LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville a bénéficié de Cinq millions neuf cent quatre-vingt-six mille cent trente-sept euros [5 986 137 €] de ce fonds en 2023.

Ce dernier a permis de financer en partie la végétalisation des cours d'école, la rénovation des blocs sanitaires, l'école Elisa Deroche, ainsi que la rénovation des centres de Nanteuil et de la

Barre de Monts. Il a aussi participé au financement du parc Joseph de Bologne, du renouvellement des réseaux et voirie communale ainsi qu'au financement de la rénovation du parc de luminaires publics.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce compte-rendu présenté en application de l'article L.2531-16 du CGCT.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du rapport sur les actions menées dans le cadre de l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France.

9. GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT EN VUE D'UNE OPERATION DE RESTRUCTURATION DE 185 LOGEMENTS ET 189 PLACES/LITS DU FOYER MANOUCHIAN

ET

10. GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT EN VUE D'UNE OPERATION DE RESTRUCTURATION DE 285 LOGEMENTS DE LA CITE PASTEUR

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville a été sollicitée par le bailleur Seine-Saint-Denis Habitat pour lui accorder des garanties d'emprunt dans le cadre de ces opérations de restructuration au Foyer Manouchian et à la Cité Pasteur.

En garantissant ces prêts, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place. Ces prêts sont indexés sur le livret A.

En conséquence, il est proposé :

- D'ACCORDER une garantie d'emprunt de la Ville à Seine-Saint-Denis Habitat pour :
 - d'une part le prêt relatif à la restructuration au Foyer Manouchian d'un montant total de Trois millions cinquante-huit mille neuf cent sept euros [3 058 907 €] ;
 - et d'autre part le prêt relatif à la restructuration de la Cité Pasteur d'un montant total de Sept millions neuf cent soixante et onze mille cinq cent trente-six euros [7 971 536 €].

Nous passons au vote de la délibération n° 9.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal accorde une garantie d'emprunt de la Ville à Seine-Saint-Denis Habitat pour le prêt relatif à la restructuration au Foyer Manouchian d'un montant total de Trois millions cinquante-huit mille neuf cent sept euros [3 058 907 €].

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote de la délibération n° 10.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal accorde une garantie d'emprunt de la Ville à Seine-Saint-Denis Habitat pour le prêt relatif à la restructuration de la Cité Pasteur d'un montant total de Sept millions neuf cent soixante et onze mille cinq cent trente-six euros [7 971 536 €].

11. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES — EXERCICE 2023

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Chaque année la Ville doit délibérer sur l'ensemble des cessions et acquisitions foncières qu'elle réalise.

En 2023, la Ville a vendu pour Deux millions cinq cent quatre-vingt mille euros [2 580 000 €] de propriétés lui appartenant et a acquis pour Quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent vingt-quatre [4 198 724 €] de biens.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions foncières tel qu'il vous a été communiqué préalablement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières tel qu'il lui a été communiqué préalablement.

12. APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE CASANOVA

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

En vue de la démolition et reconstruction d'une nouvelle surface et d'une halle en lieu et place du centre commercial Casanova, des négociations amiables avec les propriétaires des murs et des fonds des cellules commerciales sont en cours. Dans le cas où ces négociations ne pourraient aboutir, il sera nécessaire de recourir à la procédure de l'expropriation.

Le coût prévisionnel des acquisitions à réaliser est d'environ Deux millions huit cent quarante-neuf mille trois cent vingt euros [2 849 320 €].

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le lancement, en parallèle des négociations amiables en cours, de la procédure de déclaration d'utilité publique dans ses phases administratives et judiciaires concernant les lots 1 à 14 de la copropriété sise 2, avenue Louise Michel et 51, avenue Danielle Casanova, parcelle cadastrée section AO n° 343.

Y a-t-il des remarques ?

M. DIDIER MIGNOT.

Juste une remarque. Nous allons voter pour parce que c'est nécessaire effectivement, y compris de procéder à une DUP puisque c'est un sujet complexe, tout cet ensemble de copropriété du centre commercial Casanova. Simplement, pourrait-on avoir connaissance du projet ? Puisqu'un projet existe, nous aimerions en avoir connaissance. Encore une fois, nous ne nous opposons pas à la DUP, mais il s'agit de savoir un peu ce qui va s'y faire.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Nous avons tardé un peu. Nous avons un projet et nous étions en difficulté parce que l'eau remontait très vite et cela impliquait un surcoût. On avait imaginé sur le parking face à la mosquée, une place à l'italienne en L, puis nous nous sommes rendus compte que les coûts étaient beaucoup trop importants, donc nous avons changé le fusil d'épaule.

Parallèlement à cela, les gens qui tenaient la supérette, l'ancien Netto, qui n'avaient pas bougé jusque-là, se sont réveillés quand ils ont vu que l'on avait un projet et ont dit : « On est dedans. » On leur a dit : « Vous n'avez rien fait jusqu'à présent. Il y a un projet, mais c'est sans vous. » On a finalement obtenu satisfaction. On est donc en situation aujourd'hui de racheter les différentes parcelles avec toutes les difficultés que cela représente puisque certains sont propriétaires des murs, d'autres du fonds, certains en profitent pour partir en retraite, d'autres veulent être remplacés. C'est le cas de la pharmacie. Évidemment avec bonheur, on remplacera la pharmacie dans le projet.

Finalement, on arrive à un projet qui mène à la réhabilitation de la halle du marché. Accolé à cette halle du marché, sur l'ancien centre commercial qui est un peu devenu un coupe-gorge à Casanova, il y aura là l'implantation d'un Lidl moderne, un peu comme à Livry-Gargan, et un espace vert. Donc il n'y aura pas de construction de bâtiments nouveaux. Il y aura simplement un remplacement de certains commerces que l'on souhaite garder en pied d'immeuble autour. Il y aura donc ce Lidl à qui l'on va imposer d'avoir une boulangerie, une croissanterie et une maison de la presse. Puis il y aura une rénovation de la halle. Peut-être que l'intérieur sera un peu réduit de manière à ce qu'il y ait moins d'espace. On a du mal à la remplir, mais on ne désespère pas à terme de ramener des commerces de qualité une fois qu'elle sera refaite, des commerces de bouche de qualité à cet endroit.

Donc pas de bâtiments nouveaux, mais un espace vert, le Lidl et la rénovation de la halle, pour répondre à votre question.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve le lancement, en parallèle des négociations amiables en cours, de la procédure de déclaration d'utilité publique dans ses phases administratives et judiciaires concernant les lots 1 à 14 de la copropriété sise 2, avenue Louise Michel et 51, avenue Danielle Casanova, parcelle cadastrée section AO n° 343.

13. ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2023-64 DU 23 MARS 2023 PORTANT CESSION DE LA PARCELLE BL 70 SISE 8, RUE DU DR CALMETTE AU PROFIT DE LA SCI LE TREFLE, ET, CESSION DE LA PARCELLE BL 70 ET BL 67 POUR PARTIE SISES 8, RUE DU DR CALMETTE, AU PROFIT DE LA SCI OVI 2

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La SCI LE TREFLE a fait savoir qu'elle renonçait à se porter acquéreur de la parcelle BL70 dont le Conseil municipal avait approuvé la cession en mars 2023.

La SCI OVI 2, propriétaire de la parcelle voisine, s'est alors présentée pour acquérir ce bien ainsi que pour acquérir une partie de la parcelle BL67 en vue d'amplifier son activité.

En conséquence, il est proposé par deux délibérations :

- D'ABROGER la délibération n° 2023-64 en date du 23 mars 2023 portant cession de la parcelle BL 70 sise 8, rue du Dr Calmette à la SCI LE TREFLE.
- D'APPROUVER la cession des parcelles BL70 et BL67p au profit de la SCI OVI 2.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter pour également, mais nous souhaitons savoir si l'extension de l'entreprise va générer des emplois supplémentaires.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Normalement, oui.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

C'est une société d'autocars. On voit circuler les autocars. Je crois qu'ils ont 300 autocars, mais aussi minibus. C'est la société VIC Transport. On les voit tourner un peu en ville. Ils étaient à Bondy préalablement. Donc à la question de générer des emplois, oui. D'ailleurs, ils nous ont même proposé de former des jeunes. C'est un groupe qui embauche des jeunes des quartiers. Le propriétaire a grandi dans les quartiers nord de Bondy et il a pour habitude de prendre des jeunes pour les former. Ils font plutôt du transport de luxe et disent aux jeunes : « Attention, il faut se présenter de telle manière. Il faut parler comme ci, comme ça. » Je pense

que ce sont des gens qui vont générer des emplois sur la ville du Blanc-Mesnil. Il faut savoir qu'ils ont un contrat-cadre avec l'UFA. C'est eux qui ont transporté l'équipe du Barça quand elle est venue jouer à Paris. Ils ont transporté l'équipe de Dortmund quand elle est venue jouer à Paris. Ils ont envoyé leurs bus en Allemagne dans le cadre du Championnat d'Europe qui a lieu actuellement en Allemagne. C'est une belle boîte. C'est un couple qui en est à la tête, d'origine turque. Ce sont des gens vraiment bien qui veulent bien faire et qui veulent travailler en partenariat avec la Ville. On a donc transmis leurs coordonnées au service Jeunesse et au service chargé de la formation des jeunes, de manière à très vite pousser des jeunes vers cette société en formation pour des jobs ultérieurs. C'est une très belle boîte.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pas d'autres questions ? Nous passons au vote de la première délibération relative à l'abrogation de la délibération 2023-64.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal abroge la délibération n° 2023-64 en date du 23 mars 2023 portant cession de la parcelle BL 70 sise 8, rue du Dr Calmette à la SCI LE TREFLE.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au second vote portant sur la cession des parcelles BL70 et BL67 à la SCI OVI 2.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la cession des parcelles BL70 et BL67p au profit de la SCI OVI 2.

14. CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET ACTE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU BATIMENT DE LA FERME NOTRE-DAME
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Par délibération n° 2024-66 en date du 4 avril 2024, la Ville a déclassé la partie aménagée en restauration de la Ferme Notre-Dame afin de la donner à bail à la société RSN SAS pour y développer une activité de bar et restaurant de cuisine gastronomique, traditionnelle et française sous l'enseigne « Maison Blanche ».

Cette société a indiqué à la Ville qu'elle souhaiterait réaliser sur site ses propres pâtisseries, ce qui nécessite un espace supplémentaire pour installer un laboratoire et du stockage. Il apparaît possible de désaffecter et déclasser une autre partie des bâtiments de la ferme Notre-Dame attenante à la salle de restauration.

En conséquence, il est proposé :

- DE CONSTATER la désaffectation et de déclasser cette partie du bâtiment de la ferme Notre-Dame.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal constate la désaffectation et déclassé cette partie du bâtiment de la ferme Notre-Dame.

15. RACHAT A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF) D'UN BIEN SIS, 22 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE AU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

En application de la convention d'intervention foncière en date du 1^{er} août 2023, la Ville s'est engagée à racheter les biens qui ne font pas partie d'un îlot opérationnel de la ZAC centre-ville, comme le bien précité.

À la suite de cette acquisition, ce bien pourrait être revendu à La Société Générale qui l'occupe actuellement. Des discussions sont d'ores et déjà engagées en ce sens.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'acquisition de ce bien pour un montant global de Quatre cent soixante-huit mille euros [468 000 €].

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve l'acquisition de ce bien pour un montant global de Quatre cent soixante-huit mille euros [468 000 €].

16. ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CŒUR DE VILLE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES REPRESENTANT 614 M2 DE TERRAINS NON BATIS ET AMENAGES EN ESPACES PUBLICS, DESTINES A ETRE INTEGRES AU DOMAINE PUBLIC — COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2017-26 DU 2 MARS 2017

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de la clôture de la ZAC cœur de ville confiée à la Société d'Aménagement Économique et Social des Villes d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte (SAES), le Conseil municipal a approuvé en mars 2017 la rétrocession

des parcelles appartenant à la SAES à la Ville.

Certaines parcelles ont été omises, à savoir un reliquat de voirie d'une surface totale de 614 m² située 40 avenue de l'Espérance et 19-21 rue Marcel Deboffe.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SAES de ces parcelles.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Monsieur RUBIO et Madame BOUR ne prennent pas part au vote

Le Conseil municipal approuve l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SAES de ces parcelles.

17. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES NON BATIES SITUE A L'ANGLE AVENUE HENRI BARBUSSE / DIVISION LECLERC DESTINE A ETRE INCORPORE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Suite à l'achèvement de l'ensemble immobilier « BELLA STORIA » situé avenue Henri Barbusse et Division Leclerc, le promoteur VINCI entend rétrocéder à la Ville les trottoirs jouxtant sa construction et représentant une surface de 377 m².

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique auprès de VINCI des parcelles afférentes.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'acquisition à l'euro symbolique auprès de VINCI des parcelles afférentes.

18. APPROBATION DU CONTRAT METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT « CENTRES-VILLES VIVANTS » AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION METROPOLITAIN DE SOUTIEN A L'ARTISANAT, AU COMMERCE ET AUX SERVICES (FIMACS)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Suite à la présentation du projet de ZAC centre-ville, la Métropole du Grand Paris a décidé l'octroi de subventions à la Ville du Blanc-Mesnil et à l'EPT Paris Terres d'Envol pour un

montant total de Cinq cent mille euros [500 000 €] dont Quatre cent trente mille huit cent quatre-vingt-treize euros [430 893 €] pour la Ville du Blanc-Mesnil et Soixante-neuf mille cent sept euros [69 107 €] pour l'EPT Paris Terres d'Envol.

Le contrat prévoit que le projet devra être réalisé dans les 36 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention par le Bureau métropolitain, soit avant le 26 mars 2027.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de ce contrat.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons nous abstenir. Non pas pour empêcher la Ville de toucher de l'argent puisque notre abstention ne le permettra pas et cela n'est pas notre souhait, mais en cohérence avec tout ce que l'on fait depuis le début sur la ZAC Cœur de Ville. On a quand même du mal à cerner l'ensemble du projet, donc nous restons prudents sur ce sujet, même si nous sommes évidemment d'accord sur le fait qu'il faille rénover ce projet. Comme cela vient d'être évoqué, nous avons commencé avec la SAES. Donc pour l'instant, nous nous abstenons dans l'attente d'une vision plus précise des choses. Je vous remercie.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Y a-t-il d'autres remarques ? Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la signature de ce contrat.

19. APPROBATION DE LA CONVENTION NPNRU DE L'AGENCE NATIONALE DU RENOUVELLEMENT URBAIN (ANRU) POUR LE QUARTIER DES TILLEULS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Après plusieurs années de discussions, le projet de renouvellement urbain du quartier des Tilleuls a enfin reçu l'avis favorable de l'ANRU en janvier 2024. Il s'agit maintenant de formaliser les engagements de chacun des partenaires dans le cadre d'une convention qui permettra de lancer opérationnellement ce projet.

Le projet coûtera en globalité 272 millions d'euros, soit 153 millions d'euros pour la part « bailleurs » et 119 millions d'euros pour la part « collectivités ».

Sur la part « collectivités », l'opération sera subventionnée à hauteur de 20 millions d'euros par l'ANRU ; les recettes de vente de charges foncières et les participations constructeurs représenteront 59 millions d'euros ; resteront alors à la charge de la Ville et de l'EPT 40 millions d'euros répartis à 50/50 sur 15 ans.

L'EPT Paris Terre d'Envol a approuvé cette même convention lors de son conseil de territoire du 26 juin 2024.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de cette convention.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Il y a beaucoup de questions, mais je pense que ce n'est pas une surprise. J'avais prévenu lors de la Commission unique. Nous allons évidemment voter contre cette délibération qui est importante pour la Ville puisque cela concerne des milliers de familles blanc-mesniloises. Cela concerne leur vie quotidienne et cela concerne aussi une superficie importante du territoire communal.

Nous avons aussi peu de temps pour le lire et travailler sur ce projet de convention, a fortiori dans le contexte politique et électoral que l'on connaît. C'est profondément regrettable que ce soit la première fois depuis que ce projet est en cours que nous ayons enfin, au Conseil municipal, un document à étudier pour en débattre à partir d'informations officielles.

Dire d'emblée que nous sommes évidemment et depuis longtemps pour une rénovation urbaine de ce quartier qui, comme tout quartier n'importe où en France, vieillit et a besoin de rénovation, de réhabilitation, parfois aussi de démolition-reconstruction, d'adaptation aux règles environnementales, etc. Donc là n'est pas le souci. Nous avons d'ailleurs souvent agi et accompagné les locataires pour faire valoir leurs droits et leurs exigences auprès de leurs bailleurs respectifs.

Le premier point porte sur la concertation des habitants. De toute évidence, au regard y compris de leurs nombreux témoignages, beaucoup d'entre eux découvriraient lors des réunions de mai dernier, l'existence d'un Conseil citoyen, démontrant ainsi le caractère pour le moins très peu public de son activité, avec pour conséquence de fait, l'exclusion de l'immense majorité des habitants des discussions qui semblent avoir eu lieu.

Nous regrettons aussi que pour un projet de plusieurs centaines de millions d'euros et si important pour l'ensemble de la commune, le Maire, pilote institutionnel du projet, soit totalement effacé des débats.

Toujours concernant les débats, nous ne pouvons que constater que ces deux réunions publiques n'ont été en fait, que des moments de présentation d'un projet déjà abouti, sans qu'aucune intervention des habitants ne puisse influencer d'éventuelles modifications. Mis ainsi devant le fait accompli, des réactions liées à la compréhension de toute ou partie du projet, souvent teintées d'inquiétudes ou pour le moins d'interrogations, se sont évidemment exprimées.

Pourquoi se passer de l'avis, des propositions, des suggestions de ces experts du quotidien que sont les habitants des Tilleuls qui y vivent parfois depuis des décennies ? Cette concertation n'en est pas une et l'élaboration en catimini de ce projet n'a évidemment rien de démocratique. Des témoignages et réactions d'habitants recueillis quelques jours après ces réunions confirment cela, singulièrement pour celles et ceux ayant pu s'entretenir directement avec leur bailleur. Il s'avère qu'entre le discours public tenu en mai et la réalité des entretiens au cas par cas avec les bailleurs, il existe des différences non négligeables, notamment sur les questions

de relogement des familles dont les appartements seront démolis. De nombreuses questions et inquiétudes s'expriment donc aujourd'hui.

Par exemple, et de manière non exhaustive, puisqu'encore une fois, il était difficile d'intégrer l'ensemble du document, quels sont les critères qui ont conduit à choisir entre une démolition ou une réhabilitation des logements ? Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que des logements voués à la démolition sont reconnus en bon état par des techniciens et que des relogements sont proposés dans des logements plus dégradés. On peut être effectivement inquiet quant à ces critères quand on lit page 15 du document que ces démolitions rejoignent, je cite : « La nécessité de fabriquer un foncier important au service d'un équilibre d'habitat. » C'est donc plus de superficies de terrain à construire que de qualité de vie des habitants dont il est question.

Vous affirmez que sur les près de 900 démolitions, 450 familles seront relogées sur site et les 450 autres le seront au Blanc-Mesnil. Les habitants s'interrogent d'abord sur les critères conduisant à être relogés sur le site ou ailleurs dans la Ville, et dans ce dernier cas, où se situent ces logements ? En effet, sur les près de 15 000 logements récemment construits, en cours de construction, et programmés sur l'ensemble du territoire communal, il n'y a quasiment aucun logement social. Il n'y a d'ailleurs pas d'information sur la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux en dehors du quartier Politique de la ville. C'est la seule convention qui ne précise pas précisément cette reconstitution. C'est quand même curieux. Le document, lui, parle de stratégie intercommunale de relogement, donc pas forcément à Blanc-Mesnil. Qui plus est, en parlant de « maîtrise de l'évolution de reste à charge pour les familles », ce qui ne signifie pas la même chose que « sans augmentation de loyer ». C'est une inquiétude forte pour les habitants.

Les projets de réhabilitation, s'ils sont accueillis évidemment avec satisfaction, suscitent également des interrogations. Les locataires vont-ils être associés, concertés, pour mener à bien et au plus près des besoins, les travaux envisagés ? Les habitants nous évoquent la volonté des bailleurs de faire signer de nouveaux baux de location après travaux, avec ce que cela pourrait avoir comme conséquences sur le prix des loyers. Qu'en est-il réellement ? Après démolition et construction sur site, le solde positif de nouveaux logements sera de 2 482 logements, soit aux environs de 4 300 habitants supplémentaires. Or, le projet tel que présenté reconduit à l'identique les établissements publics tels qu'ils existent ou existaient encore récemment, centre social, crèche, centre de PMI. On peut facilement en déduire que cela sera insuffisant au regard de la croissance démographique du secteur qui est annoncée.

De même, pas un mot sur l'avenir de la régie de quartier. D'autre part, une telle densification aura des conséquences négatives sur la part des espaces verts de pleine terre sur l'ensemble du site, notamment sur le patrimoine foncier du bailleur Seqens. Dans le contexte de crise climatique, se priver ainsi d'îlots de fraîcheur est problématique.

Toujours dans les éléments de contexte, vous citez le PLU approuvé en 2016. Cela veut-il dire que vous avez renoncé aux modifications proposées dernièrement ? À savoir, passer la hauteur maximale des bâtiments de 22 à 32 mètres. Sinon, en avez-vous informé l'ensemble des partenaires ?

Page 10, vous parlez de « promouvoir le développement durable en créant des espaces verts et bleus ». Combien d'arbres votre projet va-t-il détruire ? Uniquement sur la partie Seqens, nous en avons compté 121, dont 47 sont des arbres de hautes tiges faisant plus de 7 mètres de

haut.

Page 10, vous dites « mener des opérations de résidentialisation permettant de transformer un urbanisme de grands ensembles en résidence à taille humaine ». En réalité, c'est l'inverse qui va se produire. Vous allez démolir des bâtiments de quatre étages, très entourés de verdure, pour construire des ensembles de huit étages, très denses et refermés sur eux-mêmes.

Sur la question environnementale toujours, page 11, l'offre de stationnement. Pour compenser la suppression des places existantes, Vilogia prévoit de créer des places de parking sur un espace vert, tout le long du square Kotas, de l'avenue Aristide Briand à la rue d'Altrincham. Est-ce que c'est au nom de l'écologie ? On peut franchement en douter.

Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine. C'est un titre de chapitre qui est déclaré à votre niveau « sans objet ». Vous raisonnez comme s'il n'y avait pas de réchauffement climatique. Pourquoi ne pas mettre en place par exemple des toitures végétalisées sur tous les bâtiments ? Tout le monde sait que c'est très isolant. Vous avez d'ailleurs accepté, dans le projet de modification du PLU, que les toitures soient végétalisées, comme nous vous l'avions proposé. Sur le plan environnemental, vous allez donc supprimer des espaces verts importants et arborés, par exemple celui qui relie les rues Audin, Lescot et Percier-Fontaine ou celui qui va de l'allée Mansard à l'allée Charles Garnier. Sans parler des conséquences de la densification sur le plan des déchets, de la consommation d'eau, de la circulation automobile. Où les enfants pourront-ils jouer ? Où les parents pourront-ils se rencontrer ? Vous allez donc de fait supprimer des lieux où la population se rencontre, peut éventuellement pique-niquer, jouer aux dominos, au nom d'un verbiage pourtant très éloigné de la vie concrète des habitants en parlant, je cite, de « redessiner des îlots bâtis plus urbains, permettant de mieux définir les limites entre espaces publics et espaces privés ».

Page 12, vous prévoyez la reconstruction de la Maison pour tous dans un avenir ultérieur. Comment ce lieu qui est la maison du projet ANRU, indispensable à la cocréation du projet, peut-il être recréé après 2027 ? Elle est fermée depuis plusieurs années et jamais le projet actuel n'y a été exposé. Jamais les habitants n'ont eu ce lieu, essentiel à la concertation, à leur disposition. Comment peut-on envisager de continuer comme ça ? D'autant qu'à la page 26, dans la gestion du projet, vous prévoyez des réunions dans les Maisons pour tous qui n'existent plus.

Le temps nous a manqué pour une étude évidemment plus approfondie de cette convention, mais on comprend maintenant, en écoutant ces questions, et il y en a beaucoup d'autres, pourquoi vous avez tant tardé à en dévoiler le contenu. Et ce sont des questions de fond qui sont posées, au cœur desquelles se trouve la question du logement, et singulièrement, celle du logement social. Nous considérons, nous, le logement comme un droit. Le droit à chaque être humain, quelle que soit sa condition, à disposer d'un toit et cela, dans la ligne de la déclaration des droits de l'homme et de la constitution française. Vous, le système économique que vous défendez, considérez au contraire le logement comme une marchandise, une source de rentabilité financière, et c'est votre conception de l'aménagement du territoire.

Pour étayer cette remarque, nous avons fait quelques calculs, certes encore imprécis, mais les ordres de grandeur sont incontestables. Si l'on se livre à un calcul rapide, 2 110 logements vont être construits en accession à la propriété. Si l'on prend comme superficie moyenne de ces logements, 50 m², ce qui n'est pas exagéré, me semble-t-il, multiplié par le prix moyen du mètre carré dans notre Ville, j'ai pris 4 000 €, même si c'est sans doute un peu moins en ce

moment, mais avec l'arrivée du métro et l'inflation, ce sera dans ces chiffres-là, on arrive quand même à la somme astronomique de plus de 422 millions d'euros pour une mise de fonds par les promoteurs de 59 millions. Ce qui correspond à la vente des terrains et la participation des constructeurs, comme indiqué dans la note. Pardonnez-moi l'expression, mais la promotion immobilière va ainsi faire une culbute d'environ 36 millions. Nous pensons que c'est la principale motivation de votre projet.

À la lueur de ces quelques éléments, vous comprendrez que la signature de la convention prévue à la mi-juillet, ça aussi, cela pose un problème de calendrier, est problématique et ne peut pas s'envisager, de notre point de vue, sans un réexamen approfondi et une véritable concertation des habitants. Nous n'avons pas pu tout dire ce soir, mais il faut retravailler ce projet. Tout n'est pas forcément à jeter, nous en convenons. Il faut répondre à ces questions et à tant d'autres que les habitants se posent. Prenons le temps, a fortiori dans cette période d'incertitude politique, de reconsidérer les choses avant toute signature. C'est ce que nous vous demandons ce soir.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur le Sénateur.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Monsieur MIGNOT, on ne va pas refaire le débat. Il y a eu des débats publics. C'est bien de vous intéresser au quartier des Tilleuls. Mieux vaut tard que jamais. Vous avez été Maire pendant six ans. On a vu que vous n'avez rien fait pour le quartier des Tilleuls. Vous nous avez laissé ce quartier dans un état épouvantable. Et au lendemain de mon élection, j'étais Maire, le 5 avril 2014, nous nous sommes préoccupés du renouvellement urbain aux Tilleuls. Cela a mis 10 ans parce qu'il y a eu un bras de fer avec l'État, avec les petits hommes gris qui voulaient nous imposer leur manière de faire. Ils ne voulaient pas que le quartier devienne vert. Parce que contrairement à ce que vous avez dit, on ne coupe pas les arbres. Il suffit de regarder à l'œil nu le plan masse pour voir qu'il y a de la verdure partout. L'objectif, c'est que le parc urbain vienne embrasser ce quartier des Tilleuls.

Deuxièmement, vous dites qu'il n'y a pas de logements dans les nouveaux bâtiments, ailleurs. Vous vous trompez. Par exemple chez Cogedim, il y a 120 logements sociaux qui seront construits. 120 logements sociaux chez Cogedim.

M. DIDIER MIGNOT.

Quel conventionnement ?

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Comment ça quel conventionnement ? Avec Seqens.

M. DIDIER MIGNOT.

PLUS, PLAI, PLS ?

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

PLAI.

M. DIDIER MIGNOT.

120 logements PLAI ?

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Les 450 logements hors site, il y en a une partie qui est là, juste à côté du quartier des Tilleuls. Donc vous vous trompez.

M. DIDIER MIGNOT.

Et l'autre partie ?

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

L'autre partie, dans Le Blanc-Mesnil. On va voir.

M. DIDIER MIGNOT.

450 moins 120, ça ne fait pas la maille.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Monsieur MIGNOT, l'État nous imposait 100 % de reconstitution en dehors du site. Je me suis battu bec et ongles pour obtenir 50 %. Les 450 logements dont vous me parlez, on n'a pas pu les obtenir sur site. On s'est battus contre l'État. J'en ai obtenu la moitié reconstruits sur le site, contre l'avis de l'État, alors ne venez pas me donner des leçons sur le sujet. Les 450 relogements, il y en a 120 chez Cogedim. Ce n'est quand même pas n'importe quoi. Chez Cogedim, les logements sociaux. On ne rigole pas. C'est du logement de bonne qualité. Il y en aura très certainement à la place de l'ancien EHPAD Monmousseau et les 450 logements seront répartis sur la Ville de cette manière.

Quand vous dites « on aurait pu utiliser la Maison pour tous pour présenter le projet à la population », on l'a fait. Vous n'avez pas de mémoire. On l'a fait avant que la Maison pour tous des Tilleuls soit brûlée. Il y avait même un agent de la ville à demeure avec des plans, de manière à expliquer aux habitants la façon dont le quartier des Tilleuls allait évoluer, donc il y a des choses que je ne peux pas entendre. L'absence de concertation, je ne peux pas l'entendre. Parce que déjà, on a un Conseil de quartier. Amina KHALI aurait pu vous le dire. Malheureusement, elle est absente aujourd'hui pour d'autres raisons. L'ANRU nous a imposé le Conseil citoyen, animé par Monsieur BATHILY qui non seulement a participé, mais il est venu devant l'ANRU défendre le projet avec nous. On est la seule ville qui avait, présents devant l'ANRU, deux personnes du Conseil citoyen. Le choix de l'ANRU dernièrement a été de fusionner le Conseil citoyen et le Conseil de quartier. Voilà, ça s'explique comme ça. Donc je ne veux pas entendre ça.

On a fait des réunions sur le quartier. On a le Conseil citoyen. On a le Conseil de quartier. Il y a eu des réunions devant la Maison pour tous. Il y a eu la présentation au sein de la Maison pour tous pendant plusieurs semaines, même plusieurs mois. Et enfin, on a mis dans des cars

des habitants des Tilleuls qui le souhaitaient, d'ailleurs des gens de vos partisans qui étaient présents, et on les a amenés au Plessis-Robinson pour leur dire : « Voilà le sens de l'histoire. Voilà ce que l'on souhaite pour vous. » Et je peux vous dire que les gens étaient enthousiastes, y compris certains de vos adorateurs qui ont dit : « Quand même, c'est pas mal. »

M. DIDIER MIGNOT.

Pas adoreurs.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Si, si, adoreurs. Mais si, on sait bien qu'ils vous aiment. Eh bien les gens étaient époustoufflés de voir la qualité des choses et ce qu'on allait leur proposer. Donc voilà, je ne répondrai pas sur tout le reste. Parce que ce que je constate, franchement, c'est que vous passez votre temps à essayer de faire peur aux gens. La réalité n'est pas celle que vous avez décrite. Pas plus qu'à Batigère à Jean-Pierre Timbaud où vous avez passé votre temps en réunion avec un tract abominable qui mentait. Je vais vous dire, on a eu la réponse il y a 15 jours de Batigère. Il n'y a pas de projet Batigère. Il n'y a pas de projet sur Jean-Pierre Timbaud. Arrêtez de faire peur aux gens. C'est de la connerie, ce que vous avez raconté. C'est du vent.

M. DIDIER MIGNOT.

Ce n'est pas une raison pour me traiter d'imbécile crétin lors de la réunion publique, ce que vous avez fait hier.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Je n'ai pas dit vous. Vous n'êtes pas seul. J'ai dit effectivement qu'il y a des imbéciles qui racontent n'importe quoi.

M. DIDIER MIGNOT.

Quelqu'un qui distribuait des tracts, dont je fais partie.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Si vous étiez dedans, tant pis pour vous, mais vous n'étiez pas le seul. Vous étiez plusieurs.

M. DIDIER MIGNOT.

Bien sûr. Et j'assume totalement cela. Vous parlez de la concertation au début du projet. Vous avez vous-même dit que ce projet n'a plus rien à voir avec le projet initial.

Non puisqu'à partir du moment où la Maison des Tilleuls est fermée, il n'y a pas eu de concertation. Je parle aussi avec les habitants. Vous le faites aussi, je ne le conteste pas, mais je parle aussi avec des gens qui me disent découvrir le Conseil citoyen encore récemment, par exemple. C'est bien d'ailleurs que l'on ait ce débat.

Quand par exemple le gymnase Le Mansois a brûlé en novembre 2005, je me souviens d'un Conseil municipal ici où vous me disiez en substance, peut-être que je me trompe sur les mots, quand nous avons pris la décision, alors que j'étais encore Maire adjoint à la Jeunesse et aux Sports, de reconstruire sur site, c'est limite si vous ne m'avez pas dit : « C'est donner de la confiture à des cochons parce qu'ils vont le rebrûler. » C'est ce que vous avez dit. Vous étiez

opposé à la reconstruction sur site. Quand on a créé le marché des Tilleuls, vous étiez opposé aussi en disant : « Ça va être le souk. » Voilà ce que vous avez dit. Ce sont vos propos en Conseil municipal. On peut reprendre les PV.

Sur l'abandon des Tilleuls, d'abord je pense qu'il y a une situation sociale qui s'est considérablement dégradée ces dernières années.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Monsieur MIGNOT, juste une chose. Il ne vous a pas échappé qu'en 2005, je n'étais pas élu et je ne siégeais pas au Conseil municipal.

M. DIDIER MIGNOT.

Ce n'est pas le problème.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Vous pouvez chercher les procès-verbaux. Vous ne les trouverez pas, je n'étais pas élu. On ne peut pas dire n'importe quoi.

M. DIDIER MIGNOT.

Je vous parlais du marché des Tilleuls.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

À un moment donné, il faut être précis.

M. DIDIER MIGNOT.

Non.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Mais si ! Les doigts dans le pot de Nutella !

M. DIDIER MIGNOT.

Mais non.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Si, si. Je n'étais pas élu. Je n'ai pas pu le dire.

M. DIDIER MIGNOT.

Monsieur MEIGNEN, vous étiez bien élu en 2013, quand nous avons créé le marché des Tilleuls ? C'est bien vous qui avez parlé en Conseil municipal. C'est de ça dont je vous parle.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Vous m'avez parlé de la reconstruction du gymnase Le Mansois. Je n'étais pas élu.

M. DIDIER MIGNOT.

Non, c'est vrai que vous n'étiez pas élu, mais vous écriviez des tracts.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

On n'est pas à une pirouette près, allez.

M. DIDIER MIGNOT.

Je n'ai pas terminé. Sur la question du dépérissement, par-delà les conditions sociales difficiles vécues par les habitants de ce quartier, comme d'ailleurs de nombreux quartiers de la ville du Blanc-Mesnil, un événement s'est produit, c'est la fermeture de Stoc. Vous savez pourquoi Stoc a fermé ? Vous le savez ?

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Vous savez tout. Dites-le. Vous savez mieux que tout le monde.

M. DIDIER MIGNOT.

Parce que Stoc, c'était le groupe Carrefour. Or, le Stoc faisait de l'ombre à Paris nord, donc Stoc a dit : « On ferme. » Et à partir de là s'est enclenché le dépérissement du centre commercial des Tilleuls. C'est un grand groupe comme Carrefour qui a décidé la mise à mort du centre commercial des Tilleuls.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

C'est probablement l'une des raisons, mais ce n'est pas la seule raison.

M. DIDIER MIGNOT.

Il y a une autre raison, c'est le pouvoir d'achat des habitants, bien sûr. Bien évidemment. Mais à partir de là s'est enclenchée une dynamique négative sur la question du grand ensemble des Tilleuls.

D'autre part, « on n'a rien fait pour les Tilleuls ». Le bus 620 qui passe par les Tilleuls, c'est à mettre à notre actif. La fermeture de la poste. Où étiez-vous, Monsieur MEIGNEN quand les habitants se sont battus contre la fermeture de la poste des Tilleuls ? Où étiez-vous quand il a fallu se battre ? Malheureusement, on aurait bien aimé vous avoir, pour gagner la bataille contre la fermeture du dispensaire de la Croix-Rouge. Où étiez-vous ? Où étiez-vous quand on a mené ces bagarres ? Nulle part. Donc s'il vous plaît, vous m'avez dit de ne pas donner de leçon.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Et le bâtiment des Tilleuls ?

M. DIDIER MIGNOT.

Ne me donnez pas de leçon sur l'abandon de la cité des Tilleuls, s'il vous plaît.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Si, je vais continuer à vous en donner des leçons parce qu'il est bien tard pour s'en préoccuper, Monsieur MIGNOT, bien tard. Tout ce que vous auriez pu faire quand vous avez été Maire ! Vous n'avez rien fait et vous donnez des leçons aujourd'hui, mais c'est lamentable ! C'est lamentable ! Comment pouvez-vous oser venir nous donner des leçons alors que vous n'avez rien fait ? Vous avez été Maire pendant six ans ! On n'a rien vu. Regardez dans quel état on a trouvé la cité des Tilleuls ! Regardez dans quel état !

MME KARIMA KHATIM.

Est-ce que je peux prendre la parole ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Ce que vous nous racontez là, c'est du vent ! On a pris les choses à bras le corps. Ne venez pas nous le reprocher.

MME KARIMA KHATIM.

À bras le corps, c'est vite dit. J'aimerais bien prendre la parole deux minutes puisque l'on parle des Tilleuls et que vous envoyez des grenades.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Madame KHATIM, allez-y, prenez la parole.

MME KARIMA KHATIM.

Merci Monsieur le Maire. On parle des Tilleuls. J'ai grandi aux Tilleuls. C'est la gauche qui était au pouvoir, effectivement, et je n'en ai pas souffert. Au contraire, j'ai vu plein de choses qui ont développé les Tilleuls et j'estime que quand vous êtes arrivé, Monsieur MEIGNEN, ce terrain n'était pas vide. Ce n'était pas un désert non plus. À vous entendre vous écharper sur ce que vous avez fait, certainement qu'il était là pendant six ans. Il en a fait des choses. Peut-être pas assez, mais en tout cas, il en a fait. Là, cela fait 10 ans que vous êtes au pouvoir et clairement, les habitants, vous leur demandez d'attendre un gros projet, mais en attendant, que se passe-t-il ? En attendant, c'est l'insalubrité. En attendant, c'est des commerces qui ferment. En attendant, c'est une Maison pour tous qui ne rouvre pas parce que l'on n'aurait pas attrapé ceux qui ont brûlé la Maison pour tous ? Ce n'est pas une raison. Ce sont les habitants qui vous ont élu. Les habitants ont voté pour vous afin que vous puissiez travailler pour eux. Vous insultez de crétins ceux qui ont brûlé la Maison pour tous. OK, mais tous les habitants des Tilleuls ne sont pas des crétins, donc ils ne méritent pas cette « punition » de fermer la Maison des Tilleuls. On aurait pu au moins leur laisser ce cadre de vie, un souffle, en attendant ces travaux. Parce que l'on sait très bien que vous allez le valider de toute façon. Nous sommes minoritaires, donc le projet va être là. Mais en attendant, qu'est-ce que l'on fait pour eux ? Eh bien il ne se passe rien. Donc vous avez beau nous parler d'associations qui sont là, qui emmènent des enfants au parc Astérix, ou je ne sais quoi, ce n'est pas suffisant. Ce n'est pas ce qu'attendent les habitants. Donc au lieu de vous écharper, au lieu de nous voir tout le temps comme l'opposition qu'il faut contredire, parfois on peut avoir des paroles sensées, aller dans le sens de l'habitant, même si l'on n'est pas du même parti politique. Là, on parle de personnes, de femmes et d'hommes qui habitent dans un cadre qui n'est plus

vivable ni respirable. Donc est-ce que l'on peut au moins essayer non seulement de trouver une solution pour ces habitants en attendant ces travaux ? Et qu'est-ce qui va se passer pendant ces travaux ? Comment va-t-on pouvoir soulager ces personnes ? Parce que les travaux vont être longs. Est-ce que vous avez mis en place des choses pour les habitants du quartier des Tilleuls ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Le temps vous paraît long, moi aussi. Mais c'est le temps de l'ANRU. C'est le temps de ferrailler, malheureusement, avec les services de l'État. Combien de fois je leur ai dit : « Il y a des gens derrière. Il y a des gens qui attendent. » On s'est battus avec les services de l'État, avec les petits hommes gris, les fonctionnaires qui n'ont jamais habité là, n'ont jamais habité la Ville, mais qui savaient mieux que les élus ce qu'il fallait faire. Donc il a fallu se battre pour obtenir des avancées. C'est long, mais enfin, on y est. On est passés en Comité d'engagement. Les budgets vont être débloqués, donc on y est. Donc ce n'est pas le moment de ferrailler, comme vous dites, et débloquent. On va enfin avoir un projet pour les habitants. Alors il ne sera pas parfait, mais cela va dans le bon sens. On va verdir le quartier. Quand vous dites : « Il y a des bâtiments », ceci. Oui, mais les bâtiments, il y en a certains que l'on peut rénover. Il y en a d'autres, de l'avis même des bailleurs, que l'on ne peut pas rénover parce que de toute façon, même si on les rénoverait, les habitants vivraient mal parce que les bâtiments sont étroits, les logements sont d'une superficie beaucoup trop réduite.

MME KARIMA KHATIM.

Mais que s'est-il passé pendant ces 10 ans justement ? Qu'est-ce qui s'est passé ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

On s'est battus avec les services de l'État, Madame. On s'est battus avec les services de l'État.

MME KARIMA KHATIM.

Et la concertation, j'ai vu quelques vidéos où clairement, on ne laissait pas s'exprimer ces personnes-là.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Comment ça ?

MME KARIMA KHATIM.

Oui. Il y a des personnes qui ont dû presque arracher le micro pour prendre la parole, alors que normalement, vous êtes là pour coconstruire.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Des réunions publiques, il y en a eu des tas.

MME KARIMA KHATIM.

Je ne vous parle pas des personnes de La Courneuve. Je parle des Blanc-Mesnilois.

MME BRIGITTE LEMARCHAND.

Chère Madame, c'est la personne de La Courneuve qui est venue insulter la municipalité. Regardez toutes les vidéos, Madame.

MME KARIMA KHATIM.

Oui, mais je vous parle des Blanc-Mesnilois. Je ne vous parle pas d'un homme de La Courneuve. J'en ai vu des Blanc-Mesnilois qui ont essayé de s'exprimer et qu'on a bâillonnés.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Karima, c'est une vérité. On a des gens qui sont venus d'ailleurs nous parler des Tilleuls et nous donner des leçons, et insulter et mettre le bordel en réunion publique. Ce qui n'est pas admissible. Et finalement, il y avait des braves gens qui étaient là, qui venaient s'informer, qui sont partis et qui ont dit : « On n'est pas là pour ça. » Est-ce que c'est ça l'enjeu ? Est-ce que c'est ça faire le bien de la population ? Moi, je ne crois pas. Donc nous, on est plein de bonne volonté. On s'est battus. Au lendemain de mon élection, le 5 avril 2014, on s'est battus pour ce projet des Tilleuls. Moi, je pensais qu'au bout d'un mandat, on y arriverait. Finalement, il a fallu pratiquement deux mandats, en tout cas un mandat et demi pour y arriver, mais on y est. Donc aujourd'hui, ne vous plaignez pas. Accompagnez. Ça va dans le bon sens ce que l'on va faire.

M. DIDIER MIGNOT.

Je vous rejoins sur une chose, c'est le temps long. De toute façon, c'est le temps de l'aménagement du territoire et on a connu ça aussi avec Montillet, avec Casanova, avec 15 Arpents. On sait que c'est toujours des sujets complexes puisqu'il faut trouver aussi les financements. Il faut que les bailleurs évidemment soient d'accord puisque ce sont quand même eux qui paient principalement. D'ailleurs, la situation nationale aujourd'hui met les bailleurs sociaux dans une situation souvent inextricable d'un point de vue budgétaire, ce qui ne les exonère pas de répondre aux exigences de leurs locataires. Mais quand même, il y a une vraie situation politique nationale du logement qui est problématique aujourd'hui dans notre pays, donc là-dessus, il n'y a pas de problème.

Mais moi, je veux que l'on revienne sur la nature du projet. Le projet, il en faut un. Je vous l'ai dit d'entrée, mais je reviens là-dessus. Je pense que cette densification est extrêmement importante, elle est trop importante. Je ne reviens pas sur mon propos. Je pense qu'il y a un vrai problème de densification extrêmement intensive qui ne correspond pas aujourd'hui à ce qu'il faut faire dans notre Ville. D'autant que le béton est déjà partout dans la Ville, donc je crois qu'il faut aussi savoir raison garder de ce point de vue-là.

Et puis je reviens quand même sur la fin de mon propos sur la culbute de la promotion immobilière qu'ils vont faire de plusieurs centaines de millions d'euros. Je pense que c'est un vrai sujet. Est-ce que l'aménagement du territoire doit être un élément du profit et de la rentabilité financière ? Ou est-ce que l'on se met dans une grande politique de logement public pour permettre aux habitants, à chacune et chacune, quelles que soient les conditions d'existence, de pouvoir avoir un toit ? C'est aussi cela la question qui est posée à travers ça.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Juste un mot, puis on va s'arrêter là. Ce n'est pas la promotion immobilière qui va faire la culbute. Déjà, ce sont les bailleurs sociaux. Effectivement on a densifié, mais on densifie parce qu'il faut payer tous les équipements. On a fait le choix de tirer vers le haut ce quartier. C'est l'un des plus beaux projets d'Île-de-France, si ce n'est de France, de l'avis même de l'ANRU. On l'a voulu. On a voulu quelque chose. On le fait. Cette fois-ci, on le fait une fois pour toutes. Il y a déjà eu un projet ANRU par le passé qui correspondait aux ambitions de l'époque, mais finalement, quelques années plus tard, on n'en voyait plus les résultats. Il faut recommencer. Donc on s'est dit : « On fait du beau. On tire ce quartier vers le haut. » Et pour payer toute la verdure que l'on va mettre, pour payer l'eau, pour payer la qualité des bâtiments... Parce que quand j'ai dit que l'on est allé au Plessis-Robinson, je voulais montrer une chose aux habitants du quartier des Tilleuls. C'est que l'on peut faire la même qualité de construction pour les logements sociaux qu'on le fait pour les accessions à la propriété. Pas de différence entre les logements sociaux et les logements des riches, pour caricaturer. Je reprends un peu les propos que vous auriez pu tenir. Pas de différence. Allez voir au Plessis-Robinson. C'est ça. Les logements sociaux sont aussi beaux que les logements en accession à la propriété, les logements des riches, disons-le comme ça. Eh bien moi, je ne veux pas de différence. Et ce prix-là, à un moment donné il faut qu'on le retrouve. Et on le paie, on amortit, on fait tourner le bilan en augmentant un peu la densification de manière à ce que les bailleurs sociaux s'y retrouvent, à ce que la puissance publique n'ait pas à financer tous ces espaces verts, ces espaces d'eau, le vert, le bleu comme on le disait. À un moment donné, on densifie un peu pour payer la qualité des constructions que l'on va mettre à disposition des habitants.

MME KARIMA KHATIM.

Et pour la Maison pour tous ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Elle sera reconstruite dans le cadre de ce projet.

MME KARIMA KHATIM.

Est-ce que l'on ne peut pas lui redonner vie en attendant ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Karima, on l'a faite trois fois. Elle a été brûlée quatre fois. La première fois, on a mis de l'argent pour refaire. Ça a brûlé. On a refait une deuxième fois. Ça a rebrûlé. On a rénové. Ça a brûlé une troisième fois. Ils ont même brûlé la crèche.

MME KARIMA KHATIM.

Est-ce pour autant que l'on doit baisser les bras ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Si l'on remet de l'argent, ils vont rebrûler. C'est comme ça, malheureusement. Je le regrette.

MME KARIMA KHATIM.

Ou pas. On n'a aucune certitude.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

On ne va pas continuer à mettre de l'argent pour quelques imbéciles, je prends le mot, qui brûlent des équipements qui leur sont destinés. À un moment donné, il faut être raisonnable. Donc dans le cadre d'un projet global, il y aura la place pour une Maison pour tous. On va refaire la crèche également qui sera séparée de la Maison pour tous et les choses vont reprendre leur cours à terme. Mais il est hors de question que l'on remette de l'argent pour la Maison des Tilleuls alors qu'elle va brûler, on le sait. Quatre fois ! Ce n'est pas une fois. Une fois, on se dit : « C'est des crétins. On passe là-dessus », mais quatre fois, il y a une volonté de brûler cette Maison des Tilleuls, qui leur est destinée quand même. C'est quand même dommage.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur SERRANO.

M. SANTIAGO SERRANO.

Je vais faire court. Les Tilleuls, c'est la plus grosse cité d'habitat de Blanc-Mesnil. C'est juste pour donner une information et savoir si j'ai bien compris. Si je lis bien le document, on va construire, en plus de ce qui existe déjà, 2 500 logements de plus. C'est bien ça ? Cela fera à peu près 6 à 7 000 habitants de plus.

M. FABIEN GAY.

Bonsoir à toutes et tous. On ne va pas s'attarder là-dessus, mais sur le Conseil citoyen-Conseil de quartier, il y a une circulaire de février 2017 qui dit l'exact inverse de ce que vous avez dit et qui prône justement l'indépendance entre les deux et non pas la fusion. Je vous dis cela parce que soyons sérieux. On ne sera pas d'accord, mais on a un débat entre concertation, débat citoyen ou simplement information et caisse d'enregistrement. Nous pensons qu'un projet qui va avoir un impact sur le territoire et sur les vies de milliers de Blanc-Mesniloises et de Blanc-Mesnilois, la concertation doit être au cœur du projet, mais avec un véritable débat. Ne pas simplement dire : « On a prévu ça et c'est comme ça que ça va se dérouler. » Et c'est du temps long. Je crois que l'on arrivera au moins à se mettre d'accord sur ça. Donc essayons d'éviter de dire : « C'est votre faute. Vous n'avez rien fait pendant six ans. » Pour votre part, cela fait 10 ans que vous êtes là, donc cela ne sert à rien. Ce sont des projets qui se mettront peut-être en place sur 15 ans. Peut-être que nous ne serons même plus élus à ce moment-là les uns et les autres, donc essayons d'éviter tout cela.

On a un véritable débat, mais on a déjà eu celui-là avec vous, Monsieur le Maire, la dernière fois, sur le fait que l'on a besoin d'un véritable débat démocratique, en dehors du champ des élections, quand on a un impact direct sur la vie de milliers de Blanc-Mesniloises et de Blanc-Mesnilois. C'est le premier point.

La deuxième, j'en viens à ce que disait Santi et qu'a exprimé aussi Didier, 898 démolitions, 3 380 nouvelles constructions. C'est donc 2 482 nouveaux sur le même périmètre. Pardon, mais quand vous dites la promesse d'espaces verts, « on va ouvrir le parc urbain. On va venir

embrasser tout ça. » Pardon, au-delà de ce que l'on pense les uns et les autres, chacun et chacun se rend au parc Anne de Kiev. Honnêtement, on ne peut pas dire que l'entrée, c'est ouvert sur la Ville. Maintenant, on a des bâtiments qui enferment l'entrée. D'ailleurs, quand on arrive 10 mètres avant, on ne voit même plus l'entrée. Donc nous dire que sur le même périmètre, on va démolir 890 logements pour en reconstruire 3 380 et que l'on va apporter une qualité de vie et plus de vert, les uns et les autres, au-delà de ce que l'on pense, personne ne peut croire cela sérieusement, et avec ce que vient de dire Santi. 2 500 logements de plus, 7 500 personnes supplémentaires au même périmètre de services publics. Donc on aura une question. 7 500 personnes supplémentaires, dont de nombreuses familles, donc des enfants, donc un besoin d'écoles et de différents services publics. Je le redis. On est en désaccord, mais ce n'est pas grave, on va vous le redire. Avec la maison de quartier. Ce n'est pas possible. On ne peut pas continuer à punir l'ensemble d'un quartier parce que deux ou trois personnes ont mis le feu. On le redit. C'est inacceptable. D'accord ?

Mais une fois que l'on a dit ça, on va continuer à punir les habitants ? Sérieusement !

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Ce sont les gens qui brûlent qui punissent les habitants. Ce n'est pas nous. Ce sont les gens qui brûlent !

M. FABIEN GAY.

D'accord. Inacceptable.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Appelez un chat, un chat quand même. Je veux l'entendre.

M. FABIEN GAY.

Inacceptable ! Inacceptable !

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Qui a puni les habitants ? Ce sont les gens qui ont brûlé la Maison pour tous à quatre reprises.

M. FABIEN GAY.

D'accord, ce n'est pas bien. OK, on l'a dit. Personne n'a dit que c'est normal de brûler un équipement public. Personne. On l'a toujours dit. Une fois que l'on a dit ça, est-ce que l'on peut se mettre d'accord sur le fait que l'on ne va pas punir les 10 000 habitants des Tilleuls à vie ? On est d'accord ou pas ensemble ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Donc on va punir l'ensemble des habitants qui paient leurs impôts et qui vont financer la rénovation ?

M. FABIEN GAY.

Oh, ça va.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Si, c'est ça. Les gens en ont marre de payer des impôts pour des gens qui brûlent. C'est tout.

M. FABIEN GAY.

Monsieur le Sénateur, je vais au bout.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Eh bien c'est la vérité pourtant.

M. FABIEN GAY.

Est-ce que l'on va continuer les uns et les autres, vous la majorité, à punir les habitants parce que deux, trois, je ne sais pas combien ils étaient, peut-être quatre, cinq, six, ont mis le feu ? Ce n'est pas possible. À cause de ça en plus, il n'y a pas eu Beach Mesnil.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Ce n'est pas à cause de ça. C'est à cause des émeutes urbaines. C'est autre chose. D'ailleurs, Beach Mesnil commence le 6 juillet cette année.

M. FABIEN GAY.

Je pose la question à Monsieur le Maire. Sur le même périmètre, on va construire 2 482 logements supplémentaires. Est-ce que oui ou non ça densifie ? Si on m'explique que 2 480 logements, cela ne densifie pas et que l'on va avoir l'espace vert qui va venir embrasser le nouveau parc urbain qui lui-même est déjà bien embrassé par beaucoup de nouvelles constructions, pour s'y rendre les uns et les autres. Je rappelle ici que l'on nous a expliqué que cela allait ouvrir le parc urbain comme jamais sur la Ville. Ça, il est ouvert.

La deuxième chose, à périmètre constant, est-ce que nous pensons sérieux d'accueillir 7 000 nouveaux habitantes et habitants au périmètre constant de services publics ?

La dernière chose, vous venez de répondre et on ne sera pas d'accord. Nous, nous pensons qu'il suffit de punir tout un quartier et que la Maison pour tous doit rouvrir au plus vite. Et nous devrions mettre cela en débat assez rapidement. Nous proposons même de le faire avec la population parce que nous pensons qu'il y a une question de concertation.

Je vous remercie, Monsieur le Maire et Monsieur le Sénateur.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Monsieur le Sénateur GAY, sur l'ouverture sur le parc, là encore, je ne peux pas vous laisser dire ça. Il y avait un centre technique municipal bourré d'amiante que l'on a détruit, qui a laissé la place à des bâtiments avec une coulée verte qui mène à ce parc urbain. Vous avez une ouverture nouvelle sur le parc urbain. Vous en aurez une deuxième à la hauteur de la future gare de la ligne 16 du Grand Paris Express puisque le parc viendra jusqu'à la rue de la Division Leclerc.

Pour ce qui est de la densification aux Tilleuls, il y a un prix à payer pour la qualité, comme je vous l'ai dit. Ce quartier n'était pas très dense. Il n'était pas très haut et pas très dense. Si l'on veut payer la qualité des infrastructures qui vont être apportées, à un moment donné, il

faut que les bilans tournent. Donc on densifie un peu pour permettre aux bailleurs et à la puissance publique d'absorber ces coûts supplémentaires.

Et le deuxième élément n'est pas moins important. C'est que l'on va ramener de la mixité sociale dans ce quartier. Parce que ce quartier que vous avez construit avec vos amis il y a déjà quelque temps était 100 % très social. Et un quartier de plus de 10 000 habitants 100 % très social, ça ne marche pas. Les commerces ferment parce que les commerçants ne peuvent pas tourner, gagner leur vie avec leur travail parce qu'il n'y a pas la clientèle pour acheter les produits. Donc il faut ramener le taux de logements sociaux dans ce quartier au même niveau que le reste de la Ville. Donc il faut amener des gens qui ont un peu de pouvoir d'achat et pour ramener ces gens, il faut construire des bâtiments dans lesquels ils vont prendre place, qui seront de grande qualité. Et si l'on ne fait pas d'espaces verts, on n'arrivera pas à les amener là parce qu'ils préféreront habiter ailleurs. Si l'on veut amener des gens qui investissent leur argent dans ce quartier-là et qui paient leur appartement, accession sociale, je vous le rappelle, mais accession pleine puisqu'il y aura de tout, il faut que l'on soit meilleurs que les villes alentours. Donc il faut que ce quartier soit plus beau que ce qui est proposé dans les villes alentours. Il y a un prix à payer. Comme cela coûte plus cher de faire du beau que de faire du standard, il faut densifier un peu pour équilibrer. Voilà la réponse.

Services publics, s'il faut une école supplémentaire, on sait où la mettre. On la mettra, bien sûr. Mais aujourd'hui, les études nous montrent que pour l'instant, ce n'est pas utile. Mais le jour où ce sera utile, il y aura une école supplémentaire.

M. DIDIER MIGNOT.

Je me permets juste une dernière remarque sur la qualité. C'est un débat intéressant. D'abord, vous ne densifiez pas un peu. Vous densifiez beaucoup. Il y a quand même une petite nuance. Parce que ce n'est pas une petite densification.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Et quand vous avez construit le quartier Pasteur, quand vous avez construit les bâtiments, comment ça s'appelle ?

M. DIDIER MIGNOT.

Monsieur MEIGNEN...

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

C'était quoi ça ? C'est vous qui avez densifié dans les années 60/70 ! C'est vous qui avez densifié sur la Ville. Vous avez construit des bâtiments partout. Mon père me disait : « Je vais à la glane aux patates au Vieux Pays. » Aujourd'hui, c'est des bâtiments. C'est construit partout ! Ne donnez pas des leçons, allons !

M. DIDIER MIGNOT.

Mais je ne donne pas de leçon.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Au moins, on fait du beau. On ne fait pas des trucs qui ne ressemblent à rien, des carrés avec

des trous pour les fenêtres.

M. DIDIER MIGNOT.

Je vais y venir sur le beau. Vous densifiez donc beaucoup. Vous comparez des périodes qui ne sont pas aujourd'hui comparables et nous sommes assez fiers, dans nos villes que nous avons dirigées pendant longtemps, d'avoir permis à des gens qui vivaient dans des bidonvilles, de pouvoir accéder à du logement de qualité.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

D'avoir fait du 100 % très social. Et ça ne vit pas. Le 100 % très social, ça ne vit pas.

M. DIDIER MIGNOT.

Première chose, vous ne densifiez pas un peu, vous densifiez beaucoup.

La qualité, je crois que l'on a une différence de fond, vous l'avez exprimée tout à l'heure. Elle est connue. Vous considérez que le logement social est un logement pour les pauvres. Nous considérons que le logement social est un logement...

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

J'ai dit l'inverse. J'ai dit tout l'inverse. La même qualité pour les pauvres et pour les riches.

M. DIDIER MIGNOT.

Voilà, on y vient.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Ah bien oui.

M. DIDIER MIGNOT.

En disant cela, vous considérez que le logement social est donc un logement pour les pauvres et vous voulez faire autrement. J'entends.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Mais c'est le cas. Il suffit de regarder.

M. DIDIER MIGNOT.

Je veux juste finir. Nous, nous considérons que le logement n'est ni un logement pour les pauvres ou les riches. C'est un logement pour tous et que tout le monde devrait pouvoir vivre dans le logement social. Malheureusement, Christine BOUTIN avec sa loi sur le surloyer a fait en sorte que des familles entières quittent le logement social parce qu'elles payaient un surloyer exorbitant et a laissé effectivement un certain nombre de familles les plus populaires et les moins fortunées habiter dans le logement social.

Mais sur la qualité, quels sont les grands programmes de rénovation urbaine qui ont aussi eu lieu dans ce pays ? Ça vous dit quelque chose le Chêne Pointu, les Bosquets, les Grandes Cités à Pau ? C'est de la copropriété. Ce n'est pas du logement social. Au départ, ce n'est pas du

logement social. Ce sont des copropriétés immenses. C'est ça la réalité. Prenez les habitants des Caravelles, aux 210 et prenez les habitants de la cité Germain Dorel. Il y en a une qui est une cité de logement social et l'autre est une copropriété. Qui est dégradée aujourd'hui ? Qui ne voit aucune femme de ménage et là où il n'y a aucun entretien ? Et je sais qu'il y a effectivement une opération de copropriétés dégradées. Nous savons tout cela. Mais effectivement, ce n'est pas nécessairement parce que c'est du logement social que c'est plus dégradé. Souvent le bâti est d'ailleurs meilleur. Ce que nous faisons aujourd'hui à la Région dans le cadre du SDIS, c'est que l'on constate que la réhabilitation, la mise aux normes écologiques du logement social coûte 26 % moins cher que la rénovation énergétique et la réhabilitation énergétique des copropriétés. Donc attention à ce concept de qualité. Nous pouvons faire du logement social de qualité. C'est possible. On s'en félicite. Tant mieux, mais ce n'est pas du logement social que vous allez faire. Vous allez mettre des barrières à celles et ceux qui n'auront pas les moyens d'acheter. C'est clair.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Et l'accession sociale à la propriété, cela ne vous parle pas ?

M. DIDIER MIGNOT.

Si les gens pouvaient acheter, ils achèteraient...

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

L'accession sociale à la propriété, cela ne vous parle pas ?

M. DIDIER MIGNOT.

Si. C'est nous qui l'avons mis en place.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Comment, vous l'avez mis en place ? Où ?

M. DIDIER MIGNOT.

Rue Fessard.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Ah oui. C'est minime. On va le faire à grande échelle.

M. DIDIER MIGNOT.

Combien ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Vous verrez. Vous avez le papier, il suffit de lire. Je veux vous dire deux choses. Le logement social est de fait social au Blanc-Mesnil. Le logement social est de fait, il suffit de le constater, réservé aux pauvres au Blanc-Mesnil. C'est comme ça, malheureusement. Et puis il y a différents types de logements sociaux. Au Blanc-Mesnil, on a fait quasiment à 100 % du PLAI, c'est-à-dire le plus bas dans la gamme du logement social. On aurait pu faire du PLUS. On

aurait pu faire autre chose. Pourquoi fait-on du LLI en ce moment ? Parce que l'on fait du social +, un peu mieux, de manière à varier les possibilités. Social, cela ne doit pas être uniquement très social. Il faut un parcours. Il faut que les gens puissent faire un parcours. Il faut que les gens qui à un moment de leur vie gagnent un peu plus puissent évoluer et je pense que l'on sera tous d'accord là-dessus.

M. DIDIER MIGNOT.

On l'a fait. La place de l'Eau, logement social, des copropriétés, des équipements culturels et un bâtiment pour jeunes. Franchement, en termes d'urbanisme, un cinéma et tout ça, c'est pas mal. Non ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Et aujourd'hui, qui met Seine-Saint-Denis Habitat dans les logements sociaux ici, finalement ? Ça devient du très social. Il suffit de regarder. Peut-être que l'intention était bonne au départ, mais il se trouve qu'au Blanc-Mesnil, les bailleurs sociaux nous mettent des gens qui sont pauvres. C'est comme ça. Donc à un moment donné, vous avez beau dire ce que vous venez de dire, le logement social, je n'y peux rien, c'est un constat, il est très social au Blanc-Mesnil. Donc si on veut ramener de la mixité dans ce quartier, il faut de l'accession sociale... Et je dis que quand une personne a payé pendant 25 ans son loyer, elle a droit d'accéder à un bon prix à son logement et à la propriété. Et il faut aussi que des gens mettent leur argent pour venir habiter là parce que c'est la mixité sociale qu'il faut remettre en question dans ce quartier des Tilleuls.

Nous nous sommes fixé comme objectif le fait d'avoir le même ratio de logements sociaux aux Tilleuls que partout ailleurs sur la Ville. Or aujourd'hui, on est 100 % très social aux Tilleuls. C'est ce qui fait que cela ne tourne pas.

MME KARIMA KHATIM.

Vous parlez de mixité sociale. Quels sont les avantages pour vous de cette mixité sociale ? Parce que vous l'avez répété à plusieurs reprises. Au-delà de mélanger les niveaux sociaux, quels sont les autres avantages ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Que les gens vivent bien. Regardez le quartier des Tilleuls, il n'y a plus de commerçants, pratiquement plus. À une époque, quand on était gamins, il y avait un bijoutier, une boulangerie. Il y avait des commerces. Aujourd'hui, les commerces ne vivent plus aux Tilleuls. Ils ne vivent plus parce que la population est essentiellement en dessous du seuil de pauvreté, donc elle n'a pas les moyens de faire vivre les commerces qui s'en vont. Ils ferment. Si on ne ramène pas cette mixité sociale, on ne relancera pas le commerce dans le quartier des Tilleuls et on a besoin d'avoir des commerces.

MME KARIMA KHATIM.

Donc on est d'accord que cette mixité sociale était déjà là.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Elle a été là, mais elle n'y est plus. Quand j'étais gamin, elle y était. J'allais jouer dans ce quartier. Il y avait l'Abreuvoir qui tournait bien. Il y avait un tas de choses qui ont disparu, donc on veut recréer les commerces dont les gens ont besoin, cette vie sociale.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur SERRANO. Ensuite, nous passons au vote.

M. SANTIAGO SERRANO.

Merci Monsieur le Maire. Simplement sur le débat, effectivement, c'est très social, ce n'est pas Le Blanc-Mesnil. C'est en France. Je crois que le raisonnement de la loi Boutin avec les surloyers, il y a des gens qui n'ont rien à faire dans le logement social. Là, ce qui vient de se passer avec ATTAL, c'est que l'on va carrément demander à des gens de partir. C'est marginal. Il y a trois millions de personnes qui attendent un logement social et ça va représenter 5 000 personnes. Ce que je veux dire sur le fond du débat, c'est qu'on a rendu les populations homogènes. Quand c'était hétérogène, qui gérait l'amicale des locataires ? Effectivement, à partir du moment où des gens étaient de classe moyenne, moyenne supérieure, sont partis parce qu'on les a incités à ne pas rester, quand il y a du logement social, c'est la même population ici, à Pau, à Tarbes, à Marseille. Peu importe. Donc il y a cette question de fond qui structurellement va faire qu'à chaque fois que vous ferez du logement social, vous aurez le même type de population. Donc il faut casser ce truc-là pour retrouver l'hétérogénéité qui fait que des gens ont un peu plus de pouvoir d'achat et vivent dans le logement social. Mais aujourd'hui, ils n'ont pas le droit. Et surtout, qui vont s'occuper de la vie sociale, de l'amicale des locataires, et c'est important qu'il y ait de l'organisation. Donc ça vient de loin. C'est juste ce que je voulais dire.

Je vous remercie Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je vous en prie. Nous allons passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la signature de cette convention.

20. ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La société LES BORDS DE MARNE, située au sein du centre commercial Casanova, propose de vendre la licence IV dont elle est propriétaire à la Ville pour 12 000 €. Son acquisition permettrait de la rétrocéder à un futur commerce de restauration qui pourrait s'implanter sur le territoire communal.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de l'acte d'acquisition y afférent.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve la signature de l'acte d'acquisition d'une licence IV vendue par la société des Bords de Marne.

<p>21. AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU THEATRE DU BLANC-MESNIL - ANNULATION DU BLANC-MESNIL CLASSIQUE FESTIVAL 2024</p>
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

En raison de considérations liées à la sécurité publique autour de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris, et sur avis reçu des services du Préfet, l'édition 2024 du festival doit être annulée.

Cette annulation nécessite de signer avec le délégataire de la concession un avenant qui précisera que, pour l'année 2024, le montant de la compensation pour sujétions de service public est diminué de la part liée à l'organisation du Blanc-Mesnil Classique Festival, autrement dit de Trois cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingts euros [355 380 €].

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de cet avenant.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve la signature de cet avenant.

<p>22. CONVENTIONS PARTICULIERES DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC — PROGRAMME 2025</p>
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la Ville et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté un programme d'enfouissement des lignes électriques aériennes, supports du réseau de communications électroniques et le cas échéant, d'éclairage public sur le territoire

communal.

Pour l'année 2025, ce programme porte sur six opérations, dont la part financée par la Ville correspond au total à Deux millions trois cent cinquante-huit mille cent vingt euros [2 358 120 €] :

- Avenue Hoche,
- Rue de Noyon,
- Rue du Général Giraud,
- Rue Saint-Saëns,
- Avenue Georges Clémenceau et rond-point Saint-Pierre et avenue du Maréchal Joffre,
- Rue Claude Debussy
- Rue de Troyes.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de ces conventions.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Monsieur RANQUET et Monsieur VILTART ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve la signature de ces conventions.

23. AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS PARTICULIERES DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

En raison d'omissions de travaux et d'erreurs matérielles, les conventions afférentes à certaines opérations des programmes 2022 et 2023 doivent être modifiées par avenant :

- Rues Halévy, Métra, Audran, Verdi,
- Rue Émile Paladilhe,
- Avenue Saint Paul,
- Avenue Eugène Le Moign,
- Avenue Lucien Sampaix,
- Avenue Pierre Brossolette,
- Avenue Jean Coquelin.

Les ajustements occasionnent une charge supplémentaire pour la Ville à hauteur de 40 000 €.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature des avenants y afférents.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Monsieur RANQUET et Monsieur VILTART ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve la signature des avenants aux conventions afférentes à certaines opérations des programmes 2022 et 2023.

24. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AVEC LE COMMISSARIAT DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Suite au renouvellement de la flotte automobile de la Ville en 2022, les deux véhicules mis à disposition du Commissariat du Blanc-Mesnil doivent être remplacés. La convention formalise les engagements entre l'État et la Ville relative à cette mise à disposition à titre gratuit.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve la signature de cette convention.

25. CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS — 2023-125C) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La convention relative au dispositif d'appui à la scolarité CLAS pour l'année 2023/2024 a été communiquée tardivement par la CAF. Sa signature permettra à la Ville de percevoir une subvention de 17 960 € au regard des actions qu'elle a menées au sein de ses établissements élémentaires.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de ce contrat local d'accompagnement à la scolarité 2023/2024.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter pour parce que c'est de l'argent pour l'école. Mais cela pose une vraie question de fond quand même. Quand on voit la situation de l'école publique en Seine-Saint-

Denis, le manque de moyens terribles qui existe dans les écoles de notre département, qui tente d'être compensé par des dispositifs comme celui-ci. Bien évidemment, c'est toujours utile parce que c'est de l'argent qui va à l'école et à la réussite des élèves, mais quand même sur le fond, on est loin de ce qu'il faudrait faire en matière d'éducation dans notre pays. Parce que l'Éducation nationale est complètement torpillée, notamment dans notre département, et c'est par des dispositifs comme celui-là qui rendent dépendants, captifs que l'on tente de faire surnager l'Éducation nationale dans des conditions extrêmement difficiles. Débat de fond, mais je pense que c'est important de l'avoir en tête parce que cela n'exonère pas le gouvernement de répondre aux exigences d'un véritable plan d'urgence en Seine-Saint-Denis pour l'école.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve la signature de ce contrat local d'accompagnement à la scolarité 2023/2024.

<p>26. REACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT</p>

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Les modifications du règlement de fonctionnement ont pour objectif d'améliorer le taux de financement des crèches. Elles portent sur :

- La réattribution systématique de la place de l'enfant en cas d'absence ;
- La contractualisation de l'accueil par quart d'heure et non plus par demi-heure ;
- La diminution du délai de carence en cas d'absence pour maladie, passant de trois jours à un ;
- La modulation de la déclaration à la CAF de la capacité de la structure afin d'être en cohérence avec la réalité de son fonctionnement.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les modifications de ce règlement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*).

M. DIDIER MIGNOT.

Nous nous abstenons. Il y a peut-être des choses qui peuvent s'entendre, mais il me semble que ça durcit quand même sensiblement les conditions d'accueil des enfants.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

*Pour : 35 Majorité Municipale
 Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir*

Le Conseil municipal approuve les modifications de ce règlement.

27. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION « QUARTIER DES TILLEULS — FARAFINA MOUSSO » - AVENANT A LA CONVENTION DU 22 JANVIER 2024 — ET A L'ASSOCIATION ARFESI DANS LE CADRE DE L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE LIE AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

À l'aune de cet événement historique, deux associations de quartier ont choisi d'intensifier leurs activités estivales et sollicitent chacune une subvention de 35 000 euros.

Conformément à la législation, une convention doit être conclue pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. L'association Farafina Moussou ayant pour l'année 2024 signé une telle convention, il conviendra d'ajouter par voie d'avenant cette subvention exceptionnelle à la subvention initiale.

En conséquence, il est proposé par deux délibérations :

- D'APPROUVER la signature de l'avenant à la convention 2024 en vue de l'attribution à l'association « Quartier des tilleuls – Farafina Moussou » d'une subvention exceptionnelle de 35 000 euros.
- D'APPROUVER la signature de la convention en vue de l'attribution à l'association « Arfesi » d'une subvention exceptionnelle de 35 000 euros.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons nous abstenir sur ce dossier. On peut quand même dire que l'association Farafina Moussou est plutôt bien dotée, pour ne pas dire surdotée au regard de son activité qui reste quand même pour l'instant parfois un peu mystérieuse. Cela vaut aussi pour l'association Arfesi. Nous nous abstenons, mais comme nous vous l'avions déjà demandé, nous aimerions avoir le bilan comptable et le rapport de l'expert aux comptes de cette association et pas ce que vous m'avez fourni l'autre fois. On ne veut pas une note de synthèse de chiffres. Je veux le rapport de l'expert-comptable.

Et juste un commentaire à faire sur la demande de la préfecture de Seine-Saint-Denis de proposer cette année des occupations plus denses encore pour l'ensemble de la population francilienne. Il faut savoir que dans une note à la préfecture de Seine-Saint-Denis et uniquement de la Seine-Saint-Denis, on a demandé si l'on pouvait quand même faire partir nos jeunes pendant les Jeux olympiques. C'est inacceptable.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur le Sénateur.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Sur Farafina Mouso, on est agréablement surpris par la qualité du travail fourni par cette association qui nous a fourni tous les bilans. On peut même vous donner les relevés bancaires de l'association. C'est la seule association qui nous donne ce luxe de détails sur son activité. C'est remarquable. Franchement, on maîtrise tout. D'ailleurs, le Préfet nous a incités à occuper les enfants pendant la période des Jeux olympiques et on a pensé que l'association Farafina Mouso, compte tenu de la qualité du travail qu'elle a fourni jusqu'à présent, méritait qu'on la dote d'une subvention supplémentaire de manière à lui permettre d'aller un peu plus loin encore. C'est notre souhait, mais c'est également un souhait qui nous vient de la préfecture dans ces périodes. D'ailleurs, ils avaient souhaité que l'on remette en place, mais c'était prévu, de la même manière, Beach Mesnil et que l'on occupe les enfants pendant cette période.

Par contre, la préfecture nous a demandé de ne pas mobiliser les forces de police sur des manifestations pendant la période des Jeux. C'est la raison pour laquelle on a réduit la voilure sur le 13 juillet au soir. Il n'y aura pas de bal populaire. Il y aura le feu d'artifice parce que les gens sont attachés à cela. De la même manière, on a annulé Le Blanc-Mesnil Classique Festival à la demande du Préfet, malheureusement, mais on est obligés de faire l'impasse cette année. De même, la Libération le 27 août. C'était un chiffre rond. On avait prévu de faire les choses en grande pompe. On va réduire la voilure et on fera l'année prochaine. On fêtera la libération du Blanc-Mesnil.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur GAY.

M. FABIEN GAY.

Puisque l'on parle du temps d'occupation pendant les JOP, beaucoup de collectivités, notamment de Seine-Saint-Denis ont acheté des places pour les JOP. Je voulais savoir si la Ville en avait acheté. Beaucoup les destinent à la jeunesse de leur ville. Si oui, comment va-t-on les répartir, je sais que c'est une grande question, à travers les associations ? Si vous pouviez nous éclairer sur cette question.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Madame LEMARCHAND va vous répondre.

MME BRIGITTE LEMARCHAND.

Nous avons beaucoup de places mises à disposition, mais les conditions sont très spécifiques. On a une personne sur la ville au service sport qui s'en occupe, Madame FIZELIER. En fait, on a beaucoup de places et on ne trouve pas forcément preneur parce que les conditions sont tellement exigeantes, que c'est compliqué. On a donc fait appel à l'ensemble des associations sportives. Parce que l'on ne peut pas donner une place adulte, une place enfant. Les critères, c'est des enfants de moins de 15 ans ou jusqu'à 15 ans, avec un adulte. C'est des groupes de neuf, huit enfants et un adulte. En plus à cette période, beaucoup de personnes sont déjà parties en vacances. Donc malheureusement, on essaie encore. On a encore quelques places, mais il n'en reste plus beaucoup. Je crois que c'est pour la boxe.

Vendredi dernier, j'avais une réunion avec tous les Présidents d'associations sportives. On a proposé à toutes nos associations sportives d'emmener les jeunes. On a proposé également à nos collègues. On a proposé aux classes sportives également d'emmener les jeunes. On a tout dirigé vis-à-vis de la jeunesse blanc-mesniloise avec ces contraintes d'effectifs.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Est-ce que la Ville a acheté des places ?

MME BRIGITTE LEMARCHAND.

Oui, mais très peu parce que c'était très cher. On est passés par l'EPT. Tout a été géré par le territoire pour obtenir des places. Drancy a fait l'acquisition de beaucoup de places. Nous, ce n'était pas notre cas puisque l'on n'était pas forcément sûr d'avoir les disciplines que l'on souhaitait. Donc on a limité fortement. On a deux qualifiés pour les Jeux olympiques. On souhaitait avoir du judo. On n'a pas eu le judo. On a du golf. Aujourd'hui, il nous reste quelques places en golf. Encore une fois, je crois qu'il doit rester deux places pour la boxe. Le tennis, la natation, le plongeon, on a favorisé. En plus, on a eu des places pour participer au lancement des Jeux olympiques et on les a aussi distribuées à nos associations sportives.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Et on a obtenu des places en plus du territoire, de la Métropole et de la Région Île-de-France, me semble-t-il. Ah non, pas la région.

MME BRIGITTE LEMARCHAND.

Oui, on a eu beaucoup de places. On doit être à la tête de 400 ou 450 places. Les dernières qui nous restaient, on a ciblé la natation pour les nageurs, on a ciblé le tennis pour les tennismen. On a des places de rugby qui n'ont pas été prises par le club de rugby donc on les a redirigées vers les autres associations sportives. Le but est que tout le monde puisse participer et également nos centres de loisirs. On essaie également d'envoyer les centres de loisirs, mais encore une fois, les conditions sont spécifiques.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Pour votre parfaite information, on aura trois athlètes blanc-mesnilois en équipe de France aux Jeux olympiques. On a Madeleine MALONGA et Aurélien DIESSE en judo. Je crois qu'ils entrent en compétition le 1^{er} août. On a également Adrian MANNARINO en tennis. Ce n'est pas sa bonne surface. Je ne pense pas qu'il va aller chercher une médaille. Par contre en judo, on peut aller chercher une ou deux médailles.

MME BRIGITTE LEMARCHAND.

On va également faire une représentation. C'est-à-dire que l'on a associé évidemment le club de judo pour pouvoir encourager nos athlètes. Il y aura une retransmission au cinéma Daquin pour nos deux athlètes de judo. On fera très certainement la même chose pour les tennismen. Au niveau du judo, Aurélien et Madeleine combattent le même jour.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons passer au vote de la première délibération relative à la subvention à l'association

Farafina Mousso.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la signature de l'avenant à la convention 2024 en vue de l'attribution à l'association « Quartier des tilleuls – Farafina Mousso » d'une subvention exceptionnelle de 35 000 euros.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote de la seconde délibération relative à la subvention à l'association Arfesi.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la signature de la convention en vue de l'attribution à l'association « Arfesi » d'une subvention exceptionnelle de 35 000 euros.

<p>28. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT RANDONNEE AMITIE NATURE</p>
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette association a sollicité une subvention pour couvrir les frais d'organisation d'un séjour annuel avec ses adhérents, et notamment liés à la location d'un autocar.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 1 500 euros à cette association.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal attribue une subvention de 1 500 euros à cette association.

<p>29. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESBM JUDO</p>

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette association a sollicité une subvention afin de couvrir les frais liés à la préparation de ses athlètes aux compétitions internationales. Elle s'est investie tant sur le plan humain que financier dans un accompagnement exceptionnel avec notamment la sélection de Madeleine Malonga et Aurélien Diesse pour les JO 2024.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 20 000 euros à cette association.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Une remarque, mais on va voter pour parce que l'on est effectivement pour le succès des athlètes blanc-mesnilois. Mais quand même, les fédérations et les ligues pourraient mettre la main à la pâte. On a un vrai problème de financement du sport dans ce pays.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Monsieur BOUMEDJANE ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 20 000 euros à cette association.

30. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTIONS DE PROJETS SPECIFIQUES ET EXCEPTIONNELS AUX ASSOCIATIONS

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'accorder un concours financier auprès de ces importants acteurs de la vie locale.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER au titre de l'année 2024 des subventions aux associations listées dans le projet de délibération qui vous a été communiqué préalablement pour un montant total de 27 450 €.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal attribue au titre de l'année 2024 des subventions aux associations listées dans le projet de délibération qui lui a été communiqué préalablement pour un montant total de 27 450 €.

31. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS PARTIEL DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Conformément au code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à

temps partiel doivent être fixées par le Conseil municipal.

Le projet de règlement précise notamment que :

- Le service à temps partiel est organisé dans un cadre hebdomadaire et peut être accordé pour les quotités 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % d'un temps complet ;
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ;
- La durée des autorisations sera d'un an ;
- Les conditions d'exercice du temps partiel pourront être modifiées en cas de nécessité absolue de service et une réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le règlement et le formulaire y afférent qui vous ont été communiqués préalablement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve le règlement et le formulaire qui lui ont été communiqués préalablement.

32. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ces modifications prennent acte de l'évolution de la législation relative aux reports de congés des agents absents pour raisons « d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants ».

Les agents conservent désormais, sous certaines limites, leurs droits acquis aux congés annuels qu'ils n'auraient pas été en mesure d'exercer pour ces raisons, comme le prévoit l'article 36 de la loi du 22 avril 2024.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le règlement qui vous a été communiqué préalablement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve le règlement qui lui a été communiqué préalablement.

33. RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DU TAUX DES

VACATIONS

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Il est projeté de fixer ou de revaloriser les taux de vacation de certains personnels qui interviennent auprès des jeunes, à savoir :

- Les agents de surveillance et de prévention « Points écoles » ;
- Les psychomotriciens ;
- Les psychologues ;
- Les éducateurs sportifs.

En conséquence, il est proposé :

- DE FIXER les taux horaires bruts des vacations des agents de surveillance et de prévention « Points écoles » à 11,65 € et des psychomotriciens à 21,30 €.
- DE REVALORISER les taux horaires bruts de vacations des éducateurs sportifs à 24,50 € et des psychologues à 21,30 €.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal fixe les taux horaires bruts des vacations des agents de surveillance et de prévention « Points écoles » à 11,65 € et des psychomotriciens à 21,30 €, et revalorise les taux horaires bruts de vacations des éducateurs sportifs à 24,50 € et des psychologues à 21,30 €.

34. RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU POSTE DE CHARGÉ D'ETUDES VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce contrat présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises. Le chargé d'études voiries et réseaux divers doit développer des compétences spécialisées en conception, construction et gestion de projets d'infrastructures.

En conséquence, il est proposé :

- D'AUTORISER le recours à un contrat d'apprentissage pour préparer un diplôme de niveau 5, 6 ou 7 dans le domaine des études de la voirie et des réseaux divers, de la topographie, de la conduite de chantier de routes et voiries réseaux divers, ou des travaux publics.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal autorise le recours à un contrat d'apprentissage pour préparer un diplôme de niveau 5, 6 ou 7 dans le domaine des études de la voirie et des réseaux divers, de la topographie, de la conduite de chantier de routes et voiries réseaux divers, ou des travaux publics.

35. CREATION D'UN EMPLOI DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN ET ORTHOPHONISTE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (14/35EME) POUR EXERCER LA FONCTION D'ORTHO PHONISTE ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'orthophoniste prévient, évalue et traite les déficiences et les troubles de la communication écrite et orale ainsi que les troubles qui y sont associés en faisant appel au jeu ou à des exercices adaptés à chaque patient.

En conséquence, il est proposé :

- DE PERMETTRE la création d'un emploi y afférent et le recours à un agent contractuel.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

C'est pour bien comprendre parce que l'on a eu cette discussion en Commission unique. Est-ce que cela va avec la note de synthèse suivante ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Oui.

M. DIDIER MIGNOT.

Parce qu'il y a un 14/35^{ème} et un 21/35^{ème}, ce qui fait un 35/35^{ème}, donc cela fait un temps complet. Sauf que ce n'est pas le même métier et c'est la même personne qui va l'occuper.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

C'est la même personne.

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter pour, mais la question que je pose, c'est pourquoi prendre un contractuel alors que l'on pourrait prendre quelqu'un sur le statut d'orthophoniste.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

On a actuellement quelqu'un qui est en stage et qui convient, donc on reconduit son contrat.

M. DIDIER MIGNOT.

Oui, mais on pourrait éventuellement le mettre sur un temps plein d'orthophoniste.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Il n'est pas fonctionnaire.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

On me dit qu'elle souhaite partager son temps.

M. DIDIER MIGNOT.

Oui, c'est ce que vous m'aviez dit à la Commission unique, mais c'est quand même deux métiers différents. C'est assez curieux, mais on va voter pour.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal permet la création d'un emploi y afférent et le recours à un agent contractuel.

36. CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (21/35EME) POUR EXERCER LA FONCTION DE COORDINATEUR EN EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de la santé, le Coordonnateur pilote les programmes d'éducation thérapeutique des patients à destination de l'ensemble de la population du territoire de la Ville avec pour objectif de mieux vivre avec sa maladie chronique.

En conséquence, il est proposé :

- DE PERMETTRE la création de l'emploi y afférent et le recours à un agent contractuel.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal permet la création de l'emploi y afférent et le recours à un agent contractuel.

37. CREATION DE DEUX POSTES DE MEDECINS GENERALISTES A TEMPS COMPLET ET DE SEIZE POSTES DE MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES A TEMPS NON COMPLET HORS FILIERE ET RECOURS A DES CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ARTICLE L332.8 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Afin d'apporter une meilleure réponse aux besoins de la population, trois postes supplémentaires de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière pourraient être créés.

En conséquence, il est proposé :

- DE MODIFIER en ce sens la délibération n° 2023-273 du 21 décembre 2023 qui portait création de deux postes de médecins généralistes à temps complet et de treize postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal modifie la délibération n° 2023-273 du 21 décembre 2023 qui portait création de deux postes de médecins généralistes à temps complet et de treize postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière.

38. ADHESION A L'API ADEP DE L'APEC POUR LA DIFFUSION D'OFFRES DE RECRUTEMENT

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) a conçu et réalisé un service totalement gratuit dénommé ADEP permettant aux employeurs de réaliser une multidiffusion de leurs offres d'emploi déposées auprès de l'APEC. L'adhésion à l'API ADEP permettra à la Ville, par une connexion à son système de multidiffusion, de centraliser toutes ses offres d'emplois sur une même plateforme de gestion.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette adhésion.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve cette adhésion.

39. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pas de vote.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 26 septembre 2024 à 18h45.

C'est la fin de l'ordre du jour. La séance est levée. Je vous remercie et bonne soirée. Et que le meilleur gagne pour les élections.

La séance est levée à 20h40.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Raffaele SAIA

Le secrétaire

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023

Les données du compte de gestion de la Ville établi par le comptable public pour l'exercice 2023, sont les suivantes :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	297.632,15 €	-	- 2.258.913,73 €	- 1.961.281,58 €
Fonctionnement	7.786.788,89 €	-	594.797,26 €	8.381.586,15 €
TOTAL	8.084.421,04€	-	- 1.664.116,47 €	6.420.304,57 €

Ce résultat de clôture de l'exercice 2023 du compte de gestion du budget principal de la Ville n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par le comptable pour l'exercice 2023 et de le déclarer en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

Vu le compte de gestion – exercice 2023 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
063-219310076-20240627-DEL2024-06-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Article 1^{er} : APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par le comptable pour l'exercice 2023 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2023 adressé par l'ordonnateur, comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	297.632,15 €	-	- 2.258.913,73 €	- 1.961.281,58 €
Fonctionnement	7.786.788,89 €	-	594.797,26 €	8.381.586,15 €
TOTAL	8.084.421,04€	-	- 1.664.116,47 €	6.420.304,57 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024

01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023.

Le compte administratif est au constat, ce que le budget primitif est à la projection : une boussole de l'exécution budgétaire de la Ville. Ce document de fin de gestion retrace l'ensemble des opérations comptables en dépenses (mandats) et en recettes (titres) de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice écoulé. C'est un document budgétaire qui reprend :

- en prévisions : l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en agrégeant le budget primitif, les éventuelles décisions modificatives ou budget supplémentaire ainsi que les virements de crédits ;
- en réalisations : l'exécution comptable des crédits de dépenses et de recettes.

L'objectif du compte administratif est de :

- présenter les résultats comptables de l'exercice ;
- mesurer le taux de réalisation des dépenses et des recettes adoptées par le Conseil municipal, en rapprochant les prévisions budgétaires des réalisations effectives ;
- permettre d'analyser la situation financière d'une collectivité, par l'étude des principales variables.

L'examen du compte administratif permet de dresser une situation claire des finances communales arrêtée au 31 décembre 2023. Conformément aux dispositions réglementaires, le vote sur le compte administratif succède à celui du compte de gestion tenu par le comptable public. Le Conseil municipal peut ainsi constater la parfaite concordance des résultats entre les deux documents budgétaires et comptables.

Les différences entre les recettes et les dépenses qui résulteront de cette exécution constitueront les résultats de l'exercice, de clôture ou cumulé de l'année comptable 2023, d'où émergera des excédents ou des déficits.

Ce rapport de présentation vient en appui de la maquette officielle remise à chaque conseiller municipal à laquelle il n'est pas possible de déroger. La maquette soumise au vote des membres du Conseil municipal est la dernière tenue selon la nomenclature M14. En effet, le budget primitif adopté en avril 2024 et le budget supplémentaire qui s'en suit sont présentés en application de la nomenclature M57 adoptée par le Conseil municipal en sa séance du 21 décembre 2023.

PRESENTATION DE L'EQUILIBRE GENERAL

Résultats antérieurs reportés

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	- €	7 786 788, 89 €	7 786 788, 89 €
Section d'investissement	- €	297 632, 15 €	297 632, 15 €
Total	- €	8 084 421, 04 €	8 084 421, 04 €

Réalisations 2023

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	107 345 465, 28 €	107 940 262, 54 €	594 797, 26 €
Section d'investissement	37 688 338, 61 €	35 429 424, 88 €	- 2 258 913, 73€
Total	145 033 803, 89 €	141 369 687, 42 €	- 1 664 116, 47 €

Restes à réaliser 2023

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	5 157 310, 27 €	12 546 367, 50 €	7 389 057, 23 €
Total	5 157 310, 27 €	12 546 367, 50 €	7 389 057, 23 €

Résultat de cumulé (Résultats antérieurs reportés + réalisations + restes à réaliser)

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	107 345 465, 28 €	115 727 051, 43 €	8 381 586, 15 €
Section d'investissement	42 845 648, 88 €	48 273 424, 53 €	5 427 775, 65 €
Total	150 191 114, 16 €	164 000 475, 96 €	13 809 361, 80 €

Selon la présentation financière, les résultats du compte administratif 2023 sont ceux-ci :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Résultat de cumulé de l'exercice 2023
Investissement	297 632,15 €	-	- 2 258 913, 73€	7 389 057, 23 €	5 427 775, 65 €
Fonctionnement	7 786 788,89 €	-	594 797, 26 €		8 381 586, 15 €
TOTAL	8 084 421, 04 €	-	- 1 664 116, 47 €	7 389 057, 23 €	13 809 361, 80 €

Ce résultat de 13.809.361,80 € permet de :

- **financer les investissements** essentiels au quotidien des habitants (amélioration de la qualité de vie, projet de renouvellement urbain, travaux d'amélioration des bâtiments scolaires et sportifs, travaux d'éclairage public, ...),
- **créer des marges de manœuvre en section de fonctionnement** pour soutenir notre épargne.

- **et s'articuler avec la stratégie de réduction de l'encours de dette**, notamment dans ce contexte d'incertitude sur les coûts de financement.

Le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune pourrait se résumer selon ces grands agrégats :

- **85.990.670, 23 €** : la volumétrie des dépenses réelles de fonctionnement, +3.25 % par rapport à 2022
- Un taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement : **107.07 %** ;
- **23.516.222, 40 €** : un niveau de dépenses d'équipement diminué mais cohérent avec la structure des investissements (hors restes à réaliser) ;
- **72.28%** : taux de réalisation des dépenses d'équipement ;
- **13.643.956,83 €** : le volume des recettes réelles d'investissement (hors restes à réaliser).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des opérations courantes, qu'il s'agisse d'opérations réelles ou d'opérations d'ordre (écritures n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectifs).

La section est constituée de produits (produits fiscaux, dotations, recettes tirées du fonctionnement des services municipaux...) et de charges (charges de personnel, achats de fournitures, charges d'intérêts de la dette, ...) à caractère définitif qui ont vocation à participer à la réalisation des services courants à destination des habitants de la Ville.

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement (correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses) est excédentaire et atteint **8 381 586, 15 euros**.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	Crédits ouverts 2023 (BP+BS+DM)	REALISE 2023	% REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 635 096,00	22 576 399,89	99,74%
012	CHARGES DE PERSONNEL	52 260 018,00	52 258 599,34	100,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 874 249,00	8 790 338,01	89,02%
	Total des dépenses de gestion courante	84 769 363,00	83 625 337,24	98,65%
66	CHARGES FINANCIERES	2 300 000,00	2 150 618,86	93,51%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	282 000,00	214 714,13	76,14%
68	PROVISIONS	600 000,00	-	0,00%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	87 951 363,00	85 990 670,23	97,77%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	2 000 000,00		
042	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	18 650 000,00	21 354 795,05	114,50%
	TOTAL DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	20 650 000,00	21 354 795,05	103,41%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	108 601 363,00	107 345 465,28	98,84%

En 2023, les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 98,84 % des crédits ouverts.

En revanche les dépenses réelles de fonctionnement qui ont uniquement donné lieu à un décaissement de fonds, atteignent un taux de réalisation de 97.77%. Ce haut niveau de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement démontre le souci de gérer au mieux les crédits sensibles à la conjoncture inflationniste en 2023 (fluides, point d'indice, taxes et impositions). Le montant des dépenses de gestion courante a cru de plus de 5 millions d'euros par rapport à 2022.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Deuxième poste de dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général de la Ville se sont établies à 22.576.399,89 euros, en très forte progression de 25.94 % par rapport à 2022 (+4,65 millions d'euros).

Cette hausse résulte d'abord de la mise en œuvre du marché de livraison de repas en liaison froide en demi année suite à la dissolution du SIVURESC (1.166.225 €), en conséquence une baisse des crédits du chapitre 65 sur lequel s'imputait la contribution au syndicat a été constatée. Le second poste inflationniste est celui de l'énergie (+912.909,57 € soit +59 % sur le coût de la consommation d'électricité s'élevant à 2.458.672,17 € et +898.090,73 € soit 62 % sur le montant de la consommation de gaz portant les crédits consommés en la matière à 2.350.879,50 €). Dans le cadre des actions de transition écologique, l'accroissement de la part d'énergie issue de la géothermie permet toutefois d'économiser 12% de la consommation par an tout en permettant aux blanc-mesnilois de bénéficier d'une énergie verte nettement moins émettrice de CO2.

Par ailleurs, la Ville a optimisé les achats de fourniture pour ses services sans entacher leur bon fonctionnement pour contenir la tendance haussière du budget.

Si les augmentations liées aux contrats de services (restauration, nettoyage des locaux, enlèvement des dépôts sauvages, désinfection...) sont constatées, elles reflètent toutefois de nouvelles activités prises en charge au titre des crédits de ce chapitre ainsi que les évolutions de prix dans le cadre des marchés publics contractés.

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Avec 52.258.599,34 € de crédits consommés en 2023, le chapitre des dépenses de personnel marque une progression de 2.41% par rapport à l'exercice 2022, soit +1.230.536 €.

Une évolution maîtrisée de ces charges résultant principalement du cumul des deux hausses de la valeur du point d'indice, la première appliquée au 1^{er} juillet 2022 et se traduisant en année pleine en 2023, ainsi qu'une hausse +1.5% au 1^{er} juillet 2023. L'intensification du travail sur les heures supplémentaires des agents a été marquée sur l'exercice 2023 et se traduira plus sensiblement sur l'exercice 2024. Ce travail s'inscrit dans une perspective d'efficacité de la dépense et de la masse salariale découlant de l'application rigoureuse des 1607 heures travaillées.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre 65 regroupe l'ensemble des dépenses relatives à la politique de soutien aux associations du territoire ainsi qu'aux participations et contributions aux organismes publics auxquels la Ville est adhérente (BSPP, SEAPFA, SIVURESC, SII...). La subvention d'équilibre au CCAS et ses budgets annexes est également comptabilisée parmi ces crédits.

En 2023, les dépenses réalisées se sont élevées à 8.790.338,01 €, soit 89.02% des crédits ouverts. A travers la réorganisation dans la gestion de certains services publics couplée à l'augmentation de certaines contributions, la Ville réussit à présenter un taux de réalisation en baisse, demeurant néanmoins toujours élevé.

Le choix de la municipalité concernant le mode de gestion de la restauration scolaire a permis de diminuer le coût des repas pour la Ville, partant, de ne pas augmenter les tarifs municipaux en la matière. Il en va de même pour la subvention versée au SII, le choix du mode de gestion a permis, faute de pouvoir quitter définitivement ce syndicat intercommunal, de baisser son montant. A l'inverse, la contribution de la Ville au Fonds de Compensation pour les Charges Territoriales (FCCT) transférées à l'EPT Paris Terres d'Envol s'est élevée à 656.160 € soit une hausse de 68% par rapport au montant de la contribution 2022 (449.051 €) résultant du versement de la Ville au titre de la participation d'équilibre de la ZAC Centre-ville.

La déclinaison des dépenses mandatées sur ces crédits intéresse diverses politiques publiques :

- **Action sociale (handicap, aide à domicile, petite enfance)** : 1.107.000 € au profit du CCAS, 243.100 € versé SEAPFA, la participation au délégataire de la crèche Rosenberg pour 345.955 € ;
- **Affaires scolaires** : 1.675.549 € dans le cadre de l'adhésion au SIVURESC précédant sa dissolution ;
- **Soutien au tissu associatif local** : le Conseil municipal a voté pour une stabilité des aides versées aux associations locales au titre de subventions de fonctionnement (1.138.388 € en 2023) ;
- **Affaires culturelles** : l'année 2023 marque le retour du Blanc-Mesnil Classique Festival événement de plein air plébiscité par les habitants et la poursuite d'une offre culturelle variée dans le cadre de la délégation de service public du théâtre de la Ville. A cet effet, la contribution s'est élevée à 1.642.848 € au titre de ces deux parties du contrat ;
- **Sécurité et forces de protection** : la contribution de la Ville au fonctionnement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) : 1.091.797,86 €, à laquelle s'ajoute une contribution en section d'investissement (210.333,73 €) ;

- **Démocratie locale** : les indemnités aux élus pour 4.606,84 €.

Les charges financières (chapitre 66)

La Ville a supporté 1.996.441,06 € de charges financières et 102.700 € d'indemnités de remboursement anticipé dans le cadre de sa gestion active de la dette (désendettement). La Ville s'est séparée des lignes anciennes portant sur des index avec des marges élevées. Lors de ses consultations, la Ville a retenu la liquidité sur index Euribor 3 mois et suit les évolutions des marchés pour saisir des opportunités de sécurisation dans un objectif de maîtrise de ses charges financières. Ces opérations permettent d'économiser 22.003,03 € de charges financières en 2023, des économies plus importantes sur l'exercice 2024 à hauteur de 223.261,31 €.

La Ville a poursuivi la maîtrise de ses charges financières en profitant de la structuration de sa dette composée à 70% par des taux fixes qui ne subissent pas la brusque remontée des taux monétaires.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre recense par nature les dépenses non prévisibles et donc difficilement évaluables. Les crédits inscrits dans ce chapitre ont vocation à être intégrés via la nomenclature M57 dans le chapitre 65.

Ces dépenses, établies à hauteur de 214.714,13 €, se réalisent à 65 % des crédits ouverts et concernent diverses politiques publiques :

- **La promotion du mérite des jeunes blanc-mesnilois** : la Ville s'engage pour promouvoir la réussite de ses jeunes via plusieurs programmes dont le déploiement du financement des permis de conduire (50 306,10 €), les récompenses pour les mentions des bacheliers pour 32 800,40 € ;
- **La promotion des réussites sportives, économiques et associatives au Blanc-Mesnil** : l'aide aux commerces de la Ville a été décuplée, des subventions exceptionnelles aux associations sportives et culturelles ont été maintenues (près de 20 000 € à destination de Blanc-Mesnil Sport boxe anglaise, BM Hockey, Union des artistes de Blanc-Mesnil ...) ;
- En parallèle, les régularisations comptables de titres sur les exercices antérieurs sont en nette baisse : 2 718,92€ en 2023 (124 816,78 € en 2022) témoignant d'une amélioration de la qualité des écritures comptables.

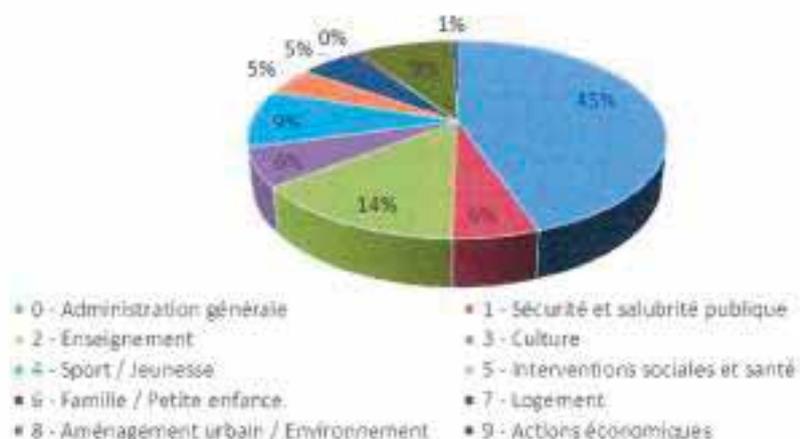
Les dépenses d'ordre (chapitres 023 / 042)

Les dépenses d'ordre sont des écritures purement comptables sans décaissements et encaissements. Ces prévisions et écritures correspondent au virement d'autofinancement vers la section d'investissement (uniquement crédits ouverts – chapitre 023), aux amortissements des immobilisations et aux sorties de l'actif des terrains cédés (chapitre 042).

A l'issue de l'exécution 2023, 21 354 795,05 € d'écritures comptables ont été réalisées au chapitre 042. 18 594 795,05 € pour les dotations aux amortissements et 2 760 000 € au titre des cessions d'actifs. Les inscriptions relatives aux cessions immobilières sont inscrites en recettes d'investissement lors du vote du budget primitif (024) mais réalisées en recettes de fonctionnement dans le compte administratif via des écritures d'ordre.

La gestion des recettes et des dépenses de fonctionnement permet de dégager à nouveau un autofinancement important en hausse à hauteur de 2 000 000 €. Il résulte de cette exécution, une répartition des crédits dépensés sur l'ensemble des politiques publiques locales investies de la sorte :

Répartition des dépenses de fonctionnement selon les politiques publiques menées en 2023



Il en résulte une permanence des crédits relatifs aux politiques de sécurité (6% des dépenses de fonctionnement) via le maintien de dépenses essentielles comme la formation des agents de la Police municipale. Hors charges d'administration générale, l'enseignement reste la principale dépense de fonctionnement de la Ville (14%), viennent ensuite les actions menées en matière de politiques culturelles (6%) et de politiques de la jeunesse (9%) stabilisées durant l'exercice 2023.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 affiche un taux de réalisation de 99,39 %. Bien que ce taux soit inférieur à celui constaté en 2022, les recettes de gestion courante sont en hausse de 1,8 million d'euros soit un volume titré de 103 011 701, 87 €. En intégrant les recettes de fonctionnement dont le caractère est exceptionnel, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 107 940 262, 54 €.

CHAPITRE	LIBELLES	Crédits ouverts 2023 (BP+BS+DM)	REALISE 2023	% REALISE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	350 000,00	156 054,04	44,59%
70	PRODUITS DES SERVICES	5 400 000,00	6 548 799,02	121,27%
73	IMPOTS ET TAXES	73 502 165,00	75 895 846,33	103,26%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 989 720,00	19 837 929,45	94,51%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	520 260,00	573 073,03	110,15%
Total des recettes de gestion courante		100 762 145,00	103 011 701,87	102,23%
76	PRODUITS FINANCIERS	-	3 279,30	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	44 999,11	4 925 281,37	10945,29%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		100 807 144,11	107 940 262,54	107,08%
042	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	7 430,00	-	0,00%
TOTAL RECETTES ORDRE DE FONCTIONNEMENT		7 430,00		
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 786 788,89		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		108 601 363,00	107 940 262,54	99,39%

Les atténuations de charges (chapitre 013)

S'élevant à 156 054,04 € en 2023, le chapitre comprend :

- les remboursements d'une partie de la rémunération du personnel communal en maladie par l'assurance et la CPAM ; les demandes de remboursements sur salaires versés à tort (135 842,10 €) ;
- la quote-part de tickets restaurant perdus ou périmés (20 211,94 €).

Sur l'exercice 2023, la Ville a récupéré un montant moindre que les années précédentes (817 761,03 € en 2022) notamment sur les remboursements d'une partie de la rémunération du personnel communal contractuel en maladie par la CPAM. Bien que ces recettes soient sensibles à la sinistralité de la collectivité, l'exercice 2024 insistera sur la bonne récupération de ces recettes dues à la Ville témoignant ainsi d'une capacité de gestion solide quant aux enjeux de gestion des personnels.

Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

En 2023, la Ville a enregistré des recettes issues des services, domaines et ventes diverses pour un montant total de 6 548 799,02 €.

Figurent dans ce chapitre les droits perçus auprès des usagers des services municipaux (crèches, restauration collective, activités périscolaires, ALSH, centres municipaux de santé, concessions dans les

cimetières, ...). Les produits les plus conséquents correspondent aux droits perçus auprès des usagers des services municipaux (crèches, restauration collective, activités périscolaires, ALSH, centres municipaux de santé pluridisciplinaires, concessions dans les cimetières, ...). Viennent ensuite les redevances pour l'utilisation du domaine public notamment dans le cadre des travaux sur le territoire menés par des partenaires.

Après plusieurs exercices durant lesquels les taux de réalisation auraient pu être davantage élevés, la Ville a entrepris un travail important sur les impayés résultant des activités proposées. En ce sens, le montant titré en 2023 dépasse très largement la prévision de budgétaire. A la différence, de l'exercice 2022, l'exercice 2023 a été réalisé sans interférence avec les vagues sanitaires, la fréquentation est donc celle d'une année classique.

Parmi les principaux services à la population :

- **Affaires familiales** : les recettes perçues au titre des activités des services de l'Enfance, de la Petite enfance, de l'Enseignement et de la Restauration scolaires s'élèvent à 3 212 488,45 € soit une hausse de 11% de recettes en plus sans qu'une hausse des tarifs ne soit intervenue (2 885 945, 88 € en 2022). En moyenne le montant des factures titrées est en hausse de 47% (+37% accueils de loisirs, +38% crèches, +116% services périscolaires). Le montant des recettes issues de l'activité de restauration sont stables (1 905 518, 56 €) ;
- **Activités culturelles** : les montants facturés auprès des foyers fréquentant les activités artistiques ou les programmations du conservatoire, de l'espace culturel musique et danse, et du cinéma sont également en très forte augmentation de 139% par rapport à 2022 (252 522,65 € pour les achats de billets et de confiserie du cinéma, 158 604, 19 € dans le cadre des activités proposées au conservatoire et 24 919, 56 € pour les activités de l'espace culturel musique et danse) ;
- **Accès à une offre de soins** : la fréquentation des centres de santé de la Ville est toujours élevée et de qualité, le montant des recettes encaissées est en hausse de 26% (1 626 592,34 €) ;
- **Politiques en faveur de la jeunesse et de la pratique sportive** : les recettes titrées pour l'accès aux équipements et aux activités sportives proposées par la Ville (piscine, Ecole municipal des sports, stages sportifs) suivent la hausse de fréquentation et la découverte de nouvelle pratique comme le golf depuis le mois de juin 2022 (162 798,23 € en 2022 soit 21 600€ de recettes en plus) ;
- **Autres redevances** : dans le cadre des projets d'aménagement et des travaux menés sur le territoire communal, la Ville obtient des recettes liées aux occupations domaniales de son domaine public dont les occupations du fait des infrastructures liées à l'arrivée future du métro au Blanc-Mesnil. A ce titre, 735.458,79€ ont été perçus en 2023 soit une hausse de 14%. Parmi ces redevances les deux principaux postes s'élèvent à 420.306,00 € au titre des redevances perçues dans le cadre des travaux du Grand Paris Express et 133.933,60 € au titre des occupations du domaine public par des entreprises de réseaux d'énergie pour divers travaux de voirie.

Les recettes fiscales (chapitre 73)

Impôts directs locaux

Le chapitre Impôts et taxes constitue la principale source de recettes de la collectivité, représentant 70,31% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice. Au niveau des crédits ouverts sur l'année, le taux de réalisation ressort à 103,26 %, soit un surplus de 2,4 millions d'euros.

Le produit des recettes fiscales locales s'élève à 45 454 501 € en progression de 3,2 millions d'euros par rapport aux réalisations de l'exercice 2022. Cette importante évolution résulte d'un double facteur : d'une part le produit des impositions et des taxes a bénéficié de la revalorisation forfaitaire des bases locatives portée à +7,1% en 2023, d'autre part de leur développement physique. En 2023, le produit des recettes fiscales directes est composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (34 M d'euros), de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (176.736 €) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (733 411€) auxquelles s'ajoutent le produit des allocations compensatrices du coefficient correcteur modulant les effets du transfert de la TFPB du département à la Commune depuis 2021.

Fiscalité reversée

La Ville bénéficie annuellement d'une attribution de compensation (AC) notifiée et titrée à hauteur de 20 219 810 € en provenance de la Métropole du Grand Paris, composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En 2023, deux mécanismes de péréquation bénéficient à la Ville : le fonds de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Au titre du FSRIF, la Commune du Blanc-Mesnil conserve une position au 32^{ème} rang sur 193 communes éligibles, ce qui lui permet de bénéficier d'un versement de 5 986 137 € (+30 000 € en sus par rapport à 2022), montant en adéquation avec les prévisions.

Au titre du FPIC, ce reversement en faveur de la Ville est de 2 580 000 € pour 2023 soit une stabilité par rapport au montant obtenu en 2022.

Autres taxes

Les autres taxes locales dont celles reposant sur l'électricité et les droits de mutation ont évolué différemment en s'élevant à 1 000 424, 23€ soit une baisse de 56% par rapport aux produits des autres taxes perçues en 2022. La taxe sur l'électricité réformée en 2021 s'établit à 160 k€, en nette diminution par rapport aux années antérieures. La part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité a été intégrée dans l'accise sur l'électricité au 1^{er} janvier 2023, laquelle est fonction des quantités d'électricité consommée sur le territoire. Concernant les droits de mutation, le rebond marqué en 2022 s'inverse en 2023 par une chute de 47% de ces produits établies à 770 533,19€ (en 2022 1 316 203,46 euros). La remontée des taux d'intérêts en 2023 et le maintien à des niveaux élevés sur tout l'exercice conduit à comprimer le marché immobilier dont sont dépendants les DMTO. Enfin une chute de la taxe sur la publicité extérieure est également marquée passant de 298k € en 2022 à 18k€ en 2023.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Dotation globale de fonctionnement

Le chapitre 74 regroupe l'ensemble des dotations et compensations fiscales que l'Etat reverse aux collectivités afin d'assurer leurs missions de service public et les différentes subventions de fonctionnement attribuées par nos partenaires.

Les recettes encaissées à hauteur de 19 837 929, 45 € diminuent à nouveau cette année de 4% (20 662 690,77 € en 2022). Cette moindre perception est notamment la cause de la perte de la dotation nationale de péréquation explicité ci-après et des décalages de versement des participations de la CAF pour les actions en direction de l'enfance, la jeunesse et la petite enfance.

Concernant les dotations de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Ville a perçu une dotation forfaitaire d'un montant de 6 700 673 €, conformément aux prévisions budgétaires et une dotation de solidarité urbaine en hausse de plus de 380k€ par rapport à 2022 soit 10 381 818€.

En 2023, la Ville est à nouveau non éligible à la dotation nationale de péréquation (DNP), laquelle a pour objectif principal de corriger les inégalités de richesse fiscale entre les communes.

L'Etat verse également aux collectivités locales des allocations compensatrices afin de neutraliser l'effet des mesures d'exonération prises par les lois de finances sur le montant des bases taxables en matière de taxe d'habitation, de foncier bâti, de foncier non bâti ou de taxe professionnelle. En 2023, la Ville a perçu des allocations à hauteur de 1 317 091 €.

Subventions des partenaires

En 2023, les subventions et les participations des partenaires de Ville s'élèvent budgétairement à 2 166 987, 25 €. Provenant de la CAF, de l'État ou de la Région, l'attribution de ces aides résulte des réponses suite à des appels à projet ou conventions spécifiques.

Nos principaux financeurs sont les services de l'Etat (1,2 million d'euros dont 588k € au titre de la Dotation politique de la Ville, 425k € au titre de la Dotation générale de décentralisation, 59k € au titre de la Dotation sur les titres sécurisés), la CAF (898k euros) et la CPAM (157k euros). Ces deux caisses accompagnent les actions communales mises en œuvre dans les domaines de la petite enfance, du périscolaire et de la jeunesse par le biais des prestations de services des appels à projets dans la santé et du handicap voire dans des thématiques culturelles telles que la diffusion cinématographique et la danse. 44 532 € ont été alloués au contrat de Ville du Blanc-Mesnil par les services de l'Etat (Atelier santé ville, cinéma, danse), la Région a subventionné les actions de la Ville au titre de la Politique d'action culturelle à hauteur de 50 000 €.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le chapitre 75 est constitué des revenus des immeubles et des concessions qui s'établissent à 573.073,03 € en diminution de 3.2% (baisse de 20 k €) mais dont le cœur constitue les loyers d'habitation et de locaux professionnels appartenant à la Ville lesquels ont rapporté 520.104 € en hausse de 5%. 52.968,13 € sont apportés par les redevances versées au titre de la DSP marchés forains et de la DSP Rosenberg.

Les recettes financières et exceptionnelles (chapitres 76/77/78)

Au titre des parts sociales qu'elle détient à la Caisse d'Épargne, la Ville a bénéficié d'une recette de 3.279,30 € en 2023 (chapitre 76).

Au niveau des recettes exceptionnelles (chapitre 77), au même titre que les dépenses, elles sont imprévisibles et dépendent de l'exécution comptable de l'exercice.

- 240.000€ au titre du mécénat dans le cadre du Blanc-Mesnil Classique festival 2023 ;
- 2.482.221€ au titre de l'acompte et du solde de l'excédent de la ZAC Gustave Eiffel clôturée ;
- Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la Ville a procédé à la cession de terrains et immeubles pour une valeur globale de 2.760.000 € durant l'exercice écoulé.



A l'issue de l'exécution comptable au 31 décembre 2023, la section de fonctionnement présente des recettes qui s'élèvent à 107.940.262,54 € contre des dépenses arrêtées à 107 345 465,28 €.

La différence, 594.797,26 €, correspond à la capacité d'autofinancement réelle dégagée pour couvrir les besoins d'investissement sur l'exercice 2023.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le niveau de réalisation de la section d'investissement en 2023 s'établit à 37.688.338,61 euros et un taux de consommation de plus de 77%.

Après des exercices précédents aux forts taux de réalisation, l'année 2023 dessine un retour sur un niveau d'investissement classique avoisinant les 25 millions d'euros (84% en 2022).

CHAPITRE	LIBELLES	Crédits ouverts 2023 (BP+BS+RAR+DM)	REALISE 2023	% REALISE
20	IMMO INCORPORELLES	924 439,05	735 672,66	79,58%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	893 544,52	449 779,62	50,34%
21	IMMO CORPORELLES	17 369 769,88	14 350 611,47	82,62%
2001.7001	AMENAGEMENT CADRE DE VIE	8 325 603,34	4 321 202,17	51,90%
2001.7002	SPORT ET CULTURE	384 896,55	44 770,00	11,63%
2001.7003	DEVELOPPEMENT URBAIN	1 644 512,20	798 974,04	48,58%
2001.7004	VIE SCOLAIRE PERISCO ET PETITE ENFANCE	2 991 981,46	2 815 212,44	94,09%
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	32 534 747,00	23 516 222,40	72,28%
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	200 000,00	-	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	
16	EMPRUNTS ET DETTES	13 645 000,00	13 640 830,41	-
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	550 000,00	45 000,00	
4541	OP POUR COMPTE DE TIERS	200 000,00	55 612,80	27,81%
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	47 129 747,00	13 741 443,21	29,16%
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	7 430,00	-	0,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 500 000,00	430 673,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 507 430,00	430 673,00	28,57%
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	48 637 177,00	37 688 338,61	77,49%

Les immobilisations incorporelles, corporelles et les opérations d'équipement

Les dépenses totales d'équipement se sont élevées à 23.516.222,40 € et parmi les opérations et programmes les plus marquants de l'année écoulée, on peut retenir les suivants :

- Marché global de performance voirie 2.383.670,73 €

La municipalité s'est engagée dans un vaste programme de rénovation de ses espaces publics, en se dotant d'un Marché global de performance (MGP) sur près de 15 kilomètres de voies communales. Ce plan ambitieux s'inscrit en écho d'un programme en voie d'achèvement concernant l'éclairage public qui a permis de passer au 100% LED.

- Autres travaux de rénovation et embellissement des voiries communales 566.206,46 €

Ces travaux ont principalement consisté en la mise aux normes et l'enfouissement des réseaux de différentes voiries de la commune, la poursuite de la modernisation de l'éclairage public et des interventions sur l'espace public.

- Le plan de végétalisation des cours d'écoles 1.725.718,25 €

L'engagement en faveur de l'environnement s'est traduit par l'application d'un plan ambitieux de végétalisation des cours d'écoles. Afin de constituer des îlots de fraîcheur et lutter contre le réchauffement climatique, près de 1.8M € du budget 2023 ont été consacrés à la végétalisation des cours de récréation dans les écoles. En 2026, ce projet sera effectif dans les 35 écoles maternelles et élémentaires de la commune.

- Déploiement de la vidéo-protection sur les espaces publics 1.174.743,11€

Les investissements en la matière ont été reconduits avec l'installation de 10 nouvelles caméras sur 5 nouveaux points du territoire communal constituant 25 vues supplémentaires sur l'espace public. En parallèle, il a été procédé au renouvellement d'un nombre similaire de caméras durant l'année écoulée.

- Aménagement du parc urbain Joseph de Bologne de Saint-George 690.746,55 €

L'aménagement du nouveau parc urbain Joseph de Bologne de Saint-George face de l'école Chevalier de Saint-George s'est poursuivi en 2023. Les 6.100 m² de végétalisation en plein cœur d'un quartier en pleine mutation ont été inauguré le 11 juin 2024.

- Aménagement du nouveau CMSP Docteur Moise KAPLAN 794.902,19 €

Afin de poursuivre l'action des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires, en lien avec la médecine de ville, le secteur paramédical et les hôpitaux partenaires, tant publics que privés, la commune a définitivement acquis un espace brut pour déplacer en début d'année 2024 l'actuel centre de santé Lamaze, vieillissant. Le Centre de santé Docteur Moise KAPLAN inauguré le 24 juin 2024 offre de meilleures conditions de travail aux différents professionnels qui y exerceront et sert aussi d'élément d'attractivité pour de nouveaux praticiens.

- Matériel informatique du groupe scolaire Elisa Deroche 425.440,40€

Le nouveau groupe scolaire a été inauguré le 31 août 2022 afin d'accueillir les 600 élèves dont ceux de l'ancien groupe scolaire Clément-Langevin. La Ville a finalisé les investissements au profit de ses écoliers en se dotant de matériel informatique (achats de tablettes numériques, matériels audiovisuels et sonores et mobiliers afférents),

- Rénovation et réaménagement des groupes scolaires 656.283,79 €

Les rénovations et les réaménagements au sein des groupes scolaires ont essentiellement portés sur des créations de classes, le remplacement de châssis des fenêtres et la poursuite du plan sanitaire.

- Achats de solutions logiciels / droits utilisation 698.995,06 €

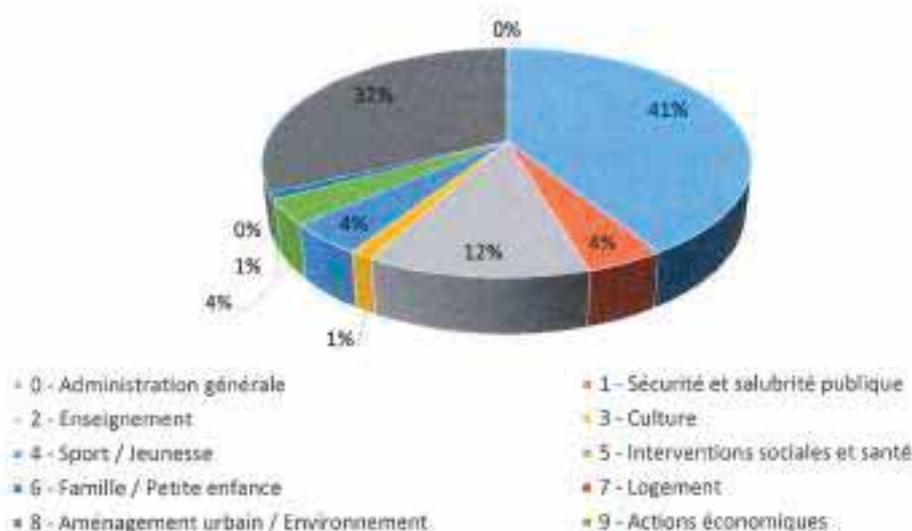
Une dépense en hausse sur l'exercice 2023 en raison de l'acquisition de nouvelle solution numérique notamment à destination du nouveau CMSP, des évolutions sur les logiciels de gestion comptable et de gestion des ressources humaines. Bien que ce montant soit en hausse, la Ville bénéficie de marges financières résultant de la fin de la prestation d'infogérance de ses données auparavant assurée par le SII.

A noter également les opérations et programmes suivants :

- Acquisition et préemptions 4.646.873,15 €
- Rénovation du patrimoine bâti de la Ville 709.949,67 €
- Rénovation du centre de vacances de Nanteuil-le-Haudouin 240.218,82 €
- Participation dépenses investissement BSPP 210.333,73 €



Répartition des dépenses d'investissement selon les politiques publiques menées



Les crédits d'investissement reportés sur l'exercice 2023 s'élèvent à 5.157.310,27 euros correspondant à des opérations qui n'ont pu s'achever au 31 décembre 2023.

Dépôts et cautionnements versés

15 481,93 €

Deux consignations ont été réalisées par la Ville en vue d'acquérir des fonds de commerce pour ses projets urbains de dynamisation de son centre-ville.

Les dépenses financières

13 640 830,41 €

En 2023, la Ville a remboursé pour 13.640.830,41 euros de capital d'emprunts et de dettes assimilées (dont 9.294.033 € de remboursements classiques et 4.331.315,48 € au titre des remboursements anticipés). Ces remboursements, mis en perspective avec les nouveaux flux de dette, sont en cohérence avec les stratégies financières déployées depuis l'arrivée de la majorité. Les effets de cette stratégie s'apprécieront dès l'exercice 2024 par des économies d'intérêts de l'ordre de 188.261,31€. L'économie résiduelle totale avec frais de remboursements anticipés déduits s'élève à 830.632,29€.

L'encours de dette au 31 décembre 2023 est arrêté à 86.146.137,50 euros.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Face à une section d'investissement réalisé en dépenses à hauteur de 37.688.338,61 euros, la Ville a su mobiliser les financements divers et variés pour un montant de 35.429.424,88 euros.

CHAPITRE	LIBELLES	Crédits ouverts 2023 (BP+BS+RAR+DM)	REALISE 2023	% REALISE
010	STOCKS	-	-	-
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 142 545,00	4 394 508,00	71,54%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 600 000,00	3 600 000,00	47,37%
	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	13 742 545,00	7 994 508,00	58,17%
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	5 300 000,00	5 591 043,38	105,49%
1068	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-
138	EMPRUNTS ET DETTES	-	-	-
165	AUTRES IMMO FINANCIERES	25 000,00	1 673,10	6,69%
27	OP POUR COMPTE DE TIERS	550 000,00	2 583,55	0,47%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBIUSATIONS	6 371 999,85		
45...	OP COMPTE DE TIERS	200 000,00	54 148,80	27,07%
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	26 189 544,85	13 643 956,83	52,10%
021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCT	2 000 000,00		
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	18 650 000,00	21 354 795,05	114,50%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 500 000,00	430 673,00	28,71%
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	22 150 000,00	21 785 468,05	98,35%
001	RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTE	297 632,15		-
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	48 637 177,00	35 429 424,88	72,84%

Subventions d'investissement (chapitre 13)

4.394.508 €

Les subventions d'investissement ont été recouvrées et titrées pour un montant de 4.394.508 euros. Cette baisse des recettes du chapitre 13 de l'ordre de 10% représente 524.084,86€ de moins sur les recettes d'investissement. Cette diminution s'explique par l'accompagnement de la réalisation des dépenses d'investissement conséquentes sur les exercices antérieurs de recettes corrélées aux projets portés. Les incertitudes posées par des temporalités différentielles entre les partenaires en matière de notification et d'encaissement forcent la Ville à privilégier une gestion active des subventions afin d'anticiper les mouvements de trésorerie à mesure de l'exécution comptable. Face au constat d'une moindre obtention de financements, la Ville s'engage dans une logique de projet propre à faire connaître les investissements qu'elle porte. En 2023, ces recettes ont été concentrées sur un périmètre restreint de dispositifs. Cela témoigne d'un désengagement progressif et constant des partenaires.

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

5.591.043,38 €

En 2023, les dotations incluses et perçues par la Ville sont le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et la Taxe d'Aménagement.

La Ville a perçu 4 693 231,46 € de FCTVA, dotation dynamique en lien avec les investissements réalisés sur l'année précédente par la Ville principalement portée par la construction du groupe scolaire Elisa Deroche. L'évolution positive et favorable des investissements depuis 2017 favorise le financement de cette section mais reste dépendante du montant et de la nature des investissements réalisés.

Les recettes de la taxe d'aménagement ont été dynamiques en 2023 en s'élevant à 904.124,88 euros en augmentation par rapport à 2022 mais soumises aux effets de la réforme de ses modalités d'encaissement. De plus, la taxe d'aménagement est dépendante de la construction de logements.

Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 3.601.673,10 €

La Ville a contractualisé deux emprunts pour 7,6 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale dans un contexte particulier de stabilisation élevée des taux directeurs en 2023. Sur une enveloppe ouverte de 7,6 millions d'euros, la ville a réalisé une partie de ses besoins de financement pour couvrir les dépenses d'équipements. En effet, la capacité de la Ville à tenir sa stratégie financière lui a permis de ne consolider que 3,6 millions d'euros en fin d'année. L'emprunt de 4 millions constitue donc un report sur l'exercice 2024.

L'objectif est ainsi de maintenir une capacité de désendettement maîtrisée avoisinant les 5 années.

Le chapitre 040 / Opérations d'ordre de transferts entre sections 21.354.795,05 €

Le chapitre 041 / Opérations patrimoniales 430.673 €

Identiques aux dépenses de fonctionnement du chapitre 042 présentées ci-dessus, les recettes d'investissement du chapitre 040 totalisent 21.354.795,05 € en 2023.

Ces opérations d'ordre sont constituées des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (28.594.795,26 €), des écritures liées à la sortie de l'actif des cessions immobilières (2.759.999,79 €).

Le chapitre 041 recense les régularisations des acquisitions à l'euro symbolique dans le cadre de la ZAC Eiffel.

Conclusion

L'exercice 2023 a requis une attention renouvelée de la part de la municipalité sur le pilotage de ses projets. Les soubresauts du contexte international et le retour d'un taux d'inflation élevé à 4.9% ont sensiblement affecté les finances des ménages et de la collectivité. En conséquence, la Ville a dû articuler sa gestion aux contraintes exogènes aux effets conséquents notamment sur les prix de l'énergie et des matières premières. La gestion efficiente de sa dette lui a permis d'initier des investissements opportuns adaptés au contexte local et à sa capacité financière. Les efforts significatifs sur la masse salariale et les dépenses de fournitures n'ont pas entièrement contribué à atténuer les hausses subies sur les contrats passés par la collectivité. A cet effet, l'épargne brute dégagée par la Ville en 2023 est certes élevée mais en diminution. La municipalité s'engage à nouveau sur une maîtrise renouvelée des charges de fonctionnement tout en améliorant l'efficacité de sa chaîne comptable en matière de recettes titrées, sans remettre en cause le large périmètre de ses services rendus aux blanc-mesnilois.



Après le pic historique de l'épargne de gestion en 2021 – résultat de la contraction des dépenses de fonctionnement et par une amélioration du recouvrement des recettes courantes et des effets de la crise sanitaire, en tendance l'épargne de gestion 2023 reste l'un des plus hauts niveaux atteints depuis 2014.

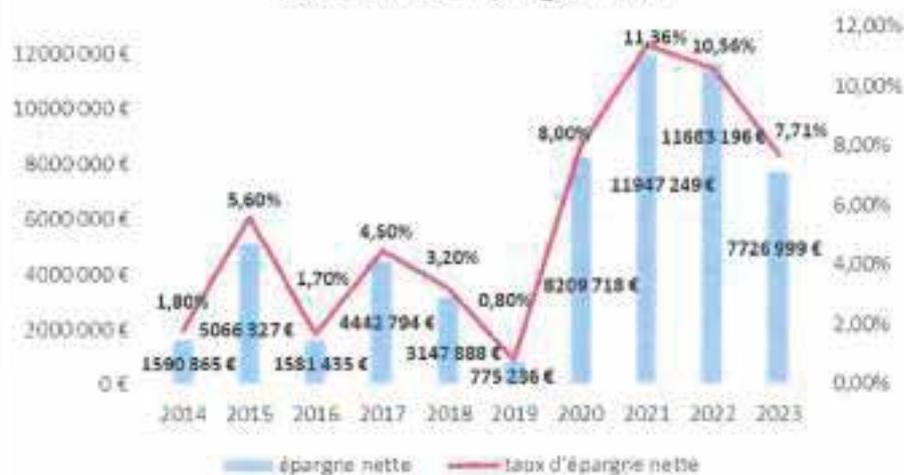
Ce haut niveau d'épargne de gestion permet de subvenir aux dépenses financières (intérêts) en légère hausse en 2023.

Evolution de l'épargne brute du Blanc-Mesnil

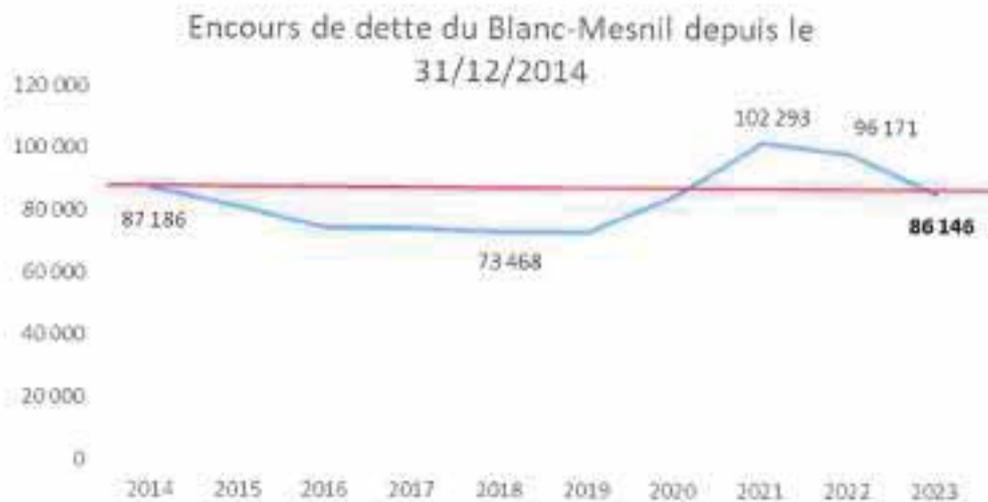


Malgré une forte volatilité constatée depuis 2014 et le pic atteint en 2021, l'épargne brute de la Ville se maintient à un taux de 16.74% des recettes réelles de fonctionnement. Par le paiement des frais des remboursements anticipés d'emprunts et le haut niveau de réalisation des dépenses de fonctionnement une légère diminution de l'épargne brute en part de recettes réelles de fonctionnement peut être identifiée. Néanmoins, le montant de cette capacité d'autofinancement constitue une preuve de la bonne gestion des finances communales en ce que cette épargne brute constitue la base de la richesse financière de la collectivité, en lui permettant de ne pas être uniquement dépendante des marchés financiers.

Evolution de l'épargne nette



Calculée à partir de l'épargne brute déduction faite de l'annuité de la dette en capital (hors gestion active de la dette), l'épargne nette de la Ville en 2023 fait partie des plus élevées depuis 2014. Le résultat de 7.726.999 € représente la capacité propre d'investissement de la collectivité une fois qu'elle s'est acquittée de toutes ses dépenses obligatoires (remboursement de la dette, entretien de ses bâtiments, etc)



Il en résulte une gestion saine des finances de la Ville combinant le maintien des dépenses de fonctionnement diversifiées bien que sensibles aux contingences exogènes. Les dépenses d'équipement ont été judicieusement financées par l'épargne et par un recours actif et mesuré à l'emprunt, ce que révèle l'encours de dette au 31/12/2023 dont le montant est désormais inférieur à celui constaté en 2014. En conséquence, la Ville peut se permettre d'initier des projets ambitieux et finançables par de nouvelles ressources en raison d'une qualité de signature intacte auprès de ses partenaires.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRÉSENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2024-27 du 7 mars 2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024-58 du 4 avril 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024-98 du 27 juin 2024 portant approbation du compte de gestion 2023 ;

Vu le compte administratif - exercice 2023 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. le Maire ne prenne part au vote,

Après avoir désigné à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme CERRIGONE, pour remplir les fonctions de président de séance lors du vote du présent compte administratif,

Article 1^{er} : APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2023 + RATT	37 688 338,61 €	107 345 465,28 €	145 033 803,89 €
RECETTES 2023 + RATT	35 429 424,88 €	107 940 262,54 €	143 369 687,42 €
RESULTAT 2023	- 2 258 913,73 €	594 797,26 €	- 1 664 116,47 €
REPORT RESULTAT 2022	297 632,15 €	7 786 788,89 €	8 084 421,04 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT			
RESULTAT DE CLOTURE 2023	- 1 961 281,58 €	8 381 586,15 €	6 420 304,57 €
RESTES A REALISER DEPENSES	5 157 310,27 €		5 157 310,27 €
RESTES A REALISER RECETTES	12 546 367,50 €		12 546 367,50 €
RESULTAT CUMULÉ 2023	5 427 775,65 €	8 381 586,15 €	13 809 361,80 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 JUL. 2024
et de la publication le 01 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
090-219330078-20240627-DEL2024-66-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal l'affectation des résultats de clôture des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous.

Conforme au compte de gestion établi par le comptable public, le compte administratif qui vous est présenté fait apparaître un **résultat cumulé excédentaire de 13 809 361,80 euros** au 31 décembre 2023, restes à réaliser inclus.

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Résultat cumulé exercice 2023
Investissement	297.632,15 €	-	- 2.258.913,73 €	- 1.961.281,58 €	7 389 057, 23 €	5 427 775,65 €
Fonctionnement	7.786.788,89 €	-	594.797,26 €	8.381.586,15 €		8.381.586,15 €
TOTAL	8.084.421,04€	-	- 1.664.116,47 €	6.420.304,57 €		13 809 361,80€

Les résultats définitifs font apparaître :

- un déficit de financement de **1 961 281,58 euros** en investissement
- un excédent de **5 427 775,65 euros**, une fois intégrés les restes à réaliser ;
- et un excédent de fonctionnement de **8 381 586,15 euros**.

Il est proposé d'affecter une somme de **1 961 281,58 euros** en excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068), comptabilisé en section d'investissement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2023 (soit **6 420 304,57 euros**) sera affecté en excédent de fonctionnement reporté (article 002).

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal 2024 ;

Vu la délibération n°2024-99 du 27 juin 2024 portant approbation du compte administratif 2023 ;

Vu la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant qu'il est proposé l'affectation des résultats de clôture du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	8.381.586,15 €
- un déficit d'investissement de :	1.961.281,58 €
- un solde de restes à réaliser excédentaire de :	7.389.057,23 €

Article 2 : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- excédent antérieur reporté de la section d'investissement (001) :	1.961.281,58 €
- excédents de fonctionnement capitalisés (1068) :	1.961.281,58 €
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) :	6.420.304,57 €

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaële SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024

01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1-2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2024

La décision modificative n° 1-2024 du budget principal de la Ville est équilibrée en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Après avoir repris de manière anticipée les résultats de l'exercice 2023 lors du vote du budget primitif le 4 avril 2024, la mise en conformité du compte de gestion et du compte administratif 2023 implique un réajustement des crédits afin d'ancrer les réalisations de l'exercice 2023 dans le budget 2024.

D'abord, les modifications proposées ont lieu au sein de la section de fonctionnement et concernent :

- D'une part, la modification du chapitre 002 relatif à la reprise du résultat de fonctionnement reporté tel qu'il résulte de l'affectation précédemment délibérée. Il en résulte un réajustement des crédits en recettes de fonctionnement via un déploiement des recettes de 150.000 € en plus résultant des atténuations de charge perçues en hausse depuis le début de l'année. Les recettes du chapitre 75 ont également été réajustées à la hausse (+69.720 €) issues des redevances d'occupation du domaine public perçues ;
- D'autre part, en réajustant ses dépenses de fonctionnement, la Ville redéploie certains crédits de son autofinancement vers le chapitre 011 (150.000€) à destination directe des services à la population.

Par la suite, l'affectation des résultats implique un réajustement des crédits de la section d'investissement. Ainsi, il est proposé plusieurs redéploiements de crédits tant en recettes et en dépenses.

- D'abord, l'affectation de résultats finale implique d'alimenter le compte 1068 (virement complémentaire) d'un montant de crédits cohérent avec celui du déficit d'investissement reporté que le travail mené avec le trésor public a permis de préciser. L'équilibre en recette d'investissement est alors alimenté via l'intégration d'une demande de subvention dont l'acompte sera versé cette année d'un montant de 165.357,20 € demandée à la Métropole du Grand-Paris dans le cadre de la ZAC centre-ville ;
- D'autre part, la Ville poursuit un travail d'amélioration de sa qualité comptable en affinant la répartition des crédits de dépenses en se saisissant davantage de ses chapitres « opération » lui permettant de colorer ses dépenses notamment dans la perspective d'une lecture par projet des crédits alloués. La lisibilité des dépenses d'investissement en est ainsi nettement améliorée. La lisibilité des dépenses du programme de voirie est consolidée tout comme celle des dépenses d'investissement du nouveau CMSP Docteur Moïse KAPLAN inauguré ce mois de juin ;
- Enfin les opérations de la ZAC centre-ville se précisant, il convient dès à présent d'entrevoir les crédits d'ordre (2.185.000 € aux chapitres d'ordre relatifs aux opérations patrimoniales) afin de sécuriser les différentes clauses de la convention adoptée par le Conseil lors de sa séance du 28 septembre 2023. Ces crédits étant d'« ordres », aucun flux financier n'intervient dans ces opérations.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1-2024 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1-2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2024-27 du 7 mars 2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024-58 du 4 avril 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024-98 du 27 juin 2024 portant approbation du compte de gestion 2023 ;

Vu la délibération n°2024-99 du 27 juin 2024 portant approbation du compte administratif 2023 ;

Vu la délibération n°2024-100 du 27 juin 2024 affectant les résultats de l'exécution 2023 du budget principal de la Ville ;

Vu la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif le 4 avril 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n° 1-2024 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	25 314 542,00	0,00	150 000,00	150 000,00	25 464 542,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	52 645 400,00	0,00	0,00	0,00	52 645 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 416 227,00	0,00	0,00	0,00	8 416 227,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élu	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		88 376 169,00	0,00	150 000,00	150 000,00	88 526 169,00
66	Charges financières	2 048 096,10	0,00	0,00	0,00	2 048 096,10
67	Charges spéciales (4)	150 400,00	0,00	0,00	0,00	150 400,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (péri-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		90 574 665,10	0,00	150 000,00	150 000,00	90 724 665,10
023	Virements à la section d'investissement (5)	1 795 645,90		-150 000,00	-150 000,00	1 645 645,90
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (6)	19 501 957,00		0,00	0,00	19 501 957,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		21 297 602,90		-150 000,00	-150 000,00	21 147 602,90
TOTAL		111 872 268,00	0,00	0,00	0,00	111 872 268,00
0 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						111 872 268,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	150 000,00	0,00	152 106,19	152 106,19	302 106,19
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RVM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod services, domania, ventes diverses	5 850 125,00	0,00	0,00	0,00	5 850 125,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	26 468 712,24	0,00	0,00	0,00	26 468 712,24
731	Fiscalité locale	46 052 896,00	0,00	0,00	0,00	46 052 896,00
74	Dotations et participations (4)	23 207 894,00	0,00	0,00	0,00	23 207 894,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	626 635,00	0,00	60 720,00	60 720,00	690 355,00
Total des recettes de gestion courante		105 230 135,24	0,00	221 826,19	221 826,19	105 451 963,43
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort, dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		105 230 135,24	0,00	221 826,19	221 826,19	105 451 963,43
042	Opérations ordre inter- sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		105 230 135,24	0,00	221 826,19	221 826,19	105 451 963,43
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						6 420 304,57
+						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						111 872 268,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 954 002,67	0,00	0,00	0,00	2 954 002,67
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (5)	1 667 627,92	0,00	0,00	0,00	1 667 627,92
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	16 100 427,33	0,00	15 357,20	15 357,20	16 115 784,53
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		40 902 057,89	0,00	15 357,20	15 357,20	40 917 415,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 533 039,00	0,00	0,00	0,00	9 533 039,00
18	Crête de liaison - affectation (SA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
Total des dépenses financières		9 133 039,00	0,00	0,00	0,00	9 133 039,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	161 000,00	0,00	0,00	0,00	161 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		50 996 096,89	0,00	15 357,20	15 357,20	50 111 454,09
040	Opérations entre transferts entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	-25 000,00		2 185 000,00	2 185 000,00	2 160 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		-25 000,00		2 185 000,00	2 185 000,00	2 160 000,00
TOTAL		50 971 096,89	0,00	2 200 357,20	2 200 357,20	52 271 454,09
+						
0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						1 961 281,58
+						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						54 232 735,67

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (regues) (sauf 138) (4)	7 629 102,38	0,00	165 357,20	165 357,20	8 894 459,56
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	9 821 374,13	0,00	0,00	0,00	9 821 374,13
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		17 750 476,49	0,00	165 357,20	165 357,20	17 915 833,69
18	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1098)	1 584 017,50	0,00	0,00	0,00	1 584 017,50
1866	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 768 772,11	0,00	192 509,47	192 509,47	1 961 281,58
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison - affectation (SA.régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	580 000,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 778 000,00	0,00	0,00	0,00	6 778 000,00
Total des recettes financières		12 639 789,61	0,00	192 509,47	192 509,47	12 832 299,08
45	Chargés d'opérations pour le compte de tiers (9)	161 000,00	0,00	0,00	0,00	161 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		30 542 266,10	0,00	357 866,67	357 866,67	30 900 132,77
021	virement de la section de fonctionnement (10)	1 795 643,90		-130 000,00	-130 000,00	1 665 643,90
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	19 501 957,00		0,00	0,00	19 501 957,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		2 185 000,00	2 185 000,00	2 185 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		21 297 600,90		2 055 000,00	2 055 000,00	23 352 600,90
TOTAL		51 839 866,99	0,00	2 392 866,67	2 392 866,67	54 232 733,67
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPÉ						0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES						54 232 733,67

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaële SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUIL. 2024

01 JUIL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) – ETABLISSEMENT DES IMPOSITIONS 2025

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local facultatif qui vise à inciter les propriétaires de locaux vacants à y favoriser le retour de l'activité. Les biens assujettis à la TFC sont précisés par le code général des impôts, sur la base de critères concernant :

- la nature des locaux (locaux à usage commercial...);
- et la non-exploitation et l'inoccupation de ces locaux. La TFC concerne ainsi les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Toutefois, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation du bien est indépendante de la volonté du contribuable.

L'objectif pour la Ville est de lutter contre la vacance commerciale et contre l'image négative suscitée par l'abandon de locaux commerciaux pour un quartier.

Il s'agit également d'encourager le tissu économique local, de participer à la revitalisation des cœurs de ville en participant à la lutte contre la vacance commerciale et surtout d'inviter les propriétaires de locaux commerciaux à mettre ceux-ci en location au prix du marché (participant ainsi à la lutte contre les loyers trop élevés) ou à rénover leur bien pour faciliter la location.

Le Conseil municipal a institué cette taxe lors de sa séance du 27 septembre 2018 par la délibération n° 2018-09-77 fixant les taux majorés notamment celui de 40% pour la 3^{ème} année d'imposition.

L'article 1530 du code général des impôts prévoit que le conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe. Ce sont les services fiscaux qui, sur cette base, déterminent les contribuables et procèdent au recouvrement.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ETABLIR les impositions relatives à la taxe sur les friches commerciales et de communiquer à l'administration fiscale la liste retenue jointe en annexe.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BRÔS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) – ETABLISSEMENT DES IMPOSITIONS 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1530 et 1639 A bis ;

Vu la délibération n°2018-09-77 du 27 septembre 2018 instaurant la taxe sur les friches commerciales ;

Vu l'annexe à la présente délibération portant « liste 2024 sur les locaux vacants » ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la commune d'inciter les propriétaires à remettre les friches commerciales en exploitation ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales ;

Considérant la nécessité de communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ETABLIT la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe comme suit en annexe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUIL. 2024

01 JUIL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) – ANNÉE 2023

L'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France prévu à l'article L.2531-12 du CGCT présente un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

La Commune, bénéficiaire du FSRIF, a encaissé un montant de **5 986 137 euros** au titre de ce fonds de péréquation en 2023.

Bien que cette recette soit intégrée aux ressources du chapitre 73 (Impôts et taxes) sans fléchage préalable en raison du principe budgétaire d'universalité, il est cependant possible de dégager plusieurs actions permises par ce fonds :

Projet	Montant	Autres subventions	Utilisation du FSRIF
Végétalisation des cours d'écoles	1 445 663.87 €	-	1 160 515.18 €
Rénovation des blocs sanitaires	656 283.79 €	-	526 835.67 €
Parc Joseph de Bologne	690 476.55 €		554 284.11 €
Renouvellement des réseaux et voirie communale	3 204 784.84 €		2 572 659.89 €
Rénovation des centres de Nanteuil et de la Barre de Monts	608 392.79 €		488 390.89 €
Rénovation du parc de luminaire public	425 940.78 €		341 926.47 €
École Elisa Deroche	425 440.40 €	-	341 524.78 €
TOTAL	7 456 983.02 €		5 986 137 €

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER ce compte-rendu relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la région Île-de-France (F.S.R.I.F.) au titre de l'année 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – ANNEE 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2531-12 et L.2531-16 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que la commune, bénéficiaire du FSRIF, a encaissé un montant de 5 986 137 euros au titre de ce fonds de péréquation en 2023 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE le compte-rendu d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2023, comme suit :

Projet	Montant	Autres subventions	Utilisation du FSRIF
Végétalisation des cours d'écoles	1 445 663.87 €	-	1 160 515.18 €
Rénovation des blocs sanitaires	656 283.79 €	-	526 835.67 €
Parc Joseph de Bologne	690 476.55 €		554 284.11 €
Renouvellement des réseaux et voirie communale	3 204 784.84 €		2 572 659.89 €
Rénovation des centres de Nanteuil et de la Barre de Monts	608 392.79 €		488 390.89 €
Rénovation du parc de luminaire public	425 940.78 €		341 926.47 €
École Elisa Deroche	425 440.40 €	-	341 524.78 €
TOTAL	7 456 983.02 €		5 986 137 €

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024

01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT EN VUE D'UNE OPERATION DE RESTRUCTURATION DE 185 LOGEMENTS ET DE 189 PLACES/LITS DU FOYER MANOUCHIAN DU BLANC-MESNIL

La Ville du Blanc-Mesnil a été sollicitée par le bailleur Seine-Saint-Denis Habitat pour lui accorder une garantie pour l'emprunt suivant contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- prêt CDC PAM Eco Prêt de 3 058 907 €

Ce prêt est destiné à financer une opération de restructuration de 185 logements et 189 places/lits du Foyer Manouchian sis 15 rue Santos Dumont au Blanc-Mesnil. Cette opération a été réalisée dans le cadre du Premier programme de Rénovation Urbaine.

Le contrat de prêt ci-annexé n°158570 émis par la Banque des territoires (CDC) a été signé par Seine-Saint-Denis Habitat le 28 mars 2024.

Le projet porte sur les axes d'intervention suivants :

- la restructuration des bâtiments ;
- l'amélioration thermique et la modification de l'image de la résidence ;
- les espaces extérieurs.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	Prêt CDC PAM Eco Prêt
Montant	3 058 907 €
Durée	25 ans
Durée de la période	Annuelle
Taux d'intérêt	Livret A -0,25
Différé d'amortissement	Aucun

En garantissant ces prêts, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Ville au profit de Seine-Saint-Denis Habitat pour le prêt mentionné ci-dessus d'un montant total de 3 058 907 € pour l'équilibre financier de l'opération.

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT EN VUE D'UNE OPERATION DE RESTRUCTURATION DE 185 LOGEMENTS ET DE 189 PLACES/LITS DU FOYER MANOUCHIAN DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu le Contrat de Prêt N° 158570 en annexe signé entre Seine-Saint-Denis Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que le bailleur social Seine-Saint-Denis Habitat réalise une opération de restructuration de 185 logements et 189 places/lits dans le foyer Manouchian sis 15 rue Santos Dumont ;

Considérant que, par courrier en date du 3 avril 2024, Seine-Saint-Denis Habitat sollicite de la part de la Ville l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant de 3 058 907 € correspondant au prêt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de cette opération dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêt CDC PAM Eco Prêt
Montant	3 058 907 €
Durée	25 ans
Durée de la période	Annuelle
Taux d'intérêt	Livret A -0,25
Différé d'amortissement	Aucun

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ACCORDE à Seine-Saint-Denis Habitat la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 058 907 € souscrit par le bailleur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions du contrat de prêt N° 158570 ci-annexé et constitué d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée

Jean-Philippe RANQUET



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024

01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT EN VUE D'UNE OPERATION DE RESTRUCTURATION DE 285 LOGEMENTS DANS LA CITE PASTEUR AU BLANC-MESNIL

La Ville du Blanc-Mesnil a été sollicitée par le bailleur Seine-Saint-Denis Habitat pour lui accorder une garantie pour les emprunts suivants :

- prêt CDC PAM Eco Prêt de 2 900 000€
 - prêt CDC PAM de 5 071 536€
- soit un montant global de 7 971 536 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la restructuration de 285 logements du patrimoine de la cité Pasteur sise 130/138 Avenue Pasteur. Le projet vise à la rénovation des bâtiments d'un point de vu thermique, normes réseaux, embellissement de parties communes intérieures et extérieures et sécurité des logements.

Le contrat de prêt ci-annexé n°158306 émis par la Banque des territoires (CDC) a été signé par Seine-Saint-Denis Habitat le 21 mars 2024.

Pour mémoire, dans le cadre de la gestion en stock jusqu'à fin 2023, la Ville avait un contingent de 67 logements.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	Prêt CDC PAM Eco Prêt	Prêt CDC PAM
Montant	2 900 000 €	5 071 536 €
Durée	25 ans	25 ans
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt	Livret A -0,25	Livret A +0,60
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun

En garantissant ces prêts, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Ville au profit de Seine-Saint-Denis Habitat pour le prêt mentionné ci-dessus d'un montant total de 7 971 536 € pour l'équilibre financier de l'opération.

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents y afférents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT EN VUE D'UNE OPERATION DE RESTRUCTURATION DE 285 LOGEMENTS DANS LA CITE PASTEUR AU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu le Contrat de Prêt n° 158306 en annexe signé entre Seine-Saint-Denis Habitat et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que le bailleur social Seine-Saint-Denis Habitat réalise une opération de restructuration de 285 logements au sein de la Cité Pasteur au Blanc-Mesnil ;

Considérant que, par courrier en date du 17 avril 2024, Seine-Saint-Denis Habitat sollicite de la part de la Ville l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour emprunt d'un montant 7 971 536€ correspondant au prêt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de cette opération dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêt CDC PAM Eco Prêt	Prêt CDC PAM
Montant	2 900 000 €	5 071 536 €
Durée	25 ans	25 ans
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt	Livret A-0,25	Livret A+0,60
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ACCORDE à Seine-Saint-Denis Habitat la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 971 536 € souscrit par le bailleur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions du contrat de prêt N° 158306 ci-annexé et constitué de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024

01 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-21539076-20240627-DEL2024-105-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – EXERCICE 2023

Comme chaque année, la Ville doit délibérer sur l'ensemble des cessions et acquisitions qu'elle réalise et ce conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sera annexé au compte administratif de la commune.

En 2023, la Ville a vendu pour 2 580 000 € de propriétés lui appartenant et a acquis pour 4 198 724 € de biens, le détail se trouvant ci-dessous et en annexe.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le bilan des acquisitions / cessions de l'exercice 2023 tel qu'annexé.

ACQUISITIONS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL 2023

ACQUISITIONS											
	Vendeurs	Superficie foncier N° Cadastre	Adresse	Description	France-Domaine Date + Montant	Date de la délibération ou décision de préemption	Prix (hors frais de « notaire »)	Frais de notaire	Motif Observations	Notaire de la Ville	Date de réalisation
1	MONSIEUR PEREIRA COUTO GILLES	3147 m² - AO 343	30 avenue Louise Michel	Bail commercial	19/02/2021 20 000 €	Décision de préemption 2021-11 du 11/05/2021	30 000 €	5 965,27 € frais de publication	Acquisition centre commercial CASANOVA	Maitre BUISSON Philippe	03/05/2023
2	MONSIEUR VENERUZ VINCENT	438 m² - AM 229	22 Avenue Paul Vaillant Coeurrier	Local commercial "Saphir Bleu"	21/04/2023 355 000€	Décision 25/04/2023	330 000 €	5 042,1 €	Réalisation de nouvelles constructions pour constituer un front bâti urbain	Maitre CHIROUST	04/07/2023
3	COGEDIM	5288 m² - BK 54-BK 56-BK 59	16/18 Avenue Charles de Gaulle LOT 206+506+507	Appartement 306 + 2 parkings	1/01/2023 320 000 €	Delibération Acquisitions n°2023-62 du 11/04/2023	300 000 €	6 470,7€	Logement de fonction pour gardiens de l'école	Maitre BAYARD MICHELEZ	07/07/2023
4	SCI LA FERME DU MOULIN DE LA MOREE	223 m² - BI 31	4 Rue Edouard Renault	Terrain nu (à bâtir)	27/06/2022 55 750 €	Décision 09/09/2022	81 395 €	2 030,45 €	Développement économique du secteur	Maitre CHIROUST	06/10/2023
5	PETIT VEAU LBM	290 m² - AW 1345	12 Mail Debré Berhan	Local commercial	27/10/2022 52 200 €	Décision décembre 2022	107 800 €	3 250 €	Revitalisation des commerces du centre-ville	Maitre BUISSON Philippe	20/11/2023
6	MONSIEUR ET MADAME MICHELIN	1993 m² - BI 03	27 rue Edouard Renault	Maison	05/10/2023 702 000€	Décision 2023-191 09/10/2023	715 000 €	8 127,72 €	Maison remarquable	Maitre CHIROUST	18/12/2023
7	MADAME LACRUZ	375 m² - AX 35	51 Avenue de la Division Lederec	Terrain nu (à bâtir)	15/09/2023 225 000€	Décision 2023-196 16/10/2023	249 000 €	3 905,05 €	Terrain en face de la future gare ligne 16	Maitre CHIROUST	18/12/2023

8	Monsieur et Madame COJA	572 m ² - AV0204	35 Avenue Pierre et Marie Curie	Immeuble	08/12/2022 1 116 000 €	Décision n°2022-90 du 12/12/2022	1 200 000 €	72 000 €	ZAC centre-ville	Maître CHIBOUST	13/03/2023
9	SEQUIANO	9861 m ² BL 70 - BL 69 - BL 67	8 Rue Docteur Calmette	Terrains Cotton	1 112 900€ en 2018	DCM n°2018-53 22/05/2018	1 215 527 €	97241,16 €	Rétrocession suite à clôture de la ZAC du Coudray	Maître LATOUR	17/03/2023
10	SEQUIANO	BE 468 - BC 56 - BC 36 - BC 108 5331 m ²	58 Rue de la Victoire	Zone d'activité	26 en 2014	DCM N°2014-295 13/10/2014	2 €		Closure ZAC Gustave Eiffel	Maître LATOUR	09/03/2023

CESSIONS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL 2023

CESSIONS									
	Acquéreur	Superficie parcelle N° cadastre	Adresse	Destination	Date de la délibération	Prix	Motif / Observations	Notaire de la Ville	Date de réalisation
1	ANCIEN COLTODORAN HENRI DIMITRIE II	3071 m² - AX 106-209 397-198	84/86 Avenue Paul Lagarvin et 88 rue Victor Basch	Revente après préemption de 2016	DCM n°2022-106 du 15/11/2022	1 200 000 €	Revente au locataire actuel pour local culturel	Maire ICHOU Nicolas PARIS	21/12/2023
2	COLON 2	4296 m² - BL 68	8 Avenue Dostoïev colonne D DU COLOMBAY	Revente suite à retrocession Ségueno	DCM n°2023-141 du 21/11/2023	580 000 €	CDT signé le 27/09/23 avant envoi	Maire LAMPOINE	26/12/2023
3	COGNET	583 m² - Tranche 2 AD 405 - AD 410	avenue Desportes (Forest)	Projet immobilier	DCM n°2018-12-129 du 28/11/2018	420 000 €	Terrain rattaché à la tranche 2 du programme immobilier FLOREAL	Maire ICHOU Nicolas PARIS	04/12/2023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – EXERCICE 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le bilan des cessions et acquisitions de l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan des opérations immobilières réalisées sur leurs territoires par la collectivité elle-même et par ses partenaires privés ou publics agissant dans le cadre d'une convention ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2023 ;

Considérant que ce bilan des acquisitions et cessions foncières doit être annexé au compte administratif du budget principal de la Ville 2023 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le bilan, annexé, des acquisitions et cessions – exercice 2023.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 JUIL. 2024
et de la publication le 01 JUIL. 2024

Raffaele SAIA
Le secrétaire

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE CASANOVA : APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET

Le centre commercial Casanova a été créé en 1974. Il est composé de dix cellules commerciales dont une surface alimentaire de 700 m², de plain-pied et structuré autour d'une placette interne et desservie par des ruelles piétonnes. En bordure sud de ce centre commercial, se tient, deux fois par semaine le mercredi et samedi matins, un marché prenant place sous la halle couverte et de quelques étals non alimentaires en extérieur.

Ce site commercial souffre d'une perte croissante de son activité du fait de son enclavement ce qui engendre un manque de visibilité des locaux commerciaux.

Sur le plan urbain et architectural, le centre commercial constitue une enclave dont la restructuration apparaît comme un des enjeux du projet de rénovation urbaine à l'échelle de ce quartier. Il en est de même pour la halle avec en plus des dysfonctionnements structurels et conceptuels :

- un bâti vieillissant,
- un aménagement intérieur obsolète générant de l'insécurité (galerie formée de recoins),
- des problèmes d'accessibilité, de sécurité et de lisibilité.

Au regard de ce diagnostic, la Municipalité souhaite lancer un projet qui vise à :

- créer un cadre de vie qualitatif,
- redynamiser le centre commercial Casanova par la démolition et reconstruction d'une nouvelle surface commerciale et d'une nouvelle halle,
- requalifier et végétaliser les espaces publics liés à ce projet de revitalisation commerciale.

Il s'agit de créer un ensemble commercial homogène, ouvert sur la ville et basé sur un traitement architectural et paysager soigné, qui offrira un cadre de vie qualitatif aux habitants actuels et futurs du quartier.

Pour mener à bien cet objectif, la Ville mène des négociations amiables avec les propriétaires des murs et des fonds des cellules commerciales. Mais dans le cas où la négociation amiable ne pourrait aboutir, il sera nécessaire de recourir à la procédure de l'expropriation par le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Le coût prévisionnel de l'acquisition est d'environ 2 849 320 euros :

- dont environ 1 106 000 euros pour l'acquisition des fonds de commerce (prix comprenant frais de services et frais de géomètres) ;
- dont environ 1 649 840 euros pour l'acquisition des murs (prix comprenant frais de services et frais de géomètres).

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le lancement, en parallèle des négociations amiables en cours, de la procédure de déclaration d'utilité publique dans ses phases administratives et judiciaires concernant les lots 1 à 14 de la copropriété sise 2, avenue Louise Michel et 51, avenue Danielle Casanova, parcelle cadastrée section AO n°343.

- DE SOLLICITER auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire, la prise des arrêtés déclarant d'utilité publique le projet et de l'arrêté de cessibilité.
- D'AUTORISER la saisine du juge de l'expropriation en vue de l'obtention de l'ordonnance d'expropriation et de la fixation judiciaire des indemnités.
- D'AUTORISER le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tout document afférents à la mise en œuvre de cette DUP (actes, courriers, notifications, offres, mémoires).
- D'AUTORISER le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à poursuivre toute négociation amiable qui pourrait intervenir en cours de procédure d'expropriation.
- D'AUTORISER le Maire à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat pour représenter la commune lors de la phase administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024-107

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire, Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE CASANOVA : APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.111-1 et suivants, L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivant, relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaires ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, ses mises à jour n°1 et 2 et sa modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol le 9 juillet 2018, et sa modification n°2 qui sera approuvée par délibération du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol le 8 juillet 2024 ;

Vu l'élaboration du PLUI en cours par l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Territorial Paris Terres d'Envol en date du 21 mars 2016 qui prévoit l'évolution du cadre urbain du quartier Pierre Sémard et la poursuite du projet de renouvellement sur le secteur Sémard par la création d'une continuité urbaine entre ces deux quartiers notamment par la structuration de deux cœurs de village intégrant de petits pôles commerciaux de proximité autour de la gare du RER B et au niveau de l'actuel marché du secteur Casanova ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant la perte croissante de l'activité du centre commercial Casanova du fait de son enclavement qui engendre un manque de visibilité des locaux commerciaux, ses dysfonctionnements structurels et conceptuels à savoir :

- un bâti vieillissant,
- un aménagement intérieur obsolète générant de l'insécurité (galerie formée de recoins),
- des problèmes d'accessibilité, de sécurité et de lisibilité ;

Considérant la volonté de créer un ensemble commercial homogène, ouvert sur la ville et basé sur un traitement architectural et paysager soigné, qui offrirait un cadre de vie qualitatif aux habitants actuels et futurs du quartier ;

Considérant le projet porté par la Municipalité de créer une polarité commerciale dans le sud de la Ville en démolissant le bâti actuel et en accueillant une enseigne commerciale de qualité et une halle marchande redimensionnée prenant en compte les besoins réels des habitants ;

Considérant que cet aménagement permettra de requalifier les espaces publics et que le parking situé au sud soit l'objet d'aménagements paysagers améliorant notamment sa perméabilité ;

Considérant que pour pouvoir réaliser ce projet, la Ville doit maîtriser l'entièreté de la copropriété, constituée de locaux commerciaux située sur la parcelle cadastrée section AO n°343 sise 2, avenue Louise Michel et 51, avenue Danielle Casanova ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition, à défaut de cessions amiables, par voie d'expropriation des lots 1 à 14 ainsi que les parties communes, de la copropriété sise 2, avenue Louise Michel et 51, avenue Danielle Casanova, parcelle cadastrée section AO n°343.

Article 2 : SOLLICITE auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de permettre la réalisation du projet.

Article 3 : AUTORISE à solliciter auprès du Préfet, suite à l'enquête publique, un arrêté de DUP et suite à l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité au profit de la Commune.

Article 4 : AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tout document afférents à la mise en œuvre de cette DUP (actes, courriers, notifications, offres, mémoires).

Article 5 : AUTORISE le Maire à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat pour représenter la commune lors de la phase administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUIL. 2024

01 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-21830076-20240627-DEI_2024-107-DE
Date de l'émission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

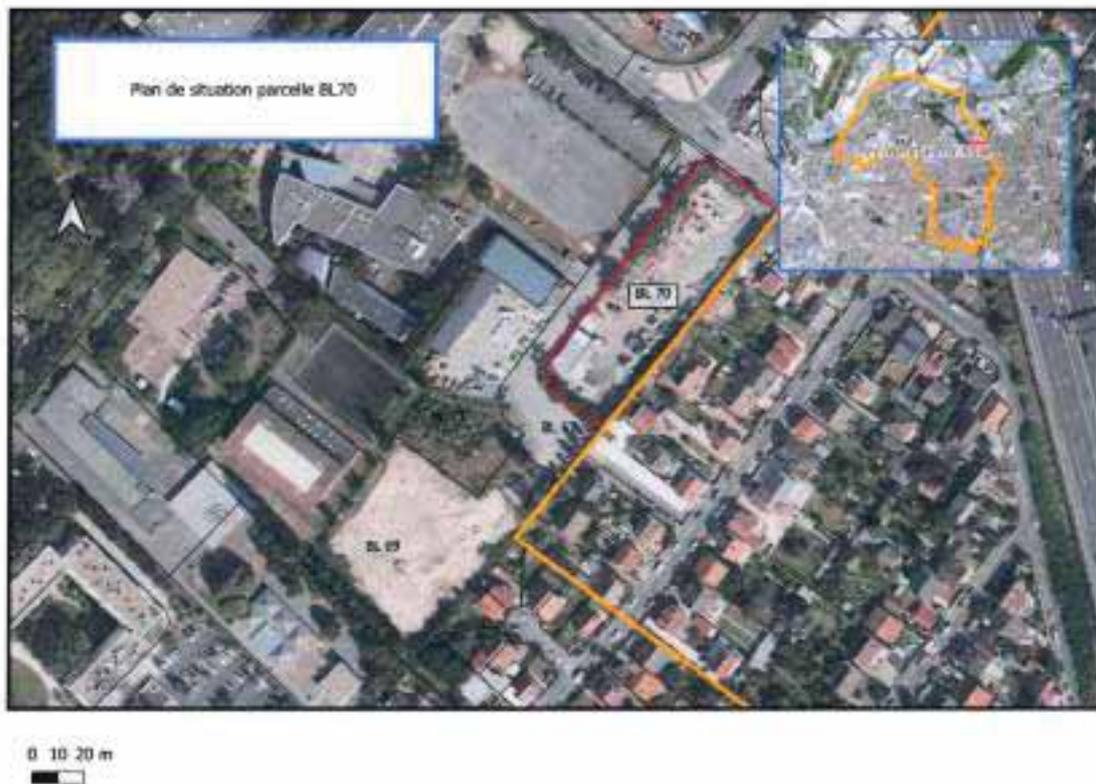
NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-64 DU 23 MARS 2023 PORTANT CÉSSION DE LA PARCELLE BL 70 SISE 8, RUE DU DR CALMETTE AU PROFIT DE LA SCI LE TREFLE ET CÉSSION DES PARCELLES BL 70 ET BL 67 POUR PARTIE SISES 8, RUE DU DR CALMETTE AU PROFIT DE LA SCI OVI 2

1. Délibération relative l'annulation de la cession de la parcelle BL 70 au profit de la SCI LE TREFLE

Par la délibération n°2023-64 en date du 23 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle BL 70 sise 8 rue du Dr Calmette au profit de la SCI LE TREFLE.

Par un courrier en date du 13 juin 2024, la SCI LE TREFLE a indiqué sa renonciation à la vente précitée.



En conséquence, il est proposé :

- D'ABROGER la délibération n°2023-64 en date du 23 mars 2023 portant cession de la parcelle BL 70 sise 8 rue du Dr Calmette au profit de la SCI LE TREFLE.

2. Délibération relative à la cession des parcelles BL 70 et BL 67p au profit de la SCI OVI2

Suite à la rétrocession du lotissement industriel dit Cotton par la société Sequano Aménagement, la Ville du Blanc-Mesnil est devenue propriétaire de la parcelle située au 8 rue Albert Calmette, cadastrée BL 70, d'une contenance de 3655 m² ainsi que de la parcelle BL 67 du lot 2 du lotissement.

La société de transport VIC s'est portée acquéreur (via la SCI OVI2) de cette parcelle ainsi que d'une partie de la parcelle BL 67 (contenance cédée de 1265 m²) pour un montant de 1 100 000 euros H.T.

L'estimation France Domaine pour la parcelle BL70 est de 804 000 €, soit 220€/m² et celle pour la parcelle BL67 pour partie est de 278 300 €, soit 220€/m².

Pour rappel, cette société a acquis précédemment la parcelle contiguë et souhaite accroître son implantation sur la commune du Blanc-Mesnil et amplifier ainsi son activité.



En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la cession des parcelles situées au 8 rue Albert Calmette au Blanc-Mesnil (93150), cadastrée section BL numéro 70 (contenance 3 655m²) et BL 67 pour partie (surface cédée 1 265m²) correspondant au lot 2 du lotissement Cotton, au profit de la SCI OVI 2, ayant son siège social au 34 rue de Versailles (93140) BONDY, identifiée au Siren sous le numéro 953 457 868 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny pour un montant de 1100 000 euros HT.
- D'AUTORISER le Maire, ou tout autre adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.
- D'AUTORISE la SCI OVI 2 à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.
- D'INDIQUER que la recette est inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSEAU (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION 2023-64 DU 23 MARS 2023 PORTANT
CESSION DE LA PARCELLE BL 70 SISE 8, RUE DU DR CALMETTE AU PROFIT DE LA
SCI LE TREFLE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.242-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-1 ;

Vu la délibération n°2017-310 du 21 décembre 2017 portant notamment acquisition de la parcelle BL 70 ;

Vu la délibération n°2023-64 en date du 23 mars 2023 portant cession de la parcelle BL 70 sise 8 rue du Dr Calmette au profit de la SCI LE TREFLE ;

Vu le courrier en date du 13 juin 2024 par lequel la SCI LE TREFLE indique renoncer à la vente précitée ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que la SCI LE TREFLE, par le courrier susvisé, ne souhaite plus acquérir la parcelle BL 70 ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'abroger la délibération n°2023-64 susvisée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ABROGE la délibération n° 2023-64 en date du 23 mars 2023 portant cession de la parcelle BL 70 sise 8 rue du Dr Calmette au profit de la SCI LE TREFLE. Cette abrogation emporte abrogation de l'autorisation donnée à la SCI LE TREFLE de déposer toutes les autorisations administratives à la réalisation sur cette parcelle du projet mentionné dans cette même délibération n° 2023-64.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou tout autre adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires éventuels ainsi que toutes les pièces en découlant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQNET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 JUIL. 2024
et de la publication le 01 JUIL. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoins au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoins au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CESSION DES PARCELLES BL 70 ET BL 67 POUR PARTIE SISES 8, RUE DU DR CALMETTE AU PROFIT DE LA SCI OVI 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu les avis de la Direction Générale des Finances Publiques n°2024-93007-41231 du 4 juin 2024 et n°2024-93007-41386 du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire de la parcelle située au 8 rue Albert Calmette au Blanc-Mesnil (93150), cadastrée section BL numéro 70 de contenance 3655 m² et BL 67, de contenance 1916 m² correspondant au lot 2 du lotissement Cotton, suite à la rétrocession du bien par la société Séquano Aménagement dans le cadre de la clôture de la concession publique d'aménagement de

la ZI du Coudray ;

Considérant que la SCI OVI 2, ayant son siège social au 34 rue de Versailles (93140) BONDY, identifiée au Siren sous le numéro 953 457 868 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny, s'est portée acquéreur de la parcelle BL 70 d'une contenance de 3655 m² ainsi que d'une partie de la parcelle BL 67p pour une contenance de 1265 m² pour un montant hors taxe de 1 100 000 euros (un million cent mille euros HT), augmenté de la TVA au taux en vigueur au jour de la vente, net vendeur, hors frais, hors droits, pour y installer son siège social et ses bureaux administratifs ;

Considérant que lesdites parcelles font parties du domaine privé de la Commune ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la cession des parcelles situées au 8 rue Albert Calmette au Blanc-Mesnil (93150), cadastrée section BL numéro 70, et BL numéro 67p correspondants au lot 2 du lotissement Cotton, au profit de la SCI OVI 2, ayant son siège social au 34 rue de Versailles (93140) BONDY, identifiée au Siren sous le numéro 953 457 868 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny, pour un montant hors taxe de 1 100 000 euros (un million cent mille euros HT), augmenté de la TVA au taux en vigueur au jour de la vente, net vendeur, hors frais, hors droits, en valeur libre.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou tout autre adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant, et notamment tout document d'arpentage.

Article 3 : AUTORISE la SCI OVI 2 à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 4 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024
01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET ACTE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT DE LA FERME NOTRE-DAME

Par délibération n°2024-66 en date du 4 avril 2024, la Ville a déclassé la partie aménagée en restauration de la Ferme Notre-Dame afin de la donner à bail à la société RSN SAS pour y développer une activité de bar et restaurant de cuisine gastronomique, traditionnelle et française sous l'enseigne « Maison Blanche ».

Or, le preneur a indiqué à la Ville qu'il souhaite réaliser sur site, ses propres pâtisseries, ce qui nécessite un espace supplémentaire pour installer un laboratoire et du stockage.

Aussi, il est proposé de désaffecter et déclasser une autre partie des bâtiments de la ferme Notre-Dame attenante à la salle de restauration (cf. plan annexé).

En conséquence, il est proposé :

- DE CONSTATER la désaffectation de cette partie du bâtiment de la ferme Notre-Dame.
- D'ACTER du déclassement de cette partie du bâtiment de la ferme Notre-Dame.
- D'APPROUVER l'incorporation de cette partie du bâtiment dans le domaine privé communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BRÔS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET ACTE DE DECLASSEMENT
D'UNE PARTIE DU BATIMENT DE LA FERME NOTRE-DAME**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-66 du 4 avril 2024 constatant la désaffectation et actant du déclassement d'une partie de la ferme Notre-Dame (parcelle cadastrée AE 70) accessible depuis le 260 avenue Descartes ;

Vu le procès-verbal en date du 17 mai 2024 constatant la désaffectation d'une partie des locaux constituant la ferme Notre-Dame par la SELARL JURIS GRAND PARIS ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant qu'une partie des bâtiments a vocation à être louée avec la parcelle AE 70 nouvellement créée afin d'y développer un restaurant de cuisine gastronomique, traditionnelle et française sous l'enseigne « Maison Blanche » ;

Considérant que le preneur, la société RSN SAS, souhaite réaliser sur site, ses propres pâtisseries, ce qui nécessite un espace supplémentaire pour installer un laboratoire et du stockage ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser et désaffecter du domaine public de la Ville une partie supplémentaire du bâtiment de la ferme Notre-Dame ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE la désaffectation de la partie susvisée du bâtiment de la ferme Notre-Dame.

Article 2 : ACTE du déclassement de cette partie du bâtiment de la ferme Notre-Dame.

Article 3 : APPROUVE l'incorporation de cette partie du bâtiment dans le domaine privé communal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024

01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RACHAT A L'EPFIF D'UN BIEN SIS 22 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE AU BLANC MESNIL CADASTRE AV 161

Dans le cadre de l'opération de la ZAC Centre-Ville, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a acquis le 7 juillet 2021, le bien sis 22, avenue Pierre et Marie Curie cadastré AV 161.

Or, ce bien ne fait pas partie d'un des îlots opérationnels de la ZAC Centre-Ville créé par délibération du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol n°112 du 4 juillet 2022.

Aussi, en application de la convention d'intervention foncière en date du 1er août 2023, la Ville s'est engagé à racheter les biens, augmentés des frais de portage (gardiennage, assurance, taxe foncière...) qui ne font pas partie d'un îlot opérationnel de la ZAC.

A la suite de cette acquisition, ce bien pourrait être revendu à La Société Générale qui l'occupe actuellement. Des discussions sont d'ores et déjà engagées en ce sens.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'acquisition de la propriété cadastrée AV 161 sise 22, rue Pierre et Marie Curie, à l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) pour un montant global de 468 000 euros (quatre cent soixante-huit mille euros) décomposé comme suit :
 - 450 000 euros (quatre cent cinquante mille euros) correspondant à la valeur vénale du bien,
 - 15 000 euros HT (quinze mille euros hors taxe) correspondant aux coûts de portage prévisionnels engagés par l'EPFIF auxquels s'ajoutent 3 000 euros (trois mille euros) de Taxe sur la Valeur Ajoutée correspondant à une TVA sur marge.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RACHAT A L'EPFIF D'UN BIEN SIS 22 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE AU BLANC-MESNIL CADASTRE AV 161

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-1 ;

Vu la délibération n°112 du conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL du 4 juillet 2022 portant création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 15 novembre 2023 référencé 2023-93007-82041 ;

Vu l'acte de vente du 7 juillet 2021 portant acquisition par l'EPFIF du bien sus-désigné ;

Vu la convention d'intervention foncière signée le 1^{er} août 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération de la ZAC Centre-Ville, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a acquis le 7 juillet 2021, le bien sis 22, avenue Pierre et Marie Curie cadastré AV 161 ;

Considérant que cette parcelle ne fait pas partie d'un îlot opérationnel de la ZAC Centre-ville et ne peut donc pas être rachetée par l'aménageur SEQUANO ;

Considérant que l'EPFIF n'a pas vocation à conserver cette parcelle dans son patrimoine, et que la convention d'intervention foncière prévoit que la commune s'engage à racheter les biens ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition de la propriété cadastrée AV 161 sise 22, rue Pierre et Marie Curie, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour un montant global de 468 000 euros (quatre cent soixante-huit mille euros) décomposé comme suit :

- 450 000 euros (quatre cent cinquante mille euros) correspondant à la valeur vénale du bien,
- 15 000 euros HT (quinze mille euros hors taxe) correspondant aux coûts de portage prévisionnels engagés par l'EPFIF auxquels s'ajoutent 3 000 euros (trois mille euros) de Taxe sur la Valeur Ajoutée correspondant à une TVA sur marge.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 JUIL. 2024
et de la publication le

01 JUIL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CŒUR DE VILLE - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AV NUMÉROS 969, 971 ET 973 REPRÉSENTANT 614 M² DE TERRAINS NON BÂTIS ET AMÉNAGÉS EN ESPACES PUBLICS, DESTINÉS À ÊTRE INTÉGRÉS AU DOMAINE PUBLIC – COMPLÈMENT À LA DÉLIBÉRATION N° 2017-26 DU 2 MARS 2017

La zone d'aménagement concerté dite « ZAC Cœur de Ville » a été créée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 1993 et confiée par convention de concession à la SOBEGIM puis à la SAES (Société d'Aménagement Economique et Social des Villes d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte).

Par délibérations du 2 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession à la Ville de 3 211 m² de terrains aménagés en espaces publics, avec leur intégration dans le domaine public communal, et donné un avis favorable au projet de dissolution amiable de la SAES.

Par suite, il a été constaté l'omission d'un reliquat de voirie constitué des parcelles cadastrées section AV n°969, 971 et 973 situées 40, avenue de l'Espérance et 19-21 rue Marcel Deboffe. Par délibération du 14 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé la régularisation de l'acte de rétrocession de terrain entre la SAES et la Ville du Blanc-Mesnil, « en rectifiant toute erreur matérielle présente et notamment en intégrant les parcelles cadastrées section AV n°969, 971 et 973 ».

Il convient ainsi de compléter la délibération n° 2017-26 du 2 mars 2017 et d'intégrer ces parcelles, d'une contenance de 614 m², dans les biens rétrocédés dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la Société d'Aménagement Economique et Social des Villes d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte (SAES), aménageur de la ZAC Cœur de Ville dont le siège est à Sevrans (93270) en l'Hôtel de Ville - 1, rue Berlioz, identifié sous le numéro SIREN 628 202 343 RCS BONIGNY, de 614 m² de terrains non bâtis et aménagés en espaces publics, destinés à être intégrés au domaine public communal et correspondants aux parcelles suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AV	969	40 avenue de l'Espérance	voirie		3	78
AV	971	21 rue Marcel Deboffe	voirie		1	45
AV	973	19 rue Marcel Deboffe	voirie			91
Contenance totale					6	14

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition.
- DIT que les parcelles cadastrées section AV n°969, 971 et 973 sont intégrées dans le domaine public communal.
- D'IMPUTER le montant des dépenses afférentes au budget de l'exercice concerné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) COEUR DE VILLE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AV NUMEROS 969, 971 ET 973 REPRESENTANT 614 M² DE TERRAINS NON BATIS ET AMENAGES EN ESPACES PUBLICS, DESTINES A ETRE INTEGRES AU DOMAINE PUBLIC - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2017-26 DU 2 MARS 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5, L.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 273 du 16 décembre 1993 relative à la création d'une zone d'aménagement concerté dite « ZAC Cœur de Ville » ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 16 et 17 du 9 février 1995 portant approbation du dossier de réalisation et concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 49 et 51 du 26 mars 1998 concernant la substitution de la SAES (Société d'Aménagement Economique et Social des Villes d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte) à la SOBEGIM (Société anonyme Blanc-mesniloise d'Economie mixte de Gestion et d'investissement Immobilier pour l'industrie et l'habitat) comme concessionnaire de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° 2017-26 du 2 mars 2017 portant acquisition à l'euro symbolique d'un ensemble de parcelles représentant 3 211 m² de terrains non bâtis et aménagés en espaces publics destinés à être intégrés au domaine public communal ;

Vu la délibération n° 2017-27 du 2 mars 2017 relative au projet de dissolution et de liquidation amiable de la SAES ;

Vu l'acte de rétrocession de terrain du 15 mars 2017 entre la Ville du Blanc-Mesnil et la SAES, comprenant l'attestation rectificative du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération n° 83 du 30 mars 2017 portant clôture de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération n°2019-03-3 du 14 mars 2019 autorisant la régularisation de l'acte de transfert de propriété intervenu en 2017 entre la Ville du Blanc-Mesnil et la SAES, en raison notamment de l'omission d'un reliquat de voirie constitué des parcelles cadastrées section AV n° 969, 971 et 973 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 15 septembre 2023 relatif au reliquat de voirie de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que, par délibération du 2 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition auprès de la SAES de 3 211 m² de terrains aménagés en espaces publics, avec intégration de ces parcelles dans le domaine public communal, et du volume 3 de l'immeuble République ;

Considérant qu'il a été constaté plus tard l'omission d'un reliquat de voirie constituée des parcelles cadastrées section AV n°969, 971 et 973 sises 40 avenue de l'Espérance et 19-21 rue Marcel Deboffe ;

Considérant que, par délibération du 14 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé la régularisation d'acte lié au transfert de propriété dans le cadre de la rétrocession de terrain entre la SAES et la Ville du Blanc-Mesnil, « en rectifiant toute erreur matérielle présente et notamment en intégrant les parcelles cadastrées section AV n°969, 971 et 973 » ;

Considérant dès lors qu'il convient de compléter la délibération n° 2017-26 du 2 mars 2017 susvisée en intégrant les parcelles cadastrées section AV n°969, 971 et 973 (614 m²) dans les biens rétrocédés au titre des espaces publics aménagés de la ZAC Cœur de Ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la Société d'Aménagement Economique et Social des Villes d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay en France et

Villepinte (SAES), aménageur de la ZAC Cœur de Ville dont le siège est à Sevran (93270) en l'Hôtel de Ville - 1, rue Berlioz, identifié sous le numéro SIREN 628 202 343 RCS BONIGNY, de 614 m² de terrains non bâtis et aménagés en espaces publics, destinés à être intégrés au domaine public communal et correspondants aux parcelles suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AV	969	40 avenue de l'Espérance	voirie		3	78
AV	971	21 rue Marcel Deboffe	voirie		1	45
AV	973	19 rue Marcel Deboffe	voirie			91
Contenance totale					6	14

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition.

Article 3 : DIT que les parcelles cadastrées section AV n°969, 971 et 973 sont intégrées dans le domaine public communal.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaële SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024

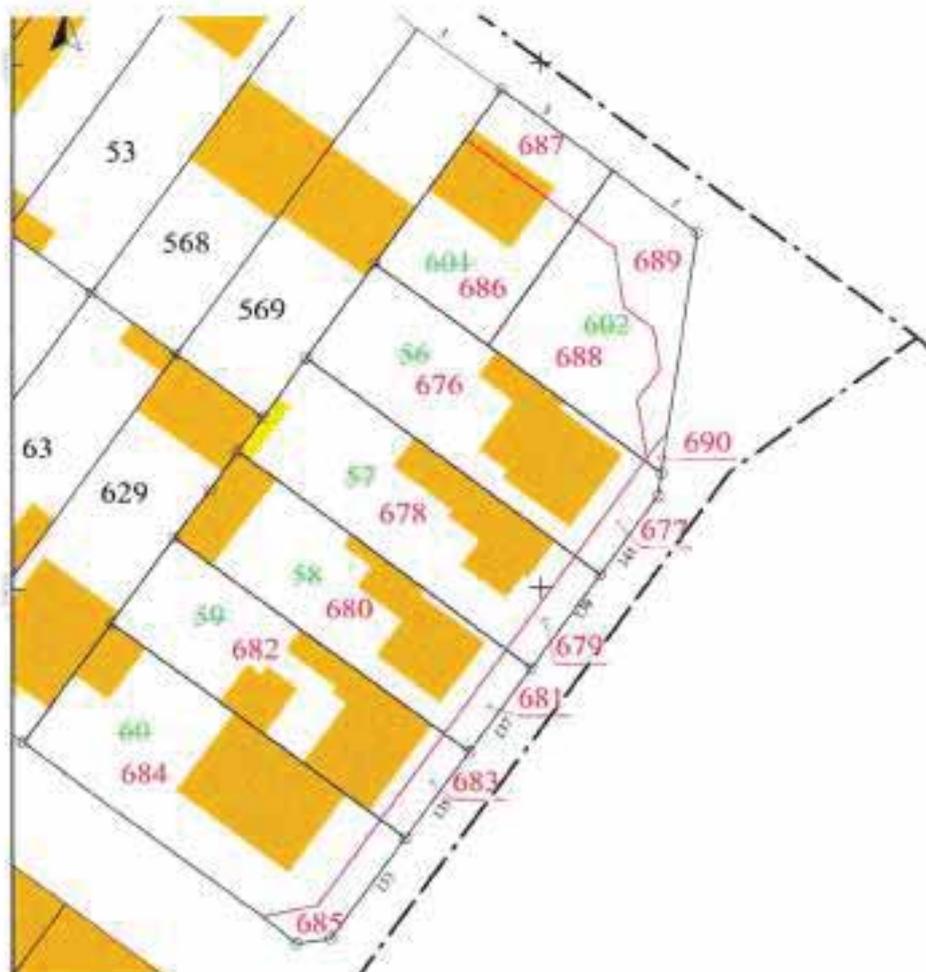
01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES NON BATIES CADASTRÉES AX0690, AX0689, AX0687, AX0685, AX0683, AX0681, AX0679 ET AX0677, SITUÉ À L'ANGLE AVENUE HENRI BARBUSSE / DIVISION LECLERC, DESTINÉ À ÊTRE INCORPORÉ AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Suite à l'achèvement de l'ensemble immobilier « BELLA STORIA » situé Avenue Henri Barbusse / Division Leclerc, le promoteur, VINCI, entend rétrocéder à la Commune du Blanc-Mesnil les trottoirs jouxtant sa construction.

La Ville procède donc à l'acquisition à l'euro symbolique de 377 m² de terrains non bâtis, destinés à être aménagés en espace public (trottoir), situés dans l'emplacement réservé CI tel qu'inscrit au PLU en vigueur, pour l'élargissement des avenues Henri Barbusse et Division Leclerc.



En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, auprès du promoteur VINCI dont le siège est situé au 1973 bd de La Défense 92757 Nanterre Cedex - France SIREN 552037806, 377 m² de terrains non bâtis, destinés à être

aménagés en espace public pour l'élargissement de l'avenue de la Henri Barbusse / Division Leclerc et correspondants aux parcelles suivantes :

- AX0690 pour une contenance de 4 m²
 - AX0689 pour une contenance de 126 m²
 - AX0687 pour une contenance de 76 m²
 - AX0685 pour une contenance de 47 m²
 - AX0683 pour une contenance de 30 m²
 - AX0681 pour une contenance de 29 m²
 - AX0679 pour une contenance de 33 m²
 - AX0677 pour une contenance de 32 m²
- D'AUTORISER le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.
- D'INCORPORER ces parcelles dans le domaine public de la Ville.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES NON BATIES CADASTRÉES AX0690, AX0689, AX0687, AX0685, AX0683, AX0681, AX0679 ET AX0677, SITUÉ À L'ANGLE AVENUE HENRI BARBUSSE / DIVISION LECLERC, DESTINÉ À ETRE INCORPORÉ AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1111-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-41 et L.230-3 ;

Vu la délibération n° 288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le 06 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du PLU ;

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté n° 2016-110 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 8 septembre 2016 ;

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté n° 2017-265 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10 octobre 2017 ;

Vu le permis de construire n°093 007 20 C0110 déposé le 30 Novembre 2020 par la société VINCI et délivré le 17 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Direction générale des Finances publiques n° 2024-93007-40353 du date 20 juin 2024 ;

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) n° 4410Y validé par les Services fiscaux le 7 mai 2024 portant division de :

- la parcelle AX0601 en les parcelles AX0687 et AX0686 ;
- la parcelle AX0602 en les parcelles AX0688, AX0689 et AX0690 ;
- la parcelle AX0056 en les parcelles AX0676 et AX0677 ;
- la parcelle AX0057 en les parcelles AX0678 et AX0679 ;
- la parcelle AX0058 en les parcelles AX0680 et AX0681 ;
- la parcelle AX0059 en les parcelles AX0682 et AX0683 ;
- la parcelle AX0060 en les parcelles AX0684 et AX0685 ;

Vu l'extrait du plan cadastral annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que les parcelles non bâties cadastrées AX0690, AX0689, AX0687, AX0685, AX0683, AX0681, AX0679 et AX0677 correspondent à l'emprise de l'emplacement réservé CI tel qu'établie par le PLU en vigueur à la délivrance du permis de construire n°093 007 20 C0110 ;

Considérant que les parcelles cadastrées AX0690, AX0689, AX0687, AX0685, AX0683, AX0681, AX0679, et AX0677 doivent être rétrocédées à la Ville afin d'être aménagées et incorporées au domaine public de la Ville ;

Considérant que la rétrocession des emprises faisant l'objet de l'emplacement réservé se fera à l'euro symbolique conformément à l'avis de la Direction générale des finances publiques susvisé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que ni M. RUBIO ni Mme BOUR ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, auprès de la société VINCI dont le siège est situé au 1973 bd de La Défense 92757 Nanterre Cedex - France SIREN 552037806, 574 m² de terrains non bâtis, destinés à être aménagés en espace public pour l'élargissement de l'avenue de la Henri Barbusse – Division Leclerc et correspondants aux parcelles suivantes :

- AX0690 pour une contenance de 4 m²
- AX0689 pour une contenance de 126 m²
- AX0687 pour une contenance de 76 m²
- AX0685 pour une contenance de 47 m²
- AX0683 pour une contenance de 29 m²
- AX0681 pour une contenance de 30 m²
- AX0679 pour une contenance de 33 m²
- AX0677 pour une contenance de 32 m²

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : DIT que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 JUL. 2024
et de la publication le

01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT « CENTRES-VILLES VIVANTS » AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION METROPOLITAIN DE SOUTIEN A L'ARTISANAT, AU COMMERCE ET AUX SERVICES (FIMACS)

La Ville procède à la requalification du centre-ville afin de revitaliser ses linéaires commerciaux structurants, recentrer l'offre par la relocalisation de la halle de marché, la requalification de l'habitat dégradé et des espaces publics.

Suite à la candidature de la Ville et de l'EPT pour l'appel à projet FIMACS de la Métropole du Grand Paris (MGP), et à la présentation du projet de ZAC centre-ville, décliné en actions stratégiques dans le cadre d'un contrat de trois ans, le Bureau métropolitain du 26 mars 2024 de la Métropole du Grand Paris a décidé l'octroi de subventions à la Ville du Blanc-Mesnil et à l'EPT Paris Terres d'Envol.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'approbation de la convention tripartite métropolitaine centre-ville vivant de la Métropole du Grand Paris. Le montant de subvention métropolitaine est à hauteur de 500 000 € dont 430 893 € pour la Ville du Blanc-Mesnil et 69 107 € pour l'EPT Paris Terres d'Envol. Cet équilibre suit le mécanisme de financement de la convention tripartite de financement annexée au traité de concession d'aménagement de la ZAC centre-ville.

Le contrat métropolitain comprend le financement des actions stratégiques suivantes :

- études sur la requalification des espaces publics ;
- aménagement d'une « forêt urbaine » (square de la paix) ;
- relocalisation de la halle de marché (lot 5) – volet études, acquisitions, démolition ;
- développer le volet communication.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le projet de contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants » ci-annexé.
- D'AUTORISER le Maire à signer ce contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants » et tous les documents y afférents.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRÉSENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT « CENTRES-VILLES VIVANTS » AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION METROPOLITAIN DE SOUTIEN A L'ARTISANAT, AU COMMERCE ET AUX SERVICES (FIMACS)

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants, relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 12 ;

Vu la décision n°DRIEAT-SCDD-2021-092 du 9 août 2021 du préfet de la région d'Île-de-France dispensant d'évaluation environnementale le projet de requalification du centre-ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Blanc-Mesnil en vigueur ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2021 relative à la prise en considération du projet d'aménagement du centre-ville et l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer ainsi que l'étude urbaine relative au centre-ville du Blanc-Mesnil en date du 4 mai 2021 ;

Vu la délibération n°96 du 28 juin 2021 portant approbation des objectifs de l'opération d'aménagement du quartier centre-ville, prise d'initiative de la création de la ZAC sur le quartier du centre-ville et définition des modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération n°97 du CT du 28 juin 2021 portant engagement de la procédure d'expropriation sur le quartier du centre-ville ;

Vu la délibération n°98 du CT du 28 juin 2021 relative au lancement de la procédure de concession d'aménagement ;

Vu la délibération n°112 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 4 juillet 2022 approuvant le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC et décidant la création de la ZAC centre-ville ;

Vu la délibération n°47 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 3 avril 2023 qui attribue la concession d'aménagement de la ZAC centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Sequano Grand Paris sur la base de son offre finale ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville signé le 24 avril 2023 et exécutoire le 26 avril 2023, et notamment son annexe explicitant le tableau des acquisitions prévisionnelles et la liste des biens de la ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 8 novembre 2023 ;

Vu la convention tripartite de financement de la ZAC du Centre-ville signée le 8 novembre 2023 ;

Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics approuvé par la délibération 167 du CT du 18 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°168 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2023 portant sollicitation du préfet pour l'ouverture conjointes de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire ;

Vu le projet de contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 JUL. 2024
et de la publication le 01 JUL. 2024

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT Paris Terres d'Envol portent un projet de ZAC ambitieux dont les objectifs sont les suivants :

- Recréer une polarité urbaine de qualité en continuité avec le centre-ville administratif, situé à proximité immédiate ;
- Conforter un centre-ville habité et animé ;
- Renforcer le tissu commercial du centre-ville, tant en termes de diversité que de qualité et d'attractivité ;
- Enrichir l'offre de services et d'équipements ;
- Requalifier les espaces publics, en privilégiant l'insertion d'aménités urbaines, de végétation et des modes de transports doux ;
- Inscrire le projet dans une dimension environnementale, en développant une stratégie de végétalisation.

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris « en matière de soutien aux actions de développement économique dont le Conseil métropolitain a décidé la réalisation dans le cadre d'appels à projets thématiques, pouvant porter sur la revitalisation économique des centres-villes » ;

Considérant que l'EPT et la Ville du Blanc-Mesnil ont candidaté à l'appel à projet Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat aux commerces et aux services (FIMACS) de la Métropole du Grand Paris pour 4 actions stratégiques menées par le projet d'aménagement du centre-ville :

- Les études sur la requalification des espaces publics ;
- L'aménagement d'une « forêt urbaine » ;
- La relocalisation de la halle de marché (lot 5) – volet études, acquisitions, démolition ;
- Le développement du volet communication.

Considérant qu'il a été accordé à la commune du Blanc-Mesnil et à l'EPT Paris Terres d'Envol, bénéficiaires du dispositif d'accompagnement et de suivi stratégique et technique « centres-villes vivants », une subvention de 500 000 € par délibération du Bureau métropolitain du 26 mars 2024, dont 430 893 € pour la ville du Blanc-Mesnil et 69 107 € pour l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Considérant que cet engagement est formalisé à travers le projet de contrat métropolitain ci annexé et qu'il est conclu pour une durée de 36 mois ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants » ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat Métropolitain de développement « centres-villes vivants » et tous les documents afférents.

Article 3 : AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION NPNRU DE L'AGENCE NATIONALE DU RENOUVELLEMENT URBAIN (A.N.R.U) POUR LE QUARTIER DES TILLEULS

Suite à de nombreuses années de travail pour convaincre les instances de l'Anru et de l'Etat, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Tilleuls, la Ville a obtenu la validation du Comité d'Engagement de l'ANRU du projet présenté le 29 novembre 2023.

L'avis favorable de l'ANRU a été notifié le 18 janvier 2024. C'est enfin la prise en compte d'un projet qui va permettre à l'ensemble des habitants présents sur les Tilleuls mais aussi aux nouveaux arrivants de voir ce quartier transformé. L'objectif est de modifier ce quartier en y intégrant une mixité sociale et fonctionnelle, tout en assurant une cohésion urbaine grâce à :

- la démolition de 898 logements,
- la réhabilitation de 1 831 logements (en orange sur la carte),
- la construction d'environ 3 380 logements (en jaune sur la carte) correspondant à la reconstitution de logements sociaux sur site (environ 450) mais également la construction de logements locatifs intermédiaires (environ 820) et de l'accession à la propriété (environ 2 110),
- la réalisation de nouveaux équipements publics de proximité : crèche, PMI et maison de quartier/mairie annexe,
- la création de nouveaux espaces verts et d'un canal qui enrichiront la trame verte et bleue de la Ville.



Les réhabilitations et résidentialisations seront phasées selon les bailleurs :

- patrimoine SSDH - Bournonville : entre 2025 et 2027,
- patrimoine SEQENS - cité Vacher et BM06 : entre 2025 et 2028,
- patrimoine VILOGIA : entre 2026 et 2028.

Dès la fin de l'année 2024, la première étape sera le relogement des ménages concernés par une démolition de bâtiment dans la première phase du projet. Des constructions neuves de logements sociaux seront également lancées dès 2025 afin de permettre le relogement de certains habitants dans ces

bâtiments. Les autres constructions neuves en accession ou LLI (logements locatifs intermédiaires) s'échelonneront ensuite sur 10 ans environ.

En parallèle des travaux des bailleurs, l'EPT et la Ville réaliseront, avec l'aménageur de la ZAC, les équipements publics et les espaces publics énoncés ci-dessus.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de développement durable, en intégrant des critères environnementaux rigoureux dans les travaux de rénovation et de construction.

Aujourd'hui, il s'agit de formaliser les engagements de chacun des partenaires dans le cadre d'une convention (signature programmée à l'été 2024) qui permettra de lancer opérationnellement le projet visant à transformer en profondeur ce quartier pour améliorer la qualité de vie des habitants. La convention qui sera signée entre la Ville, l'EPT Paris Terres d'Envol (compétent en matière de renouvellement urbain), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), les bailleurs sociaux et divers partenaires financiers et institutionnels, permet l'engagement du projet et le déblocage des subventions ANRU sur plusieurs années.

De son côté, l'EPT a délibéré lors de son conseil de territoire le 26 juin ce même dossier. En vue de créer la ZAC, il a également délibéré sur le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du NPNRU et le traité de concession de l'opération d'aménagement qui désigne l'aménageur.

Pour cette opération, l'ANRU a octroyé des subventions à hauteur de 78M€ (dont 10M€ pour des équipements publics, 10M€ pour les espaces publics et 50M€ pour les démolitions/réhabilitations/résidentialisations) accompagnées de 58M€ de prêts bonifiés pour les bailleurs.

Le projet des Tilleuls coûte en globalité 272 M€ : 153M€ pour la part bailleurs et 119M€ pour la part collectivités. Sur la part collectivité, l'opération est subventionnée à hauteur de 20 M€ par l'ANRU, les recettes de vente de charges foncières et les participations constructeurs représentent 59 M€. Restent à la charge de la Ville et de l'EPT 40 M€ répartis à 50/50 sur 15 ans.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de la convention pluriannuelle type du projet de renouvellement urbain du Quartier des Tilleuls.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à la signer et tout acte y afférent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire, Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION NPNRU AVEC L'AGENCE NATIONALE
DU RENOUVELLEMENT URBAIN (A.N.R.U) POUR LE QUARTIER DES TILLEULS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville ;

Vu le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le Décret n°2015-299 du 16 mars 2015 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U) ;

Vu l'arrêté 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires politique de la Ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U) ;

Vu le contrat de ville signé le 15 décembre 2015 qui définit des orientations stratégiques en matière de politique de la ville ainsi que du contrat « Engagements Quartiers 2030 » en projet ;

Vu la décision du 4 juillet 2016 du Comité d'Engagement de l'ANRU sur le protocole de préfiguration du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis du Comité d'engagement de l'ANRU du 29 novembre 2023 relatif au dossier de présentation du projet de renouvellement urbain du quartier des Tilleuls dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Considérant que l'Établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol est compétent en matière de renouvellement urbain ;

Considérant la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants du quartier des Tilleuls par une meilleure intégration urbaine et un processus de renouvellement urbain qui constitue l'un des axes du contrat de ville et du futur contrat « Engagements Quartiers 2030 » ;

Considérant la nécessité de formaliser une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ensemble des partenaires, à savoir : l'ANRU, l'EPT Paris Terres d'Envol, Action Logement services, les bailleurs sociaux (Seqens, Vilogia, SSDH, Emmaüs Habitat) et le Caisse des Dépôts - Banque des Territoires ;

Vu les annexes 1 à 9 à la présente délibération relatives au projet de convention et à ses annexes ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APROUVE la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Tilleuls du Blanc-Mesnil, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent, y compris les ajustements non substantiels exigés par la DRIHL et l'ANRU.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024

01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV (PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE CASANOVA)

La société LES BORDS DE MARNE, sise 65, avenue Danielle Casanova dans le centre commercial du même nom, est propriétaire d'une licence IV.

La représentante légale de cette société propose de la vendre à la Ville pour la somme de 12 000 €.

Cette somme correspond au prix moyen de vente actuel d'une telle licence sur notre département selon un cabinet spécialisé dans l'achat et la vente de licences de débits de boissons.

Le cédant a exploité sa licence jusqu'à la fermeture de son bar en janvier dernier en prévision de la démolition du centre commercial programmée par la Ville afin de créer un nouveau pôle d'attractivité commerciale dans ce quartier. Dans cet objectif, la Ville est par ailleurs en cours d'acquisition de son fonds de commerce dont la licence IV est vendue séparément, à l'instar des autres fonds de commerce et murs composant ce centre commercial.

Considérant que la création de toute nouvelle licence IV est interdite en vertu de l'article L.3332-2 du code de la santé publique, la Ville a tout intérêt à se porter acquéreur de cette licence pour la conserver sur la commune et, à plus forte raison, pour la rétrocéder à un futur commerce de restauration où l'exploitation d'une telle licence s'avère indispensable pour conforter l'attractivité et la pérennité de ce type de commerce.

L'investissement de la Ville pourra donc au minimum être récupéré à l'occasion de la revente de cette licence à l'établissement qui en aura l'usage dans un délai maximum de 5 ans à compter de son dernier jour d'exploitation conformément à l'article L.3333-1 du code de la santé publique relatif au délai de péremption.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'acquisition d'une licence IV pour un montant de 12 000 €, afin de favoriser l'implantation d'un commerce de qualité sur la commune.
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte y afférent.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BRÔS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV (PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE CASANOVA)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3333-1 et suivants ;

Vu le projet de convention portant cession d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que la société LES BORDS DE MARNE, sise 65, avenue Danielle Casanova dans le centre commercial du même nom au Blanc-Mesnil, propose de vendre la licence IV dont elle est propriétaire à la Ville pour la somme de 12 000 € ;

Considérant que cette société a exploité cette licence IV jusqu'à sa cessation d'activité en janvier 2024 ;

Considérant que, selon un cabinet spécialisé dans l'achat et la vente de licences de débits de boissons, le prix de vente moyen d'une telle licence dans le département de la Seine-Saint-Denis s'élève aujourd'hui à 12 000 € ;

Considérant que la Ville est par ailleurs en cours d'acquisition de son fonds de commerce, dont la licence IV est vendue séparément, dans le cadre de l'acquisition progressive de la totalité des murs et fonds de commerce de ce centre commercial voué à la démolition, afin de créer un nouveau pôle d'attractivité commercial dans ce quartier ;

Considérant que la création de toute nouvelle licence IV est interdite conformément à l'article L.3332-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que la Ville a en conséquence tout intérêt à se porter acquéreur de cette licence pour la conserver sur la commune et, à plus forte raison, pour la rétrocéder à un futur commerce de restauration où l'exploitation d'une telle licence s'avère indispensable pour conforter l'attractivité et la pérennité de ce type de commerce ;

Considérant que l'investissement de la Ville pourra au moins être récupéré à l'occasion de la revente de cette licence à l'établissement qui en aura l'usage dans un délai maximum de 5 ans à compter de son dernier jour d'exploitation conformément à l'article L.3333-1 du Code de la santé publique relatif au délai de péremption ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition d'une licence IV pour un montant de 12 000 €, afin de favoriser l'implantation d'un commerce de qualité sur la commune.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'acte afférent.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 JUIL. 2024
et de la publication le 01 JUIL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU THÉÂTRE DU BLANC-MESNIL - ANNULATION DU BLANC-MESNIL CLASSIQUE FESTIVAL 2024

La Ville a confié l'organisation du Blanc-Mesnil Classique Festival au délégataire du théâtre du Blanc-Mesnil dans le cadre d'un contrat de concession de services signé le 5 octobre 2023.

En raison de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris et des sujétions techniques et de sécurité y afférentes, après avis reçu des services du représentant de l'Etat dans le département dans l'objectif de maintien de l'ordre public et de la sécurité des personnes, l'édition 2024 du Blanc-Mesnil Classique Festival ne peut être maintenue.

Le projet d'avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal porte sur les conséquences de cette annulation. Aux termes de ce projet d'avenant, aucune participation financière ne sera supportée par la Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat 2023-DSP-001 « Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil »,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat 2023-DSP-001 « Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil »,

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris et des sujétions techniques et de sécurité y afférentes, après avis reçu des services du Préfet de la Seine-Saint-Denis représentant de l'Etat dans le département dans l'objectif de maintien de l'ordre public et de la sécurité des personnes, l'édition 2024 du Blanc-Mesnil classique festival ne peut être maintenue ;

Considérant les termes de l'avenant n°1 à la convention 2023 -DSP-001 relatif à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre de Blanc-Mesnil conclue avec la société « PRODUCENE BM » ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat 2023-DSP-001 « Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil ».

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cet avenant n°1 au contrat 2023-DSP-001.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaèle SAIA
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Raffaèle Saia', written over a faint background.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024

01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTIONS PARTICULIÈRES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2025

Dans le cadre de sa politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la Ville a souhaité désigner temporairement le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en vue d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'enfouissement de réseaux électriques aériens, supports du réseau de communication électroniques et le cas échéant, d'éclairage public.

Le programme 2025 concerne les lignes aériennes situées avenue Hoche entre l'avenue de la République et l'avenue d'Aulnay, rue de Noyon entre la rue de Rouen et la rue Eugène Varlin, rue du Général Giraud entre la rue du Professeur Paul Langevin et l'avenue Henri Barbusse, rue Saint Saëns entre l'avenue Pasteur et la rue Léo Delibes, avenue Georges Clémenceau entre le rond-point Saint Pierre et l'avenue du Maréchal Galliéni et le rond-point Saint Pierre et avenue du Maréchal Joffre (limite de commune avec Drancy), rue Claude Debussy entre la rue Hector Berlioz et la place Mozart et la rue de Troyes entre la rue de Rouen et la rue Eugène Varlin.

Les présentes conventions ont pour objet de préciser les missions dévolues au SIGEIF ainsi que les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage temporaire.

Pour chaque convention de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue entre le SIGEIF et la Ville, un fonds de concours sera institué afin d'assurer la participation financière de la Commune aux travaux d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité.

Le fonds de concours versé par la Ville au SIGEIF correspond au coût total hors taxe de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, déduction faite de la participation du SIGEIF (22% dans le cas où ENEDIS participe à hauteur de 50 % et 26,4 % dans le cas où ENEDIS participe à hauteur de 40 %) et d'ENEDIS (40 % ou 50 %). Ce coût total de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité est composé :

- du coût des prestations effectuées sous la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF relativement :
 - au levé topographique ;
 - à la coordination de sécurité ;
 - à la maîtrise d'œuvre ;
 - aux investigations complémentaires ;
 - à la caractérisation des enrobés (diagnostic amiante) ;
 - au contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité ;
 - aux travaux.
- des frais de maîtrise d'ouvrage du SIGEIF correspondant à 4% du coût des prestations effectuées sous sa maîtrise d'ouvrage et énumérées ci-dessous ;
- des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 840 € TTC.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder 33,60 % du coût total hors taxes de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité déduction faite de la participation d'ENEDIS.

Le financement des dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau de communications électroniques et celles afférentes à l'enfouissement du réseau d'éclairage public, est assuré par la Ville.

Les enveloppes prévisionnelles de chaque opération ainsi que la participation VILLE et SIGEIF pour chaque affaire, sont détaillées dans le tableau ci-dessous et dans l'annexe I ci-jointe :

Opérations	HOCHÉ	NOYON	GENERAL GIRAUD	SAINTE SAENS	CLEMENCEAU RD PT ST PIERRE MCHAL FOCH	CLAUDE DEBUSSY	TROYES	TOTAL
Enveloppe prévisionnelle en € TTC	514 000	322 000	590 000	810 000	430 000	263 000	440 000	3 369 000
Total SIGEIF en € TTC	146 880	95 040	172 800	259 200	129 600	77 760	129 600	1 010 880
Total VILLE en € TTC	367 120	226 960	417 200	550 800	300 400	185 240	310 400	2 358 120

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'institution du fonds de concours sus-évoqué.
- D'APPROUVER les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire qui seront passées entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public comme suit :

PROGRAMME ANNEE 2025 OPERATIONS	ENVELOPPE PREVISIONNELLE en € TTC	PARTICIPATION DE LA COMMUNE en € TTC
AVENUE HOCHÉ	514 000,00€	367 120,00€
RUE DE NOYON	322 000,00€	226 960,00€
RUE DU GENERAL GIRAUD	590 000,00€	417 200,00€
RUE SAINT SAENS	810 000,00€	550 800,00€
AVENUE G CLEMENCEAU RD PT ST PIERRE AVENUE MCHAL JOFFRE	430 000,00€	300 400,00€
RUE CLAUDE DEBUSSY	263 000,00€	185 240,00€
RUE DE TROYES	440 000,00€	310 400,00€
TOTAL	3 369 000,00€	2 358 120,00€

- D'AUTORISER le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi qu'à prendre toute décision concernant le règlement du fonds de concours et des autres dépenses prises en charge par la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, notamment à signer les avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire portant sur les montants définitifs établis après présentation du bilan général des dépenses.

- D'INDIQUER que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2422-12 et L.5212-26 ;

Vu la délibération n°22-31 portant sur les participations financières des collectivités aux opérations d'enfouissement du SIGEIF et approuvée par le Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France lors de sa séance en date du 27 juin 2022 ;

Vu les annexes 1 à 36 portant sur les projets de conventions objets de la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de leur politique de création ou d'amélioration esthétique des réseaux, les communes du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) peuvent désigner ce dernier afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique des opérations d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, support du réseau de communications électroniques et, le cas échéant, d'éclairage public ;

Considérant que, au titre des opérations d'enfouissement de ce réseau d'électricité dont la maîtrise d'ouvrage relève du SIGEIF, les participations financières auxquelles consentent les communes en application des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire doivent faire l'objet d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical du SIGEIF et des conseils municipaux ;

Considérant que les autres dépenses afférentes aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage relève des communes, sont fixées par la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le programme de travaux 2025 concernant l'enfouissement des réseaux aériens situés :

PROGRAMME ANNEE 2025 OPERATIONS	ENVELOPPE PREVISIONNELLE en € TTC	PARTICIPATION DE LA COMMUNE en € TTC
AVENUE HOCHE	514 000,00€	367 120,00€
RUE DE NOYON	322 000,00€	226 960,00€
RUE DU GENERAL GIRAUD	590 000,00€	417 200,00€
RUE SAINT SAENS	810 000,00€	550 800,00€
AVENUE G CLEMENCEAU RD PT ST PIERRE AVENUE MCHAL JOFFRE	430 000,00€	300 400,00€
RUE CLAUDE DEBUSSY	263 000,00€	185 240,00€
RUE DE TROYES	440 000,00€	310 400,00€
TOTAL	3 369 000,00€	2 358 120,00€

Considérant qu'il convient de faire signer une convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que ni M. le Maire ni M. VILTART ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : Pour chaque convention de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue entre le SIGEIF et la commune du Blanc-Mesnil, un fonds de concours est institué afin d'assurer la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité dont la maîtrise d'ouvrage relève du SIGEIF.

Article 2 : Le fonds de concours versé par la commune du Blanc-Mesnil au SIGEIF correspond au coût total hors taxe de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, déduction faite de la participation du SIGEIF (22% dans le cas où ENEDIS participe à hauteur de 50 % et 26,4 % dans le cas où ENEDIS participe à hauteur de 40 %) et d'ENEDIS (40 % ou 50 %). Ce coût total de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité est composé :

- du coût des prestations effectuées sous la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF relativement :
 - au levé topographique ;
 - à la coordination de sécurité ;
 - à la maîtrise d'œuvre ;
 - aux investigations complémentaires ;
 - à la caractérisation des enrobés (diagnostic amiante) ;
 - au contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité ;
 - aux travaux ;
- des frais de maîtrise d'ouvrage du SIGEIF correspondant à 4% du coût des prestations effectuées ; sous sa maîtrise d'ouvrage et énumérées ci-dessous ;
- des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 840 € TTC.

Article 3 : Le montant du fonds de concours ne peut excéder 33,60 % du coût total hors taxes de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité déduction faite de la participation d'ENEDIS.

Article 4 : Au vu des montants prévisionnels concernant les affaires prévues au programme 2025 et correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF, les montants du fonds de concours versé par la commune du Blanc-Mesnil est estimé à :

		HOCHÉ	NOYON	GENERAL GIRAUD	SAINT SAENS	G CLEMENCEAU - RD POINT SAINT PIERRE - MCHAL FOCH	CLAUDE DEBUSSY	TROYES	TOTAL
	Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité								
Montant prévisionnel	EN € HT	170 000,00	110 000,00	200 000,00	300 000,00	150 000,00	90 000,00	150 000,00	1 170 000,00
Montant prévisionnel	EN € TTC	204 000,00	132 000,00	240 000,00	360 000,00	180 000,00	108 000,00	180 000,00	1 404 000,00
Part TVA à reverser au SIGEIF	EN €	34 000,00	22 000,00	40 000,00	60 000,00	30 000,00	18 000,00	30 000,00	234 000,00
Part ENEDIS 40% des dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité	EN € HT	68 000,00	44 000,00	80 000,00	120 000,00	60 000,00	36 000,00	60 000,00	468 000,00
Part SIGEIF 26,40% des dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité	EN € HT	44 880,00	29 040,00	52 800,00	79 200,00	39 600,00	23 760,00	39 600,00	308 880,00
Part VILLE 33,60% des dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité	EN € HT	57 120,00	36 960,00	67 200,00	100 800,00	50 400,00	30 240,00	50 400,00	393 120,00

Article 5 : Au vu des montants prévisionnels concernant l'avenue Georges Clémenceau / rond-point Saint Pierre / avenue du Maréchal Joffre, l'avenue Hoche, la rue Saint Saëns, la rue Claude Debussy, la rue du Général Giraud, la rue de Noyon, la rue de Troyes et correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques et d'éclairage public relevant de la maîtrise d'ouvrage de la

commune du Blanc-Mesnil, les montants pris en charge par cette dernière sont estimés respectivement à :

		HOCHE	NOYON	GENERAL GIRAUD	SAINT SAENS	G CLEMENCEAU - RD POINT SAINT PIERRE - MCHAL FOCH	CLAUDE DEBUSSY	TROYES	TOTAL
Dépenses totales Ville - réseau de communications électroniques et d'éclairage public-	EN € HT	258 333,34	158 333,33	291 666,67	375 000,00	208 333,33	129 166,66	216 666,66	1 637 500,00
	EN € TTC	310 000,00	190 000,00	350 000,00	450 000,00	250 000,00	155 000,00	260 000,00	1 965 000,00

Et détaillé comme suit :

		HOCHE	NOYON	GENERAL GIRAUD	SAINT SAENS	G CLEMENCEAU - RD POINT SAINT PIERRE - MOHAL FOCH	CLAUDE DEBUSSY	TROYES	TOTAL
Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau de communications électroniques									
Part Ville (différence entre le coût total HT de la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et la participation financière d'ORANGE	EN € HT	216 666,67	133 333,33	241 666,67	325 000,00	175 000,00	108 333,33	183 333,33	1 383 333,33
	EN € TTC	260 000,00	160 000,00	290 000,00	390 000,00	210 000,00	130 000,00	220 000,00	1 660 000,00
Part ORANGE (TVA incluse) part qui sera reversée à la collectivité	EN € TTC	27 600,00	17 100,00	32 100,00	52 500,00	20 700,00	12 600,00	24 000,00	186 600,00
Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau d'éclairage public (mobiliers non compris)									
Financement assuré par la collectivité	EN € HT	41 666,67	25 000,00	50 000,00	50 000,00	33 333,33	20 833,33	33 333,33	254 166,66
	EN € TTC	50 000,00	30 000,00	60 000,00	60 000,00	40 000,00	25 000,00	40 000,00	305 000,00

Article 6 : AUTORISE le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi qu'à prendre toute décision concernant le règlement du fonds de concours et des autres dépenses prises en charge par la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, notamment à signer les avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire portant sur les montants définitifs établis après présentation du bilan général des dépenses.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



[Handwritten signature of Jean-Philippe Ranquet]

Raffaele SAIA
Le secrétaire

[Handwritten signature of Raffaele Saia]

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024

01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS PARTICULIÈRES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de sa politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la Ville, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), réalise depuis plusieurs années un important programme de travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de renouvellement du réseau d'éclairage public.

A cet effet, il a été défini et arrêté un programme d'enfouissement des lignes électriques aériennes, supports du réseau de communication électroniques et le cas échéant, d'éclairage public sur la Ville.

Pour sa réalisation, les maîtres d'ouvrage ont désigné le SIGEIF, maître d'ouvrage unique.

Les missions dévolues au SIGEIF ainsi que les conditions techniques et financières de mise en œuvre sont précisées dans la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire qui a été approuvée par délibération n°2022-03-12 du 17 mars 2022.

Pour les opérations ci-dessous, inscrites aux programmes 2022 et 2023 des enfouissements SIGEIF, il est proposé de modifier par avenant n°1 chacune des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire, pour actualiser le périmètre des travaux d'enfouissement et pour mettre à jour les enveloppes budgétaires :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| • affaire : 93007-JBM-21042 | rues Halévy, Métra, Audran, Verdi, |
| • affaire : 93007-JBM-21043 | rue Émile Paladilhe, |
| • affaire : 93007-JBM-21045 | avenue Saint Paul, |
| • affaire : 93007-JBM-21044 | avenue Eugène Le Moign, |
| • affaire : 93007-JBM-22036 | avenue Lucien Sampaix, |
| • affaire : 93007-JBM-22037 | avenue Pierre Brossolette, |
| • affaire : 93007-JBM-22038 | avenue Jean Coquelin. |

Au total, ces modifications apportent pour la Ville par rapport aux montants inscrits dans les conventions initiales :

- Sur le montant prévisionnel pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension : un dépassement financier de 21,40%, soit de 63 390, 88€ ;
 - Sur le montant prévisionnel de l'opération pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et la création d'un réseau propre à la Commune et d'éclairage public : une économie financière de 1,43%, soit de 23 085, 60€.
- Soit une différence de 40 305,28€.

Les enveloppes financières prévisionnelles sont modifiées par avenant n°1 comme suit :

- **Rues Halévy, Métra, Audran, Verdi**

À la suite d'une erreur matérielle sur le chiffrage des travaux concernant la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension, il convient de modifier par avenant n°1 la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour actualiser l'enveloppe budgétaire.

Par conséquent et pour tenir compte de cette erreur matérielle, le montant prévisionnel pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension est augmenté à 360 000,00 € T.T.C. (au lieu de 322 020,00 € T.T.C.).

Quant au montant prévisionnel de l'opération pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et la création d'un réseau propre à la Commune et d'éclairage public, celui-ci est ramené à 450 000,00 € T.T.C. (au lieu de 506 076,00 € T.T.C.).

- **Rue Émile Paladilhe**

Les enveloppes financières prévisionnelles définies par le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension et par la Commune pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ne prévoyaient pas l'enfouissement des réseaux situés rue Léo Delibes (entre la rue Émile Paladilhe et la rue Georges Bizet) ainsi que sur l'avenue de la République. De plus, à la suite d'une erreur matérielle sur le chiffrage des travaux concernant la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension, il convient de modifier par avenant n°1 la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour actualiser l'enveloppe budgétaire.

Par conséquent et pour tenir compte de cette extension de périmètre et de cette erreur matérielle, le montant prévisionnel pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension est augmenté à 370 000,00 € T.T.C. (au lieu de 254 160,00 € T.T.C.).

Quant au montant prévisionnel de l'opération pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et la création d'un réseau propre à la Commune et d'éclairage public, celui-ci est ramené à 386 000,00 € T.T.C. (au lieu de 388 908,00 € T.T.C.).

- **Avenue Saint Paul**

Les enveloppes financières prévisionnelles définies par le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension et par la Commune pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ne prévoyaient pas la « bi-canalisation » sur ce chantier (soit une tranchée de chaque côté de la voie). Effectivement, d'un côté de cette voie ont été construits le réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension et le réseau de communications électroniques et de l'autre côté les infrastructures de génie civil nécessaires à la modernisation du réseau d'éclairage public et les infrastructures de génie civil permettant le déploiement d'un réseau propre à la Commune sur tout le linéaire de la voie.

Par conséquent et pour tenir compte de cette particularité, le montant prévisionnel pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension est maintenu à 74 298,00 € T.T.C.

Quant au montant prévisionnel de l'opération pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et la création d'un réseau propre à la Commune et d'éclairage public, celui-ci est augmenté à 130 000,00 € T.T.C. (au lieu de 108 321,60 € T.T.C.).

- **Avenue Eugène Le Moign**

Les enveloppes financières prévisionnelles définies par le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension et par la Commune pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ne prévoyaient pas la bi-canalisation sur ce chantier (soit une tranchée de chaque côté de la voie). Effectivement, d'un côté de cette voie ont été construits le réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension et le réseau de communications électroniques et de l'autre côté les infrastructures de génie civil nécessaires à la modernisation du réseau d'éclairage public et les infrastructures de génie civil permettant le déploiement d'un réseau propre à la Commune sur tout le linéaire de la voie.

Par conséquent et pour tenir compte de cette particularité, le montant prévisionnel pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension est augmenté à 170 000,00 € T.T.C. (au lieu de 155 424,00 € T.T.C.).

Quant au montant prévisionnel de l'opération pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et la création d'un réseau propre à la Commune et d'éclairage public, celui-ci est ramené à 183 000,00 € T.T.C. (au lieu de 228 780,00 € T.T.C.).

- **Avenue Lucien Sampaix**

Les enveloppes financières prévisionnelles définies par le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension et par la Commune pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ne prévoyaient pas l'enfouissement des réseaux situés square Stalingrad.

Par conséquent et pour tenir compte de cette extension de périmètre, le montant prévisionnel pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension est augmenté à 120 000,00 € T.T.C. (au lieu de 90 000,00 € T.T.C.).

Quant au montant prévisionnel de l'opération pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et la création d'un réseau propre à la Commune et d'éclairage public celui-ci est augmenté à 170 000,00 € T.T.C. (au lieu de 135 000,00 € T.T.C.).

- **Avenue Pierre Brossolette**

Les enveloppes financières prévisionnelles définies par le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension et pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ne prévoyaient pas l'enfouissement des réseaux situés impasse Villa des Peupliers.

Par conséquent et pour tenir compte de cette extension de périmètre, le montant prévisionnel pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension est augmenté à 100 000,00 € T.T.C. (au lieu de 84 000,00 € T.T.C.).

Quant au montant prévisionnel de l'opération pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et la création d'un réseau propre à la Commune et d'éclairage public, celui-ci est augmenté à 150 000,00 € T.T.C. (au lieu de 130 000,00 € T.T.C.).

- **Avenue Jean Coquelin**

À la suite d'une erreur matérielle sur le chiffrage des travaux concernant la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension et à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public, il convient de modifier par le présent avenant la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour actualiser l'enveloppe budgétaire.

Par conséquent et pour tenir compte de cette erreur matérielle, le montant prévisionnel pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension est augmenté à 90 000,00 € T.T.C. (au lieu de 78 000,00 € T.T.C.).

Quant au montant prévisionnel de l'opération pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et la création d'un réseau propre à la Commune et d'éclairage public, celui-ci est augmenté à 120 000,00 € T.T.C. (au lieu de 115 000,00 € T.T.C.).

Par ailleurs, concernant la rue des Coccinelles et la rue du Colonel Fabien, la rue Léo Delibes et l'avenue Jean-Jacques Rousseau, le montant prévisionnel pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension est quant à lui maintenu, soit respectivement à 198 150,00€ TTC, 102 000,00€ TTC et 147 000,00€ TTC.

Quant au montant prévisionnel de l'opération pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et la création d'un réseau propre à la Commune et d'éclairage public, celui-ci est ramené, compte tenu d'économies qui ont pu être générées sur les chantiers, à une économie financière de 128 004,80 € TTC par rapport aux enveloppes prévisionnelles initiales :

- 267 000,00 € T.T.C (au lieu de 300 004,80 € T.T.C.) pour l'affaire 93007-JBM-21060 rue des Coccinelles et rue du Colonel Fabien,
- 110 000,00 € T.T.C (au lieu de 160 000,00 € T.T.C.) pour l'affaire 93007-JBM-22043 rue Léo Delibes,
- 200 000,00 € T.T.C (au lieu de 245 000,00 € T.T.C.) pour l'affaire 93007-JBM-22041 avenue Jean-Jacques Rousseau.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les avenants n°1 de chacune des conventions d'application de la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public pour les programmes ci-dessous et les incidences financières qui en découlent.
- D'AUTORISER le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les avenants n°1 des conventions d'application de la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public pour les programmes 2022 et 2023 suivants :
 - rues Halévy, Métra, Audran, Verdi pour lesquelles une économie financière de 56 076,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur les réseaux télécom, ville et éclairage public est prévue par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale et pour lesquelles un dépassement financier de 10 634,40€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur le réseau électrique Basse Tension est prévu par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de base.
 - rue Émile Paladilhe pour laquelle une économie financière de 2 908,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur les réseaux télécom, ville et éclairage public est prévue par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale et pour laquelle un dépassement financier de 32 435,20€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur le réseau électrique Basse Tension est prévu par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de base.

- avenue Saint Paul pour laquelle un dépassement financier de 21 678,40€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur les réseaux télécom, ville et éclairage public est prévu par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale. Le montant des travaux à la charge de la Ville sur le réseau électrique Basse Tension reste quant à lui inchangé par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de base, soit 20 803,44€ TTC.
 - avenue Eugène Le Moign pour laquelle une économie financière de 45 780,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur les réseaux télécom, ville et éclairage public est prévue par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale et pour laquelle un dépassement financier de 4 081,28€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur le réseau électrique Basse Tension est prévu par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de base.
 - avenue Lucien Sampaix pour laquelle un dépassement financier de 35 000,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur les réseaux télécom, ville et éclairage public et un dépassement financier de 8 400,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur le réseau électrique Basse Tension sont prévus par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale.
 - avenue Pierre Brossolette pour laquelle un dépassement financier de 20 000,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur les réseaux télécom, ville et éclairage public et un dépassement financier de 4 480,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur le réseau électrique Basse Tension sont prévus par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale.
 - avenue Jean Coquelin pour laquelle un dépassement financier de 5 000,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur les réseaux télécom, ville et éclairage public et un dépassement financier de 3 360,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur le réseau électrique Basse Tension sont prévus par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale.
- D'INDIQUER que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS PARTICULIERES DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-35 et L.2224-36 ;

Vu la délibération n°2022-02-05 du 17 février 2022 approuvant la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public avenue Eugène Le Moign ;

Vu la délibération n°2022-02-06 du 17 février 2022 approuvant la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public avenue Saint Paul ;

Vu la délibération n°2022-02-07 du 17 février 2022 approuvant la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public rue Émile Paladilhe ;

Vu la délibération n°2022-02-09 du 17 février 2022 approuvant la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public rue Halévy, rue Audran, rue Olivier Metra (ouest) et rue Verdi ;

Vu la délibération n°2022-03-12 du 17 mars 2022 approuvant la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public ;

Vu la délibération n°2022-105 du 17 décembre 2022 approuvant les conventions particulières de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public pour les voies programmées en 2023 soit l'avenue Lucien Sampaix, l'avenue de Rome, l'avenue Jean Coquelin, l'avenue Pierre Brossolette, la rue de Béziers, l'avenue Jean Jacques Rousseau, la rue Léo Délibes, la rue Georges Bizet, l'avenue du Professeur Fleming et la rue Alfred Jambet ;

Vu l'annexe 1 et 2 à la présente délibération portant récapitulatif financier général et récapitulatif financier général détaillé ;

Vu les annexes 3 à 9 à la présente délibération portant les projets d'avenant n° 1 ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la Ville, en partenariat avec SIGEIF, réalise depuis plusieurs années un important programme de travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de renouvellement du réseau d'éclairage public ;

Considérant qu'il a été défini et arrêté un programme d'enfouissement des lignes électriques aériennes, supports du réseau de communication électroniques et le cas échéant, d'éclairage public sur la Ville ;

Considérant que pour sa réalisation, les maîtres d'ouvrage ont désigné le SIGEIF, maître d'ouvrage unique ;

Considérant qu'il convient de modifier par un avenant n°1 chacune des conventions d'application (listées ci-dessous) de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, inscrites aux programmes 2022 et 2023 des enfouissements SIGEIF, pour actualiser le périmètre des travaux d'enfouissement et pour mettre à jour les enveloppes budgétaires :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| • affaire : 93007-JBM-21042 | rues Halévy, Métra, Audran, Verdi, |
| • affaire : 93007-JBM-21043 | rue Émile Paladilhe, |
| • affaire : 93007-JBM-21045 | avenue Saint Paul, |
| • affaire : 93007-JBM-21044 | avenue Eugène Le Moign, |
| • affaire : 93007-JBM-22036 | avenue Lucien Sampaix, |
| • affaire : 93007-JBM-22037 | avenue Pierre Brossolette, |
| • affaire : 93007-JBM-22038 | avenue Jean Coquelin. |

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que ni M. le Maire ni M. VILTART ne prennent part au vote.

Article 1^{er} : APPROUVE les avenants n°1 de chacune des conventions d'application de la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public pour les programmes ci-dessus et les incidences financières qui en découlent (Cf. tableaux joints en annexes 1 et 2).

Article 2 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les avenants n°1 des conventions d'application de la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public pour les programmes 2022 et 2023 suivants :

- rues Halévy, Métra, Audran, Verdi pour lesquelles une économie financière de 56 076,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur les réseaux télécom, ville et éclairage public est prévue par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale et pour lesquelles un dépassement financier de 10 634,40€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur le réseau électrique Basse Tension est prévu par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de base.
- rue Émile Paladilhe pour laquelle une économie financière de 2 908,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur les réseaux télécom, ville et éclairage public est prévue par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale et pour laquelle un dépassement financier de 32 435,20€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur le réseau électrique Basse Tension est prévu par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de base.
- avenue Saint Paul pour laquelle un dépassement financier de 21 678,40€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur les réseaux télécom, ville et éclairage public est prévu par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale. Le montant des travaux à la charge de la Ville sur le réseau électrique Basse Tension reste quant à lui inchangé par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de base, soit 20 803,44€ TTC.
- avenue Eugène Le Moign pour laquelle une économie financière de 45 780,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur les réseaux télécom, ville et éclairage public est prévue par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale et pour laquelle un dépassement financier de 4 081,28€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur le réseau électrique Basse Tension est prévu par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de base.
- avenue Lucien Sampaix pour laquelle un dépassement financier de 35 000,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur les réseaux télécom, ville et éclairage public et un dépassement financier de 8 400,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur le réseau électrique Basse Tension sont prévus par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale.
- avenue Pierre Brossolette pour laquelle un dépassement financier de 20 000,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur les réseaux télécom, ville et éclairage public et un dépassement financier de 4 480,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur le réseau électrique Basse Tension sont prévus par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale.
- avenue Jean Coquelin pour laquelle un dépassement financier de 5 000,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur les réseaux télécom, ville et éclairage public et un dépassement financier de 3 360,00€ TTC pour les travaux à la charge de la Ville sur le réseau électrique Basse Tension sont prévus par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale.

Article 3 : INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024

01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES POUR LE COMMISSARIAT DE POLICE DU BLANC-MESNIL.

La Ville a mis à disposition du Commissariat de Police du Blanc-Mesnil, par convention en date du 6 février 1996, deux véhicules aux fins de renforcer les moyens d'actions des forces de police et d'améliorer la sécurité. Ces véhicules ont été remplacés par des conventions et avenants successifs.

La Ville a renouvelé sa flotte automobile en 2022 suite à la conclusion avec la société BERNIER ESSONNE d'un marché de location de longue durée.

Par suite, les véhicules autrefois mis à disposition - CITROEN C3 immatriculés EK-740-ER et EK-756-ER - doivent être remplacés par deux véhicules PEUGEOT 208 immatriculés GG-216-JA et GG-373-DN.

Conformément aux termes de la convention de prêt de matériel automobile à titre gracieux :

- la Ville prend à sa charge :
 - l'assurance couvrant les risques de vol et d'incendie,
 - les frais des taxes spécifiques à l'utilisation du matériel,
 - les frais liés au remplacement du matériel prêté ou à sa remise en état après usure ou accident y compris les installations ou aménagements intérieurs réalisés par ses soins,
 - les frais d'ordre mécanique dont la réalisation sera confiée au secteur privé.

- le Ministère prend à sa charge :
 - les frais de déplacement de son personnel,
 - les risques de responsabilité civile en cas de sinistre au tiers ou à l'agent,
 - l'action en recours contre les tiers éventuellement responsables,
 - les frais consécutifs à l'achat et à l'entretien de tout équipement supplémentaire en accessoires de police ou en aménagements spéciaux,
 - les soins d'entretien courant et normal du matériel pour toutes interventions mineures destinées au maintien en bon état de l'équipement,
 - les frais de carburant et de lubrifiants divers.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention de prêt.
- D'AUTORISER le Maire à la signer.
- DE DIRE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES POUR LE COMMISSARIAT DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2221-1 ;

Vu le projet de convention de prêt annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que la Ville a mis à disposition du Commissariat de Police, par convention en date du 6 février 1996, deux véhicules aux fins de renforcer les moyens d'actions des forces de police et d'améliorer la sécurité et que ces véhicules ont été remplacés par des conventions et avenants successifs ;

Considérant que la Ville a renouvelé sa flotte automobile en 2022 suite à la conclusion d'un marché de location de longue durée avec la société BERNIER ESSONNE ;

Considérant que les véhicules autrefois mis à disposition - CITROEN C3 immatriculés EK-740-ER et EK-756-ER - doivent être remplacés par deux véhicules PEUGEOT 208 immatriculées GG-216-JA et GG-373-DN ;

Considérant qu'aux termes de la convention :

- la Ville prend à sa charge :
 - l'assurance couvrant les risques de vol et d'incendie,
 - les frais des taxes spécifiques à l'utilisation du matériel,
 - les frais liés au remplacement du matériel prêté ou à sa remise en état après usure ou accident y compris les installations ou aménagements intérieurs réalisés par ses soins,
 - les frais d'ordre mécanique dont la réalisation sera confiée au secteur privé ;

- le Ministère prend à sa charge :
 - les frais de déplacement de son personnel,
 - les risques de responsabilité civile en cas de sinistre au tiers ou à l'agent,
 - l'action en recours contre les tiers éventuellement responsables,
 - les frais consécutifs à l'achat et à l'entretien de tout équipement supplémentaire en accessoires de police ou en aménagements spéciaux,
 - les soins d'entretien courant et normal du matériel pour toutes interventions mineures destinées au maintien en bon état de l'équipement,
 - les frais de carburant et de lubrifiants divers ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention de prêt qui est annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à la signer.

Article 3 : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024
01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

1. Contexte général

La Ville a mis en place le dispositif CLAS depuis la rentrée 2018 sur six élémentaires situés en Quartier Politique de la Ville. Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité. Cette convention, renouvelable tous les ans, résulte d'un appel à projet annuel.

L'ensemble des actions vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir ; appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les actions d'accompagnement à la scolarité qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux enfants et à leurs parents pour créer les meilleures conditions de réussite. Ces actions complémentaires doivent être distinguées du soutien scolaire qui porte directement sur les contenus et les activités scolaires.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents, afin de les accompagner dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants.

L'accompagnement à la scolarité ne reprend ni les programmes, ni les méthodes de l'école. Le CLAS agit sur les connaissances culturelles, les attitudes éducatives et les aptitudes cognitives qui sont nécessaires à la réussite scolaire, dont la genèse s'élabore dans l'environnement familial et social de l'enfant.

Par décision de la commission CAF en date du 27 septembre 2023, la Ville du Blanc-Mesnil a de nouveau obtenu un agrément CLAS pour l'année scolaire 2023/2024. La convention pour l'année 2023-2024, transmise tardivement par la CAF, découle de l'obtention de ce nouvel agrément.

Cette convention d'objectifs et de financement pour l'année 2023-2024 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité ».

2. Les objectifs principaux du CLAS

L'accompagnement à la scolarité vise le développement et le renforcement de la complémentarité entre les parents, l'école et les temps de loisirs. Cette complémentarité constitue le levier pour une prévention efficace et durable des difficultés scolaires surtout dans les catégories socio-culturelles défavorisées. En réponse à des demandes et à des besoins éducatifs locaux, les projets d'accompagnement à la scolarité présentés doivent prendre la forme de programmes d'actions respectant les objectifs suivants :

1. Soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant.

2. Proposer des projets culturels et éducatifs au sein des établissements, en favorisant l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

3. Soutenir les enfants et les jeunes ne bénéficiant pas des ressources adéquates dans leur environnement familial et social et leur apporter une aide afin de contribuer à leur réussite scolaire.
4. Fournir aux enfants et aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs.
5. Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de l'environnement proche.
6. Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective.
7. Améliorer, en dehors du temps scolaire, la qualité de l'action éducative, en partenariat avec les établissements.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les projets des établissements scolaires et nécessite l'adhésion des enfants concernés ainsi que de leurs familles.

3. Bilan de l'activité sur l'année scolaire 2023/2024

Les objectifs du dispositif CLAS ont été poursuivis sur l'année scolaire 2023/2024, au sein des six établissements élémentaires de la commune suivants :

- J. MACE
- M. AUDIN
- H. WALLON
- J. LURCAT
- CHEVALIER DE SAINT GEORGE
- P. ELUARD

De nombreux ateliers ont été proposés aux enfants, visant à répondre aux objectifs susmentionnés, tels que du théâtre, des échecs, du yoga, des arts plastiques, de l'expression corporelle, des expériences scientifiques, du macramé, de la ludothèque, du sport, un projet « jeunes reporters », de l'initiation musicale et du Blink Book (entre art et numérique : les dessins des enfants s'animent via une application).

La programmation a permis de faire découvrir aux enfants de nouvelles pratiques, favorisant ainsi leurs apprentissages. Les familles ont également été accompagnées tout au long de cette année, en veillant à renforcer le lien entre elles et leurs enfants, la Ville et le corps enseignant.

Le public concerné par le dispositif CLAS est ciblé en lien avec l'Education Nationale et s'adresse principalement aux enfants qui ne fréquentent pas les activités périscolaires proposées.

De novembre 2023 à juin 2024, 72 enfants ont bénéficié de ce dispositif, à raison de deux ateliers par semaine (lundi et jeudi) en période scolaire.

Cette offre vient en complémentarité des différentes actions portées la Ville :

- Des ateliers éducatifs proposés aux enfants fréquentant les temps périscolaires du soir en élémentaire : L'objectif de ces temps est d'accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs, sans activités récréatives, les lundis, mardis et jeudis.
- Des activités périscolaires qui visent des objectifs liés aux loisirs et qui répondent à un besoin de garde pour les familles ayant une activité professionnelle.

Le PRE propose également des actions de soutien à la scolarité personnalisée.

4. Enjeux financiers

La présente convention permettra à la Ville de bénéficier d'un accompagnement financier, versé par la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis. Le montant prévisionnel annuel de la subvention s'élève à 17 960 €. Toutes les dépenses de fonctionnement liées au dispositif CLAS sont prévues dans le BP 2024 de la direction de l'Enfance.

5. Perspectives pour l'année 2024/2025

L'appel à projet sera renouvelé en juillet 2024 pour l'année scolaire prochaine, sur le même périmètre que la convention présentée ce jour. La commission CAF étant prévue en septembre 2024, la prochaine convention sera envoyée entre octobre et décembre 2024.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre du CLAS à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année scolaire 2023-2024.
- D'AUTORISER le Maire à la signer, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitre et articles budgétaires correspondant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS - 2023-125C)
ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA
VILLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que la ville a obtenu un agrément CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) pour l'année scolaire 2023-2024 et que la C.A.F. a adressé la convention d'objectifs et de financement afférente à cette période ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention transmise par la CAF à cet effet ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre du CLAS à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 JUL. 2024
et de la publication le 09 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : REACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Afin d'améliorer le taux de financement des crèches, il convient de modifier certains éléments du règlement de fonctionnement.

Les modifications sont les suivantes :

- La prévenance des absences de l'enfant. En effet actuellement le nombre de jours d'absences non prévenues est considérable et les créneaux disponibles ne sont pas réattribués. Ainsi, il est prévu dans le nouveau règlement de fonctionnement qu'en cas d'absence non prévenue la place de l'enfant sera réattribuée systématique dans le cadre de l'accueil occasionnel pour la semaine en cours.
- Le contrat sera dorénavant effectué au quart d'heure et non plus à la demi-heure ; ainsi la réduction entre les heures facturées et réalisées permettra la valorisation de la subvention PSU (Prestation de service unique).
- La diminution du délai de carence en cas d'absence pour maladie qui passe de trois jours à un.
- La modulation de l'agrément : cette disposition permettra de moduler la déclaration à la CAF (Caisse d'allocations familiales) de la capacité de la structure en cohérence avec la réalité de son fonctionnement (arrivée échelonnée des enfants, moindre fréquentation sur les périodes de vacances scolaires...).

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du Jeune enfant.
- D'AUTORISER le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du Jeune enfant.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : REACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les Décret n°2000-762 du 01 août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le Décret n°2021-1771 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, complétant les décrets précités ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune enfant annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant l'objectif d'améliorer le taux de financement des crèches ;

Considérant la nécessité de moduler l'agrément des crèches Fa Mi Sol et P'tits Loups ;

Considérant dès lors qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune enfant ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune enfant tel qu'annexé.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe BLANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUIL. 2024

01 JUIL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'ASSOCIATION FARAFINA MOUSSO ET À L'ASSOCIATION ARFESI DANS LE CADRE DE L'ACROISSEMENT D'ACTIVITÉ LIÉ AUX JOP PARIS 2024

Tout au long de l'année, la Ville accompagne et encourage les associations, véritables partenaires et relais de la vie locale, dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de matériel, l'accès aux moyens de communication municipaux ou encore par l'attribution de subventions. En 2024, la Municipalité est déterminée à continuer d'accompagner et de soutenir les associations sous de multiples formes, notamment lorsqu'elles proposent des activités ambitieuses pour nos quartiers.

Cette détermination est renforcée cette année par l'arrivée d'un événement historique pour la région et surtout pour ses habitants, qui accueillent pour la première fois depuis 100 ans les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), du 26 juillet au 8 septembre 2024.

A l'aune de cet événement, deux associations de quartier ont proposé à la Ville d'intensifier leurs activités estivales. Leur initiative répond d'une part à la nécessité d'impliquer tous les habitants dans « l'esprit des jeux », en écho aux temps forts mis en place par la Ville : cérémonie d'ouverture à la Maison des Arts Martiaux, Beach Mesnil, initiations aux sports olympiques, etc. D'autre part, cette suggestion de renforcer les animations proposées répond également à une demande explicite de la Préfecture de proposer, cette année, des occupations plus denses encore pour l'ensemble de la population francilienne.

L'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Moussou », implantée comme son nom l'indique au quartier des Tilleuls, souhaite ainsi organiser, entre juillet et septembre, 3 séjours supplémentaires à destination des familles, un à la mer (Deauville) et deux à la campagne (campings en Seine-et-Marne). Elle a également proposé de dupliquer les sorties déjà prévues dans les bases de loisirs, au parc Asterix, à la mer des sables et à Walibi, en Belgique en commandant des cars supplémentaires. De nouvelles sorties ont aussi été ajoutées au planning, pour organiser des journées à la ferme pour les enfants. Enfin, des animations autour des JOP seront organisées en pieds d'immeuble tout au long de l'été : activités manuelles, initiations sportives, etc. Au vu des propositions soumises par l'association, il est alors demandé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 35 000 euros, versée en 3 fois, sur juillet, août et septembre, pour des montants de 11 666,66 euros suspensibles dans les conditions définies par la convention relative à son attribution. Par sa délibération n°2023-256 du 21 décembre 2023, le Conseil municipal avait autorisé l'attribution d'une subvention mensuelle au titre de l'année 2024 de 16 666 euros et autorisé la signature de la convention y afférente ; il est donc proposé de modifier celle-ci par voie d'avenant afin d'ajouter à la subvention initiale, cette subvention exceptionnelle.

L'association « Arfesi » est une association de quartier implantée sur les secteurs du Chemin Notre-Dame et de Germain Dorel. Elle travaille depuis plusieurs années auprès des habitants, avec le soutien des bailleurs sociaux Emmaus Habitat et CDC Habitat. Elle organise chaque année des fêtes de quartier, des animations en pieds d'immeubles, des visites culturelles, etc. L'association sollicite pour la première fois une contribution de la Ville afin de renforcer ses activités d'été. Elle propose notamment de mettre en place des ateliers autour du sport, et plus particulièrement du vélo, de tenir une fête de quartier sur le thème des Jeux Olympiques, d'organiser des Olympiades de quartier, d'animer un loto sur le thème du sport, et de réaliser un court métrage valorisant le quartier et ses habitants. Elle ajoutera également à son offre habituelle un séjour estival en Belgique, un spectacle musical nocturne, un cinéma plein air et un

atelier autour du jardinage et de l'environnement. Au vu du programme proposé, il est demandé d'attribuer à l'association ARFESI une subvention exceptionnelle de 35 000 euros, versée en 3 fois, sur juillet, août et septembre, pour des montants de 11 666,66 euros suspensibles dans les conditions définies par la convention relative à son attribution.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER à l'association « Quartier des tilleuls – Farafina Mousso » une subvention exceptionnelle de 35 000 euros, versée en 3 fois, sur juillet, août et septembre 2024 pour des montants respectifs de 11 666,66 euros, suspensibles dans les conditions définies par la convention initiale et D'AUTORISER le Maire à signer un avenant à cette convention.
- D'ATTRIBUER à l'association « Arfesi » une subvention exceptionnelle de 35 000 euros, versée en 3 fois, sur juillet, août et septembre 2024 pour des montants respectifs de 11 666,66 euros, suspensibles dans les conditions définies par la convention et D'AUTORISER le Maire à signer la convention y afférente.
- DE DIRE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAJA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FARAFINA MOUSSO
DANS LE CADRE DE L'ACROISSEMENT D'ACTIVITÉ LIÉ AUX JOP PARIS 2024**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 2023-256 du 21 décembre 2023 portant attribution d'une subvention à l'association Quartier des Tilleuls – Farafina Moussou pour l'année 2024 d'un montant mensuel de 16 666 euros ;

Vu l'annexe à la présente délibération portant projet d'avenant n°1 à la convention annuelle Quartier des Tilleuls – Farafina Moussou 2024 signée le 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le dynamisme de l'ensemble de son territoire et de favoriser l'égalité des chances ;

Considérant l'intérêt d'intégrer l'ensemble des habitants dans des événements d'actualité ;

Considérant que la venue des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris revêt un aspect historique, culturel et social indéniable ;

Considérant les demandes de la Préfecture de renforcer l'offre d'activités estivales proposées dans la région ;

Considérant que l'association Quartier des Tilleuls – Farafina Mouso, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 créée dans le cadre fixée par la Loi n°89-905 du 19 décembre 1989, met en œuvre des actions à visée sociale et humanitaire contribuant au désenclavement de ce quartier ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE à l'association « Quartier des tilleuls – Farafina Mouso » une subvention exceptionnelle de 35 000 euros, versée en 3 fois, sur juillet, août et septembre 2024 pour des montants respectifs de 11 666,66 euros, suspensibles dans les conditions définies par la convention du 22 janvier 2024.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 y afférent.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANOUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024

01 JUL. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ARFESI DANS LE CADRE DE L'ACROISSEMENT D'ACTIVITÉ LIÉ AUX JOP PARIS 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'annexe à la présente délibération portant projet de convention pour l'attribution d'une subvention à l'association Arfesi pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le dynamisme de l'ensemble de son territoire et de favoriser l'égalité des chances ;

Considérant l'intérêt d'intégrer l'ensemble des habitants dans des événements d'actualité ;

Considérant que la venue des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris revêt un aspect historique, culturel et social indéniable ;

Considérant les demandes de la Préfecture de renforcer l'offre d'activités estivales proposées dans la région ;

Considérant que l'association Arfesi, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 créée dans le cadre fixée par la Loi n°89-905 du 19 décembre 1989, met en œuvre des actions à visée sociale et humanitaire contribuant au dynamisme et au renouveau des quartiers « Germain Dorel » et « Chemin Notre-Dame » ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE à l'association « Arfesi » une subvention exceptionnelle de 35 000 euros, versée en 3 fois, sur juillet, août et septembre 2024 pour des montants respectifs de 11 666,66 euros, suspensibles dans les conditions définies par la convention.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention y afférente.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024

01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT RANDONNÉES AMITIÉ NATURE

Dans le cadre de ses activités, l'association Blanc-Mesnil Sport Randonnées Amitié Nature organise un séjour annuel permettant à ses adhérents de découvrir des sites en randonnée. Ses actions favorisent le lien social mais également le lien Sport/Santé, développé au sein des politiques sportives municipales.

L'organisation de ce séjour annuel, financée notamment par ses adhérents, représente un coût important.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville en vue de couvrir les frais supplémentaires générés notamment par la location d'un autocar. Cette subvention permettrait ainsi à la Ville de soutenir financièrement l'association afin qu'elle puisse faire face aux dépenses engagées.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 1500 € à l'association Blanc-Mesnil Sport Randonnées Amitié Nature.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association Blanc-Mesnil Sport Randonnée Amitié Nature.

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe BANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 01 JUL. 2024
et de la publication le 01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESBM JUDO

Depuis la saison dernière ainsi qu'au cours de la saison sportive 2023-2024, l'association ESBM judo a encadré son équipe de performance, constituée d'athlètes de haut niveau. Elle a pour objectif de les accompagner et favoriser leurs qualifications pour l'accès à la sélection olympique au sein de l'équipe de France de Judo pour les Jeux Olympiques Paris 2024.

L'encadrement technique de l'association, en soutien de neuf de ses athlètes concernés par cet objectif, s'est organisé suivant un calendrier prévisionnel de participations aux rencontres internationales, ainsi que sur des stages spécifiques de préparation.

Compte tenu des échéances sélectives, l'association s'est investie tant sur le plan humain que financier dans un accompagnement exceptionnel sur des rencontres internationales complémentaires :

- la sélection définitive de deux licenciés de l'ESBM Judo, Madeleine Malonga et Aurélien Diesse a été validée en fin de saison,
- les autres judokas ont tous été titrés sur les différentes étapes internationales (Manon Deketer, Julia Tolofua, Laura Espandinha, Cédric Revol, Orlando Cazorla, Danyil Zubko et Eniel Caroly).

Les participations à ces rencontres internationales complémentaires et imprévues ont généré des frais de déplacements exceptionnels à l'international.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville en vue de participer aux frais supplémentaires générés notamment par les frais de transport et d'hébergement des athlètes et de leur entraîneur qui ont été nécessaires à la préparation des JO 2024. Son octroi permettrait à la Ville de soutenir financièrement l'association afin de participer aux dépenses engagées.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 20 000 € à l'association ESBM Judo.
- D'AUTORISER le Maire à verser cette subvention exceptionnelle.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESBM JUDO

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que l'association ESBM Judo a participé à des manifestations, déplacements, stages, accompagnements à l'étranger pour ses athlètes de haut niveau en complément du calendrier prévisionnel des manifestations pour favoriser la détection et qualification des athlètes en vue de la préparation olympique de l'année 2024 ;

Considérant que l'accompagnement humain et l'investissement financier ont permis de concrétiser la sélection de deux judokas blanc-mesnilois, Madeleine Malonga et Aurélien Diesse, au sein de la sélection française ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros à l'association ESBM Judo.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Raffaele SAIA
Le secrétaire



A large, stylized signature of Raffaele Saia in black ink, written over the text 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024

01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTIONS POUR DES PROJETS SPECIFIQUES ET EXCEPTIONNELS AUX ASSOCIATIONS

Un certain nombre d'associations ont récemment fait état de projets ou de manifestations conduisant à solliciter le versement d'une subvention de fonctionnement ou à titre exceptionnel.

Au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'accorder un concours financier auprès de ces importants acteurs de la vie locale.

Les associations et les montants concernés sont les suivants :

association	AAMMI France-Maroc	200 €
association	Amap le Bio Blanc Mesnil	200 €
association	APBM (Association Philatélique)	300 €
association	Art'Mony	800 €
association	As Du Cœur	1 500 €
association	Blanc-Mesnil en Scène !	500 €
association	L.P.B.M	400 €
association	Les Abeilles Laborieuses	1 000 €
association	ACBF - Les comoriens de Blanc-Mesnil	200 €
association	Musical Théâtre	500 €
association	Olé Arte Flamenco	500 €
association	RESO	400 €
association	Réussir ou réussir	400 €
association	Secours Catholique - délégation de Seine-Saint-Denis	1 500 €
association	UABM	300 €
association	ACAS	500 €
association	ACIT	500 €
association	Comité de Jumelage	1 500 €
association	Echiquier Blanc-Mesnilois	1 000 €
association	Kid's school	300 €
association	Restaurant du cœur	1 500 €
association	Secours Populaire	1 500 €
association	FNAME OPEX	300 €
association	ALD	500 €
association	GRAIUL OSENEC	5 000 €
association	NIYA	800 €
association	Energie centre-ville	300 €
association	Les Femmes unies du Blanc-Mesnil	200 €
association	ARFESI	200 €
association	Portugaise de Blanc-Mesnil	1 000 €
association	SINNAMARY	1 000 €
association	LIONS CLUB LE BOURGET	200 €
association	UNP93	200 €

association	Entraide Sociale	200 €
association	Amicale des locataires des Cèdres	150 €
association	Amicale des locataires des Tilleul	150 €
association	Amicale des locataires Victor Hugo	150 €
association	Amicale des locataires Pierre Montillet	150 €
association	Amicale des locataires Les Blés D'or	150 €
association	Amicale des locataires Marcel Alizard	150 €
association	Amicale des locataires Jean Pierre Timbaud	150 €
association	Nation des Djikée du Blanc-Mesnil (NDB)	500 €
association	Blanco Tamoule	500 €

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques et exceptionnels au titre de l'année 2024 pour un montant total de 27 450 €.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS SPECIFIQUES ET EXCEPTIONNELS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que les dossiers étudiés correspondent à des demandes de subvention de fonctionnement ou des projets spécifiques et exceptionnels ;

Considérant qu'au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'accorder un concours financier auprès de ces importants acteurs de la vie locale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques et exceptionnels au titre de l'année 2024 pour un montant total de 27 450 € comme suit :

association	AAMMI France-Maroc	200 €
association	Amap le Bio Blanc Mesnil	200 €
association	APBM (Association Philatélique)	300 €
association	Art'Mony	800 €
association	As Du Cœur	1 500 €
association	Blanc-Mesnil en Scène !	500 €
association	L.P.B.M	400 €
association	Les Abeilles Laborieuses	1 000 €
association	ACBF - Les comoriens de Blanc Mesnil	200 €
association	Musical Théâtre	500 €
association	Olé Arte Flamenco	500 €
association	RESO	400 €
association	Réussir ou réussir	400 €
association	Secours Catholique - délégation de Seine-Saint-Denis	1 500 €
association	UABM	300 €
association	ACAS	500 €
association	ACIT	500 €
association	Comité de Jumelage	1 500 €
association	Echiquier Blanc-Mesnilois	1 000 €
association	Kid's school	300 €
association	Restaurant du cœur	1 500 €
association	Secours Populaire	1 500 €
association	FNAME OPEX	300 €
association	ALD	500 €
association	GRAIUL OSENEC	5 000 €
association	NIYA	800 €
association	Energie centre-ville	300 €
association	Les Femmes unies du Blanc-Mesnil	200 €
association	ARFESI	200 €
association	Portugaise de Blanc-Mesnil	1 000 €
association	SINNAMARY	1 000 €
association	LIONS CLUB LE BOURGET	200 €
association	UNP93	200 €
association	Entraide Sociale	200 €
association	Amicale des locataires des Cèdres	150 €
association	Amicale des locataires des Tilleul	150 €
association	Amicale des locataires Victor Hugo	150 €
association	Amicale des locataires Pierre Montillet	150 €
association	Amicale des locataires Les Blés D'or	150 €
association	Amicale des locataires Marcel Alizard	150 €

association	Amicale des locataires Jean Pierre Timbaud	150 €
association	Nation des Djikée du Blanc-Mesnil (NDB)	500 €
association	Banco Tamoule	500 €

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 JUIL. 2024
et de la publication le 01 JUIL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS PARTIEL DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

Le temps partiel consiste pour un agent à pouvoir exercer, de droit ou sur autorisation, ses fonctions pour une durée inférieure à celle initialement prévue pour l'emploi qu'il occupe. Le temps partiel s'adresse à la fois aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Le temps partiel thérapeutique ne sera pas étudié dans cette délibération car il obéit à d'autres réglementations.

Conformément à l'article L.912-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14 du Code général de la fonction publique et le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50%, 60%, 70% et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

Dans le cadre général fixé par la réglementation, il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales. Il est proposé d'instituer le temps partiel au sein de la Collectivité et d'en fixer les principales modalités d'application ci-après :

- le temps partiel est organisé dans le seul cadre hebdomadaire (sauf en ce qui concerne le temps partiel sur autorisation pour modalités de travail flexibles afin d'adapter les horaires de travail avec la vie personnelle prévu dans le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville),
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% et 90% du temps complet (sauf en ce qui concerne le temps partiel sur autorisation pour modalités de travail flexibles afin d'adapter les horaires de travail avec la vie personnelle fixé à 95%),
- les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée et dans le cas de temps partiel de droit pour raisons familiales accompagnées des justificatifs afférents aux motifs de leur demande,
- la durée des autorisations sera d'un an mais une réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale,

- les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) sous délai de prévenance,
- les demandes de temps partiel pour les personnels d'enseignement et assimilés sont autorisées à compter du 1er septembre.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ADOPTER le règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ci-annexé.
- D'INDIQUER que les agents sont informés du règlement intérieur du temps partiel.
- DE PRECISER qu'un formulaire de demande est mis en place et précise les justificatifs réglementaires à fournir par les agents.
- DE DIRE qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect dispositions législatives, réglementaires, de la délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil et de la présente délibération, et, d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant, notamment la répartition du temps partiel de travail de l'agent bénéficiaire.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS PARTIEL DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14 ;

Vu la Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu l'Ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 à 26 ;

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le formulaire de demande de travail à temps partiel tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel ;

Considérant que selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service ;

Considérant que le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent et sur des quotités définies par la Collectivité ;

Considérant que le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80% ;

Considérant que pour les fonctionnaires et les stagiaires, le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive ;

Considérant que pour les agents contractuels de droit public, le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public ;

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail ;

Considérant que les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du Code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel ;

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité ;

Considérant qu'un règlement intérieur du temps partiel permet de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel et d'être communiqué aux agents de la Ville ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ADOPTE le règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ci-annexé.

Article 2 : INDIQUE que les agents sont informés du règlement intérieur du temps partiel.

Article 3 : PRECISE qu'un formulaire de demande est mis en place et précise les justificatifs réglementaires à fournir par les agents.

Article 4 : DIT qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect dispositions législatives, réglementaires, de la délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil et de la présente délibération, et, d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant, notamment la répartition du temps partiel de travail de l'agent bénéficiaire.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUIL. 2024

01 JUIL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGÉS DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL - MODIFICATIONS

Le 1^{er} janvier 2022, la Ville et le CCAS du Blanc-Mesnil ont mis en place le nouveau règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents, après un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs (agents, responsables hiérarchiques, élus, représentants du personnel), afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

L'article 36 de la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole modifie certaines dispositions du Code général de la fonction publique (CGFP).

Il prévoit que les fonctionnaires conservent désormais leurs droits acquis avant le début d'un congé, qu'ils n'auraient pas été en mesure d'exercer en raison de ce congé.

Pris en vue de transposer l'article 10 de la directive du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants, cet article prévoit le maintien des droits acquis pour les congés suivants :

- le congé parental prévu à l'article L.515-8 du CGFP,
- le congé de naissance prévu à l'article L.631-6 du CGFP,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption prévu à l'article L.631-7 du CGFP,
- le congé de présence parentale prévu à l'article L.632-2 du CGFP,
- le congé de solidarité familiale prévu à l'article L.633-2 du CGFP,
- le congé de proche aidant prévu à l'article L.634-4 du CGFP.

Les dispositions de la présente loi sont entrées en vigueur le 24 avril 2024.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE MODIFIER l'article 6.6 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 6.6 Les reports de congés des agents absents pour raisons de santé et pour raisons
« d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants »
(...) »

L'article 36 de la loi n°2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole modifie certaines dispositions du Code général de la fonction publique (CGFP).

Cet article prévoit que les congés suivants ont droit au report de jours de congés annuels non pris en raison de leur absence, dans la limite de 20 jours pour un agent à temps plein ou à 80 % de ses droits à congés pour un agent à temps partiel ou à temps non complet, à compter du 24 avril 2024 :

- le congé parental,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé de présence parentale,

- le congé de solidarité familiale,
- le congé de proche aidant.

(...). »

- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire, Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – MODIFICATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole, et notamment son article 36 ;

Vu la Délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis du comité social territorial du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Vu le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 6.6 (Partie 1) ;

Considérant que l'article 36 de la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole modifie certaines dispositions du Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Considérant qu'il prévoit que les agents publics conservent désormais leurs droits acquis avant le début d'un congé, qu'ils n'auraient pas été en mesure d'exercer en raison de ce congé ;

Considérant que, pris en vue de transposer l'article 10 de la directive du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants, cet article prévoit le maintien des droits acquis pour les congés suivants :

- le congé parental prévu à l'article L.515-8 du CGFP ;
- le congé de naissance prévu à l'article L.631-6 du CGFP ;
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption prévu à l'article L.631-7 du CGFP ;
- le congé de présence parentale prévu à l'article L.632-2 du CGFP ;
- le congé de solidarité familiale prévu à l'article L.633-2 du CGFP ;
- le congé de proche aidant prévu à l'article L.634-4 du CGFP ;

Considérant que les dispositions de la présente loi sont entrées en vigueur le 24 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : MODIFIE l'article 6.6 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

**« 6.6 Les reports de congés des agents absents pour raisons de santé et pour raisons
« d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants »**

(...)

L'article 36 de la loi n°2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole modifie certaines dispositions du Code général de la fonction publique (CGFP).

Cet article prévoit que les congés suivants ont droit au report de jours de congés annuels non pris en raison de leur absence, dans la limite de 20 jours pour un agent à temps plein ou à 80 % de ses droits à congés pour un agent à temps partiel ou à temps non complet, à compter du 24 avril 2024 :

- le congé parental,

- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé de présence parentale,
- le congé de solidarité familiale,
- le congé de proche aidant.

(...).

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUIL. 2024

01 JUIL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

I – Agents de surveillance et de prévention « Points écoles » (H/F)

Pour assurer la sécurité des enfants et des accompagnants blancs-mesnilois aux abords des écoles, la Ville recrute des agents de surveillance et de prévention « Points école » pour les aider à traverser la rue aux moments d'entrée et de sortie des établissements scolaires.

Chaque année, en lien avec la Police municipale, la Ville liste les lieux de traversée qui nécessitent une surveillance particulière et le nombre de vacataires nécessaire pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers et de favoriser le vivre-ensemble de la route.

Il est proposé de rémunérer ces vacataires à 11,65 € bruts par heure.

II – Educateurs sportifs (H/F)

La Direction des sports compte quatre éducateurs sportifs à temps plein pour la gestion des activités sportives municipales et les activités sportives scolaires des élèves de primaire en lien avec l'éducation nationale. Cette équipe est renforcée par l'intervention ponctuelle de quatre vacataires pour assurer un encadrement et un enseignement de qualité.

Commune labellisée « Ville active et sportive » depuis 2017 (2 lauriers), le sport est au cœur de la vie du Blanc-Mesnil et de la volonté politique de la Municipalité. L'École municipale des sports permet la découverte d'activités sportives diversifiées aux enfants de la grande section de maternelle au CM2 en les initiant, les éduquant et leur transmettant les valeurs du sport.

Au regard de sa volonté de renforcer sa politique d'attractivité et de reconnaissance de ce métier, il est proposé de revaloriser le taux horaire de la vacation des éducateurs sportifs à 24,50 € bruts.

III – Psychomotriciens et Psychologues (H/F)

La Direction de la petite enfance accueille depuis de longues années des enfants à besoins particuliers. Ainsi, ont été mis en œuvre plusieurs dispositifs afin d'améliorer l'accompagnement des enfants et de leur famille.

Malgré ces dispositions, certains éléments de prise en charge sont à améliorer tant sur les capacités d'accueil que sur l'accompagnement des familles.

Ainsi différents besoins non satisfaits ont été mis en évidence par la Direction de la petite enfance : l'absence de lieux d'accueil pour les enfants en situation de handicap mettant en difficulté leurs besoins et les difficultés des parents à faire face à la situation de handicap de leur enfant.

Afin d'accompagner dans les meilleures conditions les jeunes enfants en situation de handicap et leur famille, la Ville souhaite recruter un ou plusieurs psychomotriciens vacataires pour assurer la présence auprès des professionnels de terrain pour former, accompagner, rassurer et valoriser les compétences, dans la prise en charge des enfants en situation de handicap, en fonction des besoins.

Il est proposé de rémunérer le psychomotricien à 21,30 € bruts par heure. Il est également proposé de revaloriser le taux horaire de la vacation des psychologues à 21,30 € bruts par heure, dans un souci de cohérence entre les différents professionnels de santé vacataires et les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'AUTORISER le recours aux personnels extérieurs et de fixer les taux de rémunération.
- DE FIXER les taux horaires bruts des vacations des agents de surveillance et de prévention « Points écoles » à 11,65 € et des psychomotriciens à 21,30 €.
- DE REVALORISER les taux horaires bruts de vacations des éducateurs sportifs à 24,50 € et des psychologues à 21,30 €.
- DE PRECISER que les personnels extérieurs seront recrutés soit en qualité de vacataires, soit en qualité de contractuels en activité accessoire en fonction de leur situation administrative, en conformité avec la réglementation en vigueur.
- D'ABROGER la délibération n°2024-40 du 7 mars 2024 portant recours aux personnels extérieurs et fixation du taux de rémunération.
- DE PRECISER que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Délibération n°2024-40 du 7 mars 2024 portant recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de vacation ;

Vu l'avis de la Commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que, d'une part, pour assurer la sécurité des enfants et des accompagnants blancs-mesnilois aux abords des écoles, la Ville recrute des agents de surveillance et de prévention « Points école » pour les aider à traverser la rue aux moments d'entrée et de sortie des établissements scolaires ;

Considérant que chaque année, en lien avec la Police municipale, la Ville liste les lieux de traversée qui nécessitent une surveillance particulière et le nombre de vacataires nécessaire pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers et de favoriser le vivre-ensemble de la route ;

Considérant, d'autre part, que la Direction des sports compte quatre éducateurs sportifs à temps plein pour la gestion des activités sportives municipales et les activités sportives scolaires des élèves de primaire en lien avec l'éducation nationale ;

Considérant que cette équipe est renforcée par l'intervention ponctuelle de quatre vacataires pour assurer un encadrement et un enseignement de qualité ;

Considérant qu'en tant que Commune labellisée « Ville active et sportive » depuis 2017 (2 lauriers), le sport est au cœur de la vie du Blanc-Mesnil et de la volonté politique de la Municipalité ;

Considérant que l'Ecole municipale des sports permet la découverte d'activités sportives diversifiées aux enfants de la grande section de maternelle au CM2 en les initiant, les éduquant et leur transmettant les valeurs du sport ;

Considérant qu'au regard de sa volonté de renforcer sa politique d'attractivité et de reconnaissance de ce métier, il est proposé de revaloriser le taux horaire de la vacation des éducateurs sportifs à 24,50 € bruts ;

Considérant enfin que la Direction de la petite enfance de la Ville accueille depuis de longues années des enfants à besoins particuliers et qu'ainsi ont été mis en œuvre plusieurs dispositifs afin d'améliorer l'accompagnement des enfants et de leur famille ;

Considérant que malgré ces dispositions, certains éléments de prise en charge sont à améliorer tant sur les capacités d'accueil que sur l'accompagnement des familles et que différents besoins non satisfaits ont été mis en évidence par la Direction de la petite enfance : l'absence de lieux d'accueil pour les enfants en situation de handicap mettant en difficulté leurs besoins et les difficultés des parents à faire face à la situation de handicap de leur enfant ;

Considérant qu'afin d'accompagner dans les meilleures conditions les jeunes enfants en situation de handicap et leur famille, il est proposé de recruter un ou plusieurs psychomotriciens vacataires pour assurer la présence auprès des professionnels de terrain pour former, accompagner, rassurer et valoriser les compétences, dans la prise en charge des enfants en situation de handicap, en fonction des besoins ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de rémunérer le psychomotricien à 21,30 € bruts par heure ;

Considérant qu'il est également proposé de revaloriser le taux horaire de la vacation des psychologues, professionnels de santé, à 21,30 € bruts, dans un souci de cohérence entre les différents professionnels de santé vacataires et les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité doit par délibération prévoir le recrutement en qualité de vacataire et fixer la rémunération ;

Considérant qu'afin de respecter la réglementation du travail, il est précisé qu'à chaque revalorisation du salaire minimum, la Ville a veillé à ce qu'aucun personnel ne perçoive un taux de rémunération inférieur audit salaire minimum ;

Considérant que le taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est de 11,65 € depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national ;

Considérant qu'il convient de pouvoir rémunérer ces personnels ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	Montant en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Enseignant (Education Nationale)	1 heure	11,91
Animateur	1 heure	11,65
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,65
Responsable pause méridienne		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	24,28
Surveillance de Cours		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	11,91
Animateur	1 heure	11,65
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,65
Ateliers		
Animateur	1 heure	11,65
Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Animateur	1 heure	14,94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	14,94
Intervenant atelier pédagogique (aides aux leçons)		
Enseignant	1 heure	30,00
Intervenant cours de langue étrangère		
Intervenant	1 heure	33,00

Intervenant cours de danse		
Intervenant	1 heure	36,75
Intervenant jury d'examen (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	28,89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	25,66
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1 heure	12,72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,65
Intervenant Théâtre		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,65
Intervenant Espace culturel		
Régisseur	1 heure	11,65
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,65
Intervenant jeunesse		
Animateur	1 heure	11,65
Intervenant photographe reporter		
Photographe reporter	1 heure de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	80,00
Photographe reporter	2 heures de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	160,00
Photographe reporter	½ journée de reportage (4 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	300,00
Photographe reporter	1 journée de reportage (8 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	500,00

Photographe reporter / iconographe remplaçant	1 journée	231,00
Intervenant journaliste pigiste		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90,00
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150,00
Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231,00
Maquettiste	½ journée de conception ou d'exécution de mise en page	116,00
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Intervenant Ecole des sports		
Educateur sportif	1 heure	24,50
Moniteur	1 heure	11,65
Intervenant Piscine municipale		
Nageur-sauveteur (mise en relation par l'association SOS MNS – conformément à la convention de cette association)	1 heure	26,89
Intervenant psychologue et psychomotricien		
Psychologue	1 heure	21,30
Psychomotricien	1 heures	21,30
Médecin remplaçant		
Médecin généraliste	1 heure	38,81
Médecin spécialiste	1 heure	40,00
Chirurgien-dentiste	1 heure	38,81
Manipulateur en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté inclus)	1 heure	29,24

Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	1 heure	33,34
Masseur-kinésithérapeute		
Masseur-kinésithérapeute	1 heure	21,30
Intervenants du Service Impôts des Particuliers de la DGFIP		
Agent d'accueil du SIP	1 permanence	130,00
Intervenants Délégué Protection des Données		
Délégué protection des données	½ journée d'intervention	215,00
« Points écoles »		
Agent de surveillance et de prévention	1 heure	11,65

Article 2 : INDIQUE que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Article 3 : PRECISE que les personnels extérieurs seront recrutés soit en qualité de vacataires, soit en qualité de contractuels en activité accessoire en fonction de leur situation administrative, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 4 : ABROGE la délibération n°2024-40 du 7 mars 2024 susvisée.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 JUL. 2024
et de la publication le 01 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-21990076-20240627-DEL2024-130-CE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU POSTE DE CHARGE D'ÉTUDES VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

La Ville du Blanc-Mesnil assure les chantiers de travaux neufs ou d'entretien de la voirie et des réseaux divers sur son territoire. Ces missions demandent des compétences spécialisées en matière de conception, de construction et de gestion de projets d'infrastructures. La Ville du Blanc-Mesnil souhaite renforcer ces compétences par le biais de l'apprentissage.

La Ville du Blanc-Mesnil souhaite accompagner la construction de nouveaux logements en anticipant et en coordonnant les nouvelles infrastructures de transport et d'équipements publics. Pour cela, il est nécessaire d'assurer la planification, la conception, la mise en œuvre, la gestion des réseaux divers liés à ces constructions, et également d'assurer l'entretien et la modernisation des réseaux déjà installés sur la Ville.

La préservation durable du patrimoine, de la sécurité, et du confort des usagers constitue une priorité pour la Ville du Blanc-Mesnil.

Par ailleurs, le contrat d'apprentissage s'avère aujourd'hui un moyen intéressant pour recruter un chargé d'études voirie et réseaux divers avec des bénéfices pour les deux parties :

- pour l'apprenti, un socle de compétences mobilisables rapidement,
- pour la collectivité, un moyen d'anticipation et de gestion des emplois et des compétences, face aux difficultés de recrutement, en adéquation avec ses lignes directrices de gestion.

Le dispositif du contrat d'apprentissage s'inscrit dans la volonté de la Ville du Blanc-Mesnil de favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers porteurs sur le marché de l'emploi et présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Par ailleurs, l'apprentissage permet à des jeunes, âgés de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés), de bénéficier d'une expérience pratique dans la collectivité, en tant que salarié, tout en bénéficiant d'une formation théorique dans un établissement spécialisé, sanctionné par un diplôme d'État, en s'articulant autour de trois éléments :

- une expérience pratique dans la collectivité en tant que salarié,
- une formation théorique dans un établissement spécialisé (centre de formation en alternance),
- le passage obligatoire d'un diplôme.

Il est rappelé que les apprentis sont des salariés à part entière et qu'ils bénéficient des droits aux congés payés légaux, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux événements familiaux, et que leurs rémunérations tiennent compte de leur âge et de leur progression dans le cycle de formation.

Il est également rappelé que l'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC) et qu'à ce titre, l'État prend en charge directement, sans que la collectivité en fasse l'avance, la majorité des cotisations : exonération des cotisations sociales patronales et salariales.

Chaque apprenti doit être accompagné, suivi et encadré par un maître d'apprentissage. Ce dernier, en sa qualité de tuteur, a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

La Ville du Blanc-Mesnil souhaite recourir à un contrat d'apprentissage pour préparer aux diplômes de niveau 5, 6 ou 7 dans le domaine d'études de la voirie et réseaux divers, de la topographie, de la conduite de chantier de routes et voiries réseaux divers, ou des travaux publics pour la Direction Générale des Services Techniques pour exercer au sein de la Direction de la voirie et propreté urbaine en qualité de chargé d'études voirie et réseaux divers.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE DECIDER le recours à un contrat d'apprentissage pour préparer aux diplômes de niveau 5, 6 ou 7 dans le domaine d'études de la voirie et réseaux divers, de la topographie, de la conduite de chantier de routes et voiries réseaux divers, ou des travaux publics.
- D'AUTORISER le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A.).
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU POSTE DE CHARGE
D'ETUDES VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.6211-1 et suivants, L.6227-1 à L.6227-12 et D.6211-2 et suivants ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu le Décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu la Délibération n°2018-09-97 du 27 septembre 2018 relative au recours à l'apprentissage au sein des services ;

Vu la Délibération n°2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis du comité social territorial du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil assure les chantiers de travaux neufs ou d'entretien de la voirie et des réseaux divers sur son territoire, missions qui requièrent des compétences spécialisées en conception, construction et gestion de projets d'infrastructures ;

Considérant que pour réaliser ces objectifs, il est impératif de planifier, concevoir, mettre en œuvre et gérer les réseaux divers associés à ces constructions, ainsi que d'assurer l'entretien et la modernisation des réseaux déjà existants sur le territoire de la Ville ;

Considérant la volonté de la Ville du Blanc-Mesnil de favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers porteurs sur le marché de l'emploi ;

Considérant que le dispositif relatif à l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant par ailleurs que l'apprentissage permet à des jeunes, âgés de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés), de bénéficier d'une expérience pratique dans la collectivité, en tant que salarié, tout en bénéficiant d'une formation théorique dans un établissement spécialisé, sanctionné par un diplôme d'Etat ;

Considérant que le contrat d'apprentissage s'articule autour de trois éléments :

- une expérience pratique dans la collectivité en tant que salarié,
- une formation théorique dans un établissement spécialisé (centre de formation en alternance),
- le passage obligatoire d'un diplôme ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE de recourir à un contrat d'apprentissage pour préparer un diplôme de niveau 5, 6 ou 7 dans le domaine des études de la voirie et des réseaux divers, de la topographie, de la conduite de chantier de routes et voiries réseaux divers, ou des travaux publics.

Article 2 : AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A.).

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaële SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUL. 2024
01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN ET ORTHOPHONISTE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (14/35^{ème}) POUR EXERCER LA FONCTION D'ORTHOPHONISTE ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'amélioration de l'offre de soins des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département.

Auxiliaire médical, l'orthophoniste intervient sur prescription d'un médecin généraliste ou spécialiste (oto-rhino-laryngologiste, pédiatre, psychiatre, neurologue, gériatologue...).

Dès la première visite d'un patient, l'orthophoniste établit un bilan orthophonique pour déterminer la nature des troubles dont il souffre et les moyens de les traiter lors de séances de rééducation.

Retard du langage, défauts de prononciation (dyslexie, dysphasie, bégaiement, zozotement), mais aussi difficultés d'écriture ou de calcul sont autant de situations qui relèvent de la compétence de l'orthophoniste.

Au-delà des troubles du langage écrit et oral, l'orthophoniste rééduque aussi les troubles neurologiques (exemple : maladie d'Alzheimer), les troubles du spectre autistique, les personnes atteintes de surdité, de maladies génétiques ou neurodégénératives.

L'orthophoniste prévient, évalue et traite les déficiences et les troubles de la communication écrite et orale, ainsi que les troubles qui y sont associés en faisant appel au jeu ou à des exercices adaptés à chaque patient.

La grande majorité des patients sont des enfants en âge scolaire présentant des troubles du langage oral et/ou écrit, ou encore atteints de surdité plus ou moins prononcée. Cependant, les adultes peuvent aussi être amenés à consulter un orthophoniste, notamment en cas de traumatisme accidentel (AVC) ou après une intervention chirurgicale.

En équipe interprofessionnelle, l'orthophoniste collabore avec d'autres professionnels du secteur médical, paramédical ou social (médecin, ergothérapeute, orthoptiste, éducateur spécialisé, ...) dans une coordination des soins et l'élaboration de programmes de prise en charge cohérents.

La formation dure 5 ans après le baccalauréat, elle est sanctionnée par un certificat de capacité en orthophonie.

Dans son activité, le professionnel est habilité à recueillir les informations concernant le patient et son entourage dans le respect du secret professionnel.

En outre, l'orthophoniste est amené à intervenir et à travailler en lien étroit avec les autres praticiens des Centres municipaux de santé pluridisciplinaires, dans le cadre des parcours de soins proposés aux Blanc-Mesnilois, politique de santé publique réaffirmée par le Contrat local de santé 2023-2028.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, il est proposé d'ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire sur ce type de poste.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi d'orthophoniste.

Pour ce faire, l'agent aura en charge notamment de :

- Evaluer en :
 - réalisant sur prescription médicale le bilan initial préalable au programme de soins,
 - réalisant les bilans intermédiaires afin d'adapter le programme de soins,
 - informant le patient et sa famille du résultat de l'évaluation.
- Proposer un programme individualisé en :
 - proposant au patient un projet de soins individualisé,
 - assurant les actes de rééducation (séances individuelles ou en groupe) des troubles de la communication orale et dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non verbale permettant de compléter ou d'y suppléer,
 - évaluant régulièrement le projet de soins individualisé,
 - orientant les patients concernés vers les dispositifs de la ville (coordinateur en éducation thérapeutique, Pass ambulatoire...),
 - s'assurant du respect de la programmation,
 - rédigeant les comptes rendus de bilan de fin de prise en charge.
- S'inscrire dans l'organisation générale des établissements en :
 - recevant les patients dans le cadre du temps contractuel (hors urgences) et selon la périodicité convenue avec la direction,
 - instruisant régulièrement le dossier médical dématérialisé, bilan, notes, ajout de documents,
 - assurant quotidiennement la cotation, la validation des actes et toutes autres démarches en lien avec son activité,
 - participant à l'analyse des moyens nécessaires à l'exercice de son activité,
 - sensibilisant les familles et optimiser son agenda pour répondre au mieux aux besoins des patients.

Le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du grade des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et d'orthophonistes territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du grade des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et d'orthophonistes territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PERMETTRE la création d'un emploi de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et d'orthophoniste territorial à temps non complet (14/35^{ème}) et le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE, DE PSYCHOMOTRICIEN ET D'ORTHOPHONISTE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (14/35^{èmes}) POUR EXERCER LA FONCTION D'ORTHOPHONISTE ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° et suivants ;

Vu le décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant qu'un auxiliaire médical, l'orthophoniste intervient sur prescription d'un médecin généraliste ou spécialiste (oto-rhino-laryngologiste, pédiatre, psychiatre, neurologue, gériatologue...);

Considérant que dès la première visite d'un patient, l'orthophoniste établit un bilan orthophonique pour déterminer la nature des troubles dont il souffre et les moyens de les traiter lors de séances de rééducation ;

Considérant que le retard du langage, les défauts de prononciation (dyslexie, dysphasie, bégaiement, zozotement), mais aussi les difficultés d'écriture ou de calcul sont autant de situations qui relèvent de la compétence de l'orthophoniste ;

Considérant qu'au-delà des troubles du langage écrit et oral, l'orthophoniste rééduque aussi les troubles neurologiques (exemple : maladie d'Alzheimer), les troubles du spectre autistique, les personnes atteintes de surdité, de maladies génétiques ou neurodégénératives ;

Considérant que l'orthophoniste prévient, évalue et traite les déficiences et les troubles de la communication écrite et orale, ainsi que les troubles qui y sont associés en faisant appel au jeu ou à des exercices adaptés à chaque patient ;

Considérant que la grande majorité des patients sont des enfants en âge scolaire présentant des troubles du langage oral et/ou écrit, ou encore atteints de surdité plus ou moins prononcée ;

Considérant que, cependant, les adultes peuvent aussi être amenés à consulter un orthophoniste, notamment en cas de traumatisme accidentel (AVC) ou après une intervention chirurgicale ;

Considérant qu'en équipe interprofessionnelle, l'orthophoniste collabore avec d'autres professionnels du secteur médical, paramédical ou social (médecin, ergothérapeute, orthoptiste, éducateur spécialisé...) dans une coordination des soins et l'élaboration de programmes de prise en charge cohérents ;

Considérant que la formation dure 5 ans après le baccalauréat, et qu'elle est sanctionnée par un certificat de capacité en orthophonie ;

Considérant que dans son activité, le professionnel est habilité à recueillir les informations concernant le patient et son entourage dans le respect du secret professionnel ;

Considérant qu'en outre, l'orthophoniste est amené à intervenir et à travailler en lien étroit avec les autres praticiens des Centres municipaux de santé pluridisciplinaires, dans le cadre des parcours de

soins proposés aux Blanc-Mesnilois, politique de santé publique réaffirmée par le Contrat local de santé 2023-2028 ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la Collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2°, un emploi de masseur-kinésithérapeute, de psychomotricien et d'orthophoniste territorial à temps non complet (14/35^{ème}) pour exercer la fonction d'orthophoniste ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Nombre d'emploi créé	Nouveau nombre d'emploi budgété
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes territoriaux	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste territorial à temps non complet (14/35 ^{ème})	1	1

Article 2 : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial à temps non complet à 14/35^{ème} existant au tableau des emplois pour l'emploi d'orthophoniste.

Article 3 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Evaluer en :
 - réalisant sur prescription médicale le bilan initial préalable au programme de soins,
 - réalisant les bilans intermédiaires afin d'adapter le programme de soins,
 - informant le patient et sa famille du résultat de l'évaluation.
- Proposer un programme individualisé en :
 - proposant au patient un projet de soins individualisé,
 - assurant les actes de rééducation (séances individuelles ou en groupe) des troubles de la communication orale et dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non verbale permettant de compléter ou d'y suppléer,
 - évaluant régulièrement le projet de soins individualisé,
 - orientant les patients concernés vers les dispositifs de la Ville (coordinateur en éducation thérapeutique, Pass ambulatoire...),
 - s'assurant du respect de la programmation,

- rédigeant les comptes rendus de bilan de fin de prise en charge.
- S'inscrire dans l'organisation générale des établissements en :
 - recevant les patients dans le cadre du temps contractuel (hors urgences) et selon la périodicité convenue avec la direction,
 - instruisant régulièrement le dossier médical dématérialisé, bilan, notes, ajout de documents,
 - assurant quotidiennement la cotation, la validation des actes et toutes autres démarches en lien avec son activité,
 - participant à l'analyse des moyens nécessaires à l'exercice de son activité,
 - sensibilisant les familles et optimiser son agenda pour répondre au mieux aux besoins des patients.

Article 4 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du grade des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du grade précité.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du grade des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes territoriaux en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 JUL. 2024
et de la publication le 01 JUL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (21/35^{ème}) POUR EXERCER LA FONCTION DE COORDINATEUR EN EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'amélioration de l'offre de soins des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département.

Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de la santé, le Coordonnateur pilote les programmes d'éducation thérapeutique des patients à destination de l'ensemble de la population du territoire de la Ville avec pour objectif de mieux vivre avec sa maladie chronique.

L'éducation thérapeutique du patient est définie comme l'aide apportée aux patients et/ou à leur entourage pour comprendre la maladie et les traitements, collaborer aux soins et prendre en charge leur état de santé, afin de conserver et/ou améliorer la qualité de vie.

C'est un processus par étapes, intégré aux soins et mis en œuvre par différents acteurs.

Il s'agit de l'articulation d'activités organisées de sensibilisation, information, apprentissage et accompagnement psychosocial concernant la maladie, le traitement prescrit, les soins, les institutions de soins et les comportements de santé et de maladie du patient selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Selon les dispositions de la loi Hôpitaux Patients, Santé Territoire, du 22 juillet 2009 : « L'éducation thérapeutique s'inscrit dans le parcours de soins du patient. Elle a pour objectif de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion aux traitements prescrits et en améliorant sa qualité de vie ».

A ce titre, le Coordinateur en éducation thérapeutique du patient est en charge des actions éducatives à destination des patients et des aidants, des liens avec les acteurs qui agissent pour la santé (professionnels de santé, représentants de patients, associations...) en mobilisant l'ensemble de l'écosystème idoïne.

Dans son activité, le professionnel est habilité à recueillir les informations concernant le patient et son entourage dans le respect du secret professionnel.

En outre, le Coordinateur en éducation thérapeutique du patient est amené à intervenir et à travailler en lien étroit avec les autres praticiens des Centres municipaux de santé pluridisciplinaires, dans le cadre des parcours de soins proposés aux Blanc-Mesnilois, politique de santé publique réaffirmée par le Contrat local de santé 2023-2028.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, il est proposé d'ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente,

lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire sur ce type de poste.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de coordinateur en éducation thérapeutique du patient.

Pour ce faire, l'agent aura en charge notamment de :

- Participer à l'analyse des besoins et à la conception de réponses éducatives adaptées en :
 - assurant une veille réglementaire, organisationnelle et scientifique,
 - assurant de façon continue la pertinence des dispositifs éducatifs,
 - concevant et mettant en œuvre de nouveaux programmes,
 - contribuant à l'évolution des pratiques.
- Mettre en œuvre et suivre des activités éducatives en :
 - pilotant l'intervention de l'ensemble des acteurs (Ville, partenaires extérieurs...),
 - assurant la programmation des ateliers (séances individuelles et ateliers collectifs) en fonction des besoins et ressources disponibles (internes / externes),
 - étant garant du suivi du parcours auprès du professionnel de santé référent,
 - assurant un appui méthodologique.
- Favoriser la coopération entre les acteurs en :
 - assurant les échanges nécessaires à l'entretien et au développement du réseau partenarial interne et externe,
 - participant à la capitalisation et à la valorisation des dispositifs éducatifs,
 - participant à toutes les réunions, instances de pilotage en lien avec ses missions,
 - participant à l'articulation des dispositifs villes/hôpital pour assurer un continuum éducatif,
 - favoriser l'accès à une réponse éducative de proximité.
- Assurer l'ensemble des démarches administratives en lien avec son activité en :
 - concourant à la rédaction des conventions de partenariat,
 - assurant le recueil des données et la formalisation de tout dossier, rapport d'activité en lien avec ses missions,
 - recherchant tout financement qui permet de soutenir l'action de la collectivité,
 - formalisant tous les documents qui mettent en valeur les actions réalisées.

Le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du grade des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du grade des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PERMETTRE la création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet (21/35^e) et le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (21/35^{ème}) POUR EXERCER LA FONCTION DE COORDINATEUR EN EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° et suivants ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de la santé, le Coordonnateur pilote les programmes d'éducation thérapeutique des patients à destination de l'ensemble de la population du territoire de la Ville avec pour objectif de mieux vivre avec sa maladie chronique ;

Considérant que l'éducation thérapeutique du patient est définie comme l'aide apportée aux patients et/ou à leur entourage pour comprendre la maladie et les traitements, collaborer aux soins et prendre en charge leur état de santé, afin de conserver et/ou améliorer la qualité de vie ;

Considérant qu'il s'agit d'un processus par étapes, intégré aux soins et mis en œuvre par différents acteurs ;

Considérant qu'il s'agit de l'articulation d'activités organisées de sensibilisation, information, apprentissage et accompagnement psychosocial concernant la maladie, le traitement prescrit, les soins, les institutions de soins et les comportements de santé et de maladie du patient selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé ;

Considérant que selon les dispositions de la loi Hôpitaux Patients, Santé Territoire du 22 juillet 2009, « L'éducation thérapeutique s'inscrit dans le parcours de soins du patient. Elle a pour objectif de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion aux traitements prescrits et en améliorant sa qualité de vie » ;

Considérant qu'à ce titre, le Coordinateur en éducation thérapeutique du patient est en charge des actions éducatives à destination des patients et des aidants, des liens avec les acteurs qui agissent pour la santé (professionnels de santé, représentants de patients, associations...) en mobilisant l'ensemble de l'écosystème idoïne ;

Considérant que dans son activité, le professionnel est habilité à recueillir les informations concernant le patient et son entourage dans le respect du secret professionnel ;

Considérant qu'en outre, le Coordinateur en éducation thérapeutique du patient est amené à intervenir et à travailler en lien étroit avec les autres praticiens des Centres municipaux de santé pluridisciplinaires, dans le cadre des parcours de soins proposés aux Blanc-Mesnilois, politique de santé publique réaffirmée par le Contrat local de santé 2023-2028 ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents

contractuels lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2°, un emploi d'attaché territorial à temps non complet (21/35^{ème}) pour exercer la fonction de coordinateur en éducation thérapeutique du patient ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Nombre d'emploi créé	Nouveau nombre d'emploi budgété
Attachés territoriaux	Attaché territorial à temps non complet (21/35 ^{ème})	1	1

Article 2 : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial à temps non complet à 21/35^{ème} existant au tableau des emplois pour l'emploi de coordinateur en éducation thérapeutique du patient.

Article 3 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Participer à l'analyse des besoins et à la conception de réponses éducatives adaptées en :
 - assurant une veille réglementaire, organisationnelle et scientifique,
 - assurant de façon continue la pertinence des dispositifs éducatifs,
 - concevant et mettant en œuvre de nouveaux programmes,
 - contribuant à l'évolution des pratiques.
- Mettre en œuvre et suivre des activités éducatives en :
 - pilotant l'intervention de l'ensemble des acteurs (Ville, partenaires extérieurs...),
 - assurant la programmation des ateliers (séances individuelles et ateliers collectifs) en fonction des besoins et ressources disponibles (internes / externes),
 - étant garant du suivi du parcours auprès du professionnel de santé référent,
 - assurant un appui méthodologique.
- Favoriser la coopération entre les acteurs en :
 - assurant les échanges nécessaires à l'entretien et au développement du réseau partenarial interne et externe,
 - participant à la capitalisation et à la valorisation des dispositifs éducatifs,
 - participant à toutes les réunions, instances de pilotage en lien avec ses missions,
 - participant à l'articulation des dispositifs villes/hôpital pour assurer un continuum éducatif,
 - favoriser l'accès à une réponse éducative de proximité.
- Assurer l'ensemble des démarches administratives en lien avec son activité en :
 - concourant à la rédaction des conventions de partenariat,
 - assurant le recueil des données et la formalisation de tout dossier, rapport d'activité en lien avec ses missions,

- recherchant tout financement qui permet de soutenir l'action de la collectivité,
- formalisant tous les documents qui mettent en valeur les actions réalisées.

Article 4 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du grade des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du grade précité.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du grade des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

01 JUIL. 2024

01 JUIL. 2024

Raffaele SAIA
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Raffaele Saia", written over a diagonal line.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE MEDECIN GENERALISTE A TEMPS COMPLET ET DE SEIZE POSTES DE MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES A TEMPS NON COMPLET HORS FILIERE ET RECOURS A DES CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans un contexte de désertification médicale qui frappe de manière significative le département de la Seine-Saint-Denis, la commune du Blanc-Mesnil souhaite développer de façon croissante l'offre de soins des Centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) et doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population.

En application de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique, des emplois de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels de droit public, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. En effet, le cadre d'emplois des médecins territoriaux ne permet pas statutairement à ces praticiens, qu'ils soient généralistes ou spécialistes, de pratiquer des soins.

Par ailleurs le dispositif de l'article L.332-8 1° permet aux agents contractuels d'être recrutés par des contrats pouvant aller jusqu'à trois (3) ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 1° deux postes de médecin généraliste à temps complet et de seize postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet.

Pour ce faire, les agents s'engagent à exercer leur profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des Centres de santé municipaux pluridisciplinaires, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

Les emplois de médecins généralistes et spécialistes sont d'un niveau de catégorie A. Les praticiens percevront une rémunération mensuelle en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers à temps complet et pourra bénéficier du régime indemnitaire prévu au sein de la Ville, en lien avec le métier exercé.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE MODIFIER la délibération n°2023-273 du 21 décembre 2023.
- DE PERMETTRE la création de deux postes de médecins généralistes à temps complet et de seize postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière et le recours à des contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique pour exercer ces fonctions.

- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE MEDECINS GENERALISTES A TEMPS COMPLET ET DE SEIZE POSTES DE MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES A TEMPS NON COMPLET HORS FILIERE ET RECOURS A DES CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2023-122 du 6 juillet 2023 portant création d'un poste de médecin généraliste à temps complet et des treize postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière et recours à des contractuels au titre de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes ;

Vu la délibération n°2023-273 du 21 décembre 2023 portant création de deux postes de médecins généralistes à temps complet et des treize postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière et recours à des contractuels au titre de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins des Centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux précise que « les médecins territoriaux sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé » mais ne permet pas l'exercice des soins ;

Considérant que les médecins en centres de santé prodiguent des soins et que de ce fait il n'existe aucun cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions de le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 1° des emplois de médecins généralistes à temps complet et non complet pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil peut s'octroyer les compétences d'un médecin généraliste à temps complet pour exercer au sein de ses Centres municipaux de santé pluridisciplinaire ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'article 1^{er} de la délibération n°2023-273 du 21 décembre 2023 susvisée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n°2023-273 du 21 décembre 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er}** : APPROUVE la création de deux postes de médecins généralistes à temps complet et de seize postes généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière selon la liste suivante :

Spécialité	Quotité en centième
Diabétologue	4,00h
Cardiologue	4,00h
Gynécologue	4,00h
Rhumatologue	5,50h
Rhumatologue	8,00h
Rhumatologue	9,45h
ORL	10,00h
Cardiologue	11,50h
Neurologue	12,00h
Généraliste	14,50h
Généraliste	15,00h
Généraliste	15,00h
Pédiatre	20,00h
Généraliste	20,50h
Généraliste	23,00h
Généraliste	33,00h
Généraliste	35,00h
Généraliste	35,00h

»

Article 2 : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique sur des emplois de médecins généralistes à temps complet et pour des emplois de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet et pour des durées de contrat de 3 ans, selon les postes et quotités de travail désignés ci-dessus.

Article 3 : DIT que les praticiens s'engagent à exercer leur profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des Centres de santé municipaux pluridisciplinaire, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

Article 4 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers à temps plein. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du corps des praticiens hospitaliers à temps plein.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi aux agents contractuels.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 JUIL. 2024
et de la publication le 01 JUIL. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADHESION A L'API ADEP DE L'APEC POUR LA DIFFUSION DES OFFRES DE RECRUTEMENT

La Ville du Blanc-Mesnil collabore avec l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) pour une aide au recrutement des cadres.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Direction des ressources humaines dans le cadre de la modernisation de ses outils et pratiques professionnelles a acquis un système informatique de multidiffusion d'offres d'emploi (jobboard).

L'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) a conçu et réalisé un service totalement gratuit dénommé ADEP permettant aux employeurs de réaliser une multidiffusion de leurs offres d'emploi déposées auprès de l'APEC.

L'adhésion à l'API ADEP de l'APEC permettra ainsi à la collectivité, par une connexion à son système de multidiffusion, de centraliser toutes ses offres d'emplois sur une même plateforme de gestion.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'adhésion à titre gracieux à l'API ADEP proposée par l'APEC.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention y afférente.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ (à partir de 19h18), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT (à partir de 19h04), Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM (à partir de 19h09), M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ (procuration à Mme CERRIGONE jusqu'à 19h18), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire. Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BERTRAND (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC (procuration à M. DI CIACCO), Mme MILOT (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 19h04), Mme KHATIM (procuration à M. TALL jusqu'à 19h09), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADHESION A L'API ADEP DE L'APEC POUR LA DIFFUSION DES OFFRES DE RECRUTEMENT

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1107 et 1128 ;

Vu l'annexe 1 et 2 à la présente délibération présentant les termes de l'abonnement au service ADEP dont ses conditions générales et particulières ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 juin 2024 ;

Considérant que l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) a conçu, réalisé et exploité un service, dénommé ADEP, permettant un dialogue avec le système de gestion des ressources humaines de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant la gratuité du service de l'APEC via l'ADEP ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion à titre gracieux à l'API ADEP proposée par l'APEC.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 JUL. 2024
et de la publication le 01 JUL. 2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

**EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	DATE	OBJET
2023-287	29.12.23	Avenant n° 3 au bail commercial entre la ville du Blanc-Mesnil et la SARL le St Hubert portant sur les lots de volume 6, 7 et 11 de l'ensemble immobilier sis 1, avenue Gabriel Péri - angle 42, avenue Henri Barbusse - cadastré section AW numéro 1268
2024-23	28.02.24	Acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain du local commercial lot n°2 au sein du centre commercial Casanova, 2 rue Louise Michel (parcelle cadastrée AO 345)
2024-25	04.03.24	Acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain du local commercial lot n°6, lot n°13 et lot n° 14 au sein du Centre Commercial Casanova, 2 avenue Louise Michel (parcelle cadastrée AO 343).
2024-45	07.03.24	Cession de mobilier communal au centre médico-psychologique de l'hôpital Robert Ballanger
2024-47	08.03.24	Renouvellement de l'adhésion à l'association Images en bibliothèques
2024-48	08.03.24	Renouvellement de l'adhésion à l'association Images en bibliothèques
2024-51	26.03.24	Avenant n°1 au marché 2022-28 - Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze - Lot 1 Gros œuvre - VRD - Maçonnerie intérieure - Carrelage faïence - Plâtrerie et faux plafond
2024-52	26.03.24	Avenant n°1 au marché 2022-28 - Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze - Lot 3 Agencement -Menuiseries intérieures
2024-53	26.03.24	Avenant n°2 au marché 2022-28 - Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze - Lot 5 Peinture nettoyage
2024-54	26.03.24	Avenant n°1 au marché 2022-28 - Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze - Lot 6 Fluides
2024-55	26.03.24	Avenant n°1 au marché 2022-28 - Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze - Lot 7 Electricité
2024-56	29.03.24	Actualisation des tarifs applicables des actes médicaux non pris en charge par la CPAM dans les CMSP

2024-76	08.04.24	Acquisition par exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial, du droit au bail d'un local commercial (lot 1) sis 16-18 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil - Parcelles cadastrées section AV n°102 et AV n°0115 - Abrogation de la décision n°2023-87 du 25 avril 2023
2024-77	30.04.2024	Modification de la régie relative aux prestations familiales
2024-79	06.05.24	Convention d'occupation temporaire au profit de la SAS Blanc-Mesnil CRYO CENTER portant sur un local commercial sis 41 rue Pierre Sémard au Blanc-Mesnil
2024-80	06.05.24	Convention d'occupation temporaire au profit de Madame Houria BELLOUCIF portant sur le lot 2 de la copropriété sise 19 bis avenue Pierre et Marie Curie au Blanc-Mesnil
2024-81	13.05.24	Avenant n°1 à la convocation de sous location au local commercial sise 56 avenue Henri Barbusse au profit de l'association ASS. AD BENOIT
2024-82	14.05.24	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du kiosque alimentaire dans le parc Anne de Kiev
2024-83	23.05.24	Convention d'occupation d'un pavillon communal sis 41 avenue de Suffren au Blanc-Mesnil
2024-84	27.05.24	Actualisation des grilles tarifaires dans le cadre de la réforme de la politique tarifaire
2024-85	27.05.24	MP 2023-70 Prestations logiciels Civil net RH et Civil net Finances avec maintenance et hébergement
2024-86	30.05.24	Accord-cadre n°2024-32 relatif au désamiantage, au curage, à la démolition et à la restitution du terrain de l'ancienne école élémentaire Jean Baptiste Clément
2024-87	31.05.24	Acquisition par exercice du droit de préemption urbain des lots numéros 1 et 6 situés dans un ensemble immobilier sis 72 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil, parcelle cadastrée section AW numéro 798, appartenant à Madame LEMOINE Claude
2024.89	11.06.24	Bail commercial entre la ville et la société RSN SAS pour la location des locaux sis au 260 avenue Descartes au Blanc-Mesnil
2024-90	11.06.24	Avenant n°2 à l'accord cadre n°2022-21-Entretien des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil - Lot 2 Entretien de 9 bâtiments communaux
2024-91	13.06.24	Création d'un tarif estival au practice de golf

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AVENANT N° 3 AU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET LA SARL LE ST HUBERT PORTANT SUR LES LOTS DE VOLUME 6, 7, 8 ET 11 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 1, AVENUE GABRIEL PERI - ANGLE 42, AVENUE HENRI BARBUSSE - CADASTRE SECTION AW NUMERO 1268

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail commercial signé avec la société LE ST HUBERT, à compter du 16 décembre 2019 pour l'exploitation d'un restaurant traditionnel,

Considérant les difficultés économiques rencontrées par ce restaurateur pour relancer son activité fortement fragilisée en raison des mesures de fermeture totale ou partielle prises par les pouvoirs publics pour limiter la propagation du Covid-19 entre mars 2020 et juin 2021 et ce malgré les exonérations temporaires de loyer accordées par la Ville,

Considérant que son activité a été durablement impactée par la crise énergétique et l'inflation qui ont succédé à la crise sanitaire, la Ville a accordé en conséquence, par deux avenants au bail, du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023 inclus, un loyer minoré à 1 500 € hors taxes (HT) avec report du droit d'entrée dégressif pour une durée équivalente, afin de permettre à ce restaurateur d'apurer sa dette locative s'élevant à 49 883,48 € TTC au 31 août 2022,

Considérant que compte tenu de ces crises successives ce restaurateur n'a pu rembourser la totalité de sa dette ramenée à 16 200 € TTC au 31 décembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à soutenir cette activité nécessaire à la diversité et à l'attractivité du centre-ville,

DECIDE

Article 1 : DE REPORTER le paiement du droit d'entrée dégressif formant supplément de loyer pendant six mois à compter du 1^{er} janvier 2024, soit 625 € HT par mois du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 puis 555,55 € HT par mois du 1^{er} avril au 30 juin 2024 ayant pour effet de prolonger de vingt-deux mois au total, après application des trois avenants au bail, la durée initiale de versement dudit droit d'entrée prévue sur les quatre premières années du bail,

Article 2 : DE METTRE EN ŒUVRE ce report de paiement du droit d'entrée dans le cadre de l'avenant n°3 au bail ci-annexé,

Article 4 : D'INSCRIRE le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 29 décembre 2023

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu **17 MAI 2024**
de la transmission en préfecture le
et publication le **17 MAI 2024**

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-023

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : RECTIFICATION DE LA DECISION N°2023-284 DU 27 DECEMBRE 2023
RELATIVE A L'ACQUISITION PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DU LOCAL COMMERCIAL LOT N°2 AU SEIN DU CENTRE COMMERCIAL CASANOVA,
2 AVENUE LOUISE MICHEL (PARCELLE CADASTREE AO N° 343)**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 04 septembre 2021 pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-1 à 3,

Vu la délibération n° 288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le 06 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 02 mai 2016, approuvant la révision du PLU,

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté n° 2016-110 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 08 septembre 2016,

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté n° 2017-265 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10 octobre 2017,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 70 du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol le 09 juillet 2018,

Vu la mise à jour n° 3 du PLU par arrêté n° 2019-011 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 28 mars 2019,

Vu la mise à jour n° 4 du PLU par arrêté n° 2019-039 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 14 octobre 2019,

Vu la mise à jour n° 5 du PLU par arrêté n° 2020-049 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2020,

Vu la mise à jour n° 6 du PLU par arrêté n° 2021-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 09 avril 2021,

Vu la mise à jour n° 7 du PLU par arrêté n° 2022-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 03 février 2022,

Vu la délibération n° 40 du Conseil de Territoire de l'établissement territorial Paris Terres d'Envol du 03/04/2023 prescrivant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°136 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol du 07/12/2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-175 du 20 mai 2016 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR), exécutoire le 08 juillet 2016,

Vu la délibération n° 53 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant délégation à la commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,

Vu la délibération n° 2020-10-03 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 portant délégation au Maire du DPUR au nom de la commune du Blanc-Mesnil,

Vu la demande d'acquisition d'un bien (DAB) adressée par maître Thomas BERDAL, ayant son office notarial sis 12 bis rue de Paris 95 500 Gonesse, enregistrée en mairie le 27 novembre 2023 sous les références DIA 093007 23C0405, relative la demande d'acquisition du bien situé 2 avenue Louise Michel au Blanc-Mesnil, lot n° 2 du Centre Commercial Casanova, parcelle cadastrée section AO n° 343 moyennant le prix de 120 000 euros (cent vingt mille euros),

Vu l'avis n° 2023-93007-63019 rendu par la Direction départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 29 septembre 2023,

Vu la décision n° 2023-284 en date du 27 décembre 2023 portant sur l'acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain du local commercial lot n°2 au sein du centre commercial Casanova, 2 avenue Louise Michel (parcelle cadastrée AO n° 343),

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise sur la référence cadastrale du bien préempté dans la décision susvisée,

Considérant que cette référence cadastrale n'est pas AO n°403 mais AO n°343,

Considérant qu'il ressort en effet de la DAB que le bien concerné est situé parcelle cadastrée section AO n° 343,

Considérant qu'il convient de corriger la décision susvisée,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'article 1 de la décision n° 2023-284 en date du 27 décembre 2023 est rectifié comme suit :

« PROCÈDE à l'acquisition du bien situé 2 avenue Louise Michel au Blanc-Mesnil, lot n° 2 du Centre Commercial Casanova, parcelle cadastrée section AO n° 343 moyennant le prix de 112 000 euros (cent douze mille euros), afin de réaliser un nouvel ensemble commercial et ainsi créer un nouveau pôle d'attractivité économique dans ce quartier. »

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n° 2023-284 demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 28 février 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 07/03/24
et publication le 04/03/24

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-25

DECISION

**PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OBJET : ACQUISITION PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU LOCAL COMMERCIAL LOT N°6, LOT N°13 ET LOT N°14 AU SEIN DU CENTRE COMMERCIAL CASANOVA, 6 AVENUE LOUISE MICHEL (PARCELLE CADASTREE AO 343).

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 04 septembre 2021 pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-1 à 3,

Vu la délibération n° 288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le 06 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 02 mai 2016, approuvant la révision du PLU,

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté n° 2016-110 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 08 septembre 2016,

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté n° 2017-265 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10 octobre 2017,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 70 du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol le 09 juillet 2018,

Vu la mise à jour n° 3 du PLU par arrêté n° 2019-011 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 28 mars 2019,

Vu la mise à jour n° 4 du PLU par arrêté n° 2019-039 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 14 octobre 2019,

Vu la mise à jour n° 5 du PLU par arrêté n° 2020-049 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2020,

Vu la mise à jour n° 6 du PLU par arrêté n° 2021-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 09 avril 2021,

Vu la mise à jour n° 7 du PLU par arrêté n° 2022-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 03 février 2022,

Vu la délibération n° 40 du Conseil de Territoire de l'établissement territorial Paris Terres d'Envol du 03/04/2023 prescrivant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°136 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol du 07/12/2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-175 du 20 mai 2016 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR), exécutoire le 08 juillet 2016,

Vu la délibération n° 53 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant délégation à la commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,

Vu la délibération n° 2020-10-03 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 portant délégation au Maire du DPUR au nom de la commune du Blanc-Mesnil,

Vu la demande d'acquisition d'un bien (DAB) adressée par Maître Pascal VALETTE ayant son office notarial sis 51 rue Louis Delaunay, immeuble le Polygone 66000 PERPIGNAN, enregistrée en mairie le 23 février 2024 sous la référence DIA 93007 24C0056 relative à la demande d'acquisition des biens situés 06 avenue Louise Michel au Blanc-Mesnil, lots n°6, 13 et 14 du Centre Commercial Casanova, parcelle cadastrée AO 343 moyennant le prix de 158 400 euros (cent cinquante-huit mille quatre cents euros) pour les murs des lots n°6,13 et 14 et moyennant le prix de 94 600 euros (quatre-vingt-quatorze mille six cents euros) pour le fonds de commerce des lots n°13 et n°14,

Vu l'avis n° 2023-93007-63029 rendu par la Direction départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 29 septembre 2023,

Vu l'avis n° 2023-93007-95410 rendu par la Direction départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 15 décembre 2023,

Considérant que l'exercice du DPUR défini par le code de l'urbanisme est délégué au Maire et au nom de la commune, que cela soit sur les secteurs délégués de manière permanente ou de manière ponctuelle par décision de l'EPT Paris Terres d'Envol, dans la limite de la délibération n°2021-09-12 du 04 septembre 2021 portant le montant de la préemption à 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros), le Conseil municipal restant compétent pour les préemptions d'un montant supérieur,

Considérant que les biens lot n°6, lot n° 13 et lot n°14 au sein du Centre Commercial Casanova, 6 avenue Louise Michel (parcelle cadastrée AO 343) sont des locaux commerciaux qui se situent en zone UAB du PLU,

Considérant que ces locaux se situent dans l'emprise foncière dans laquelle la ville souhaite réaliser un nouvel ensemble commercial afin de créer un nouveau pôle d'attractivité économique dans ce quartier,

DÉCIDE

D'exercer le droit de préemption en application de l'article R.213-8 du Code de l'urbanisme

Article 1^{er} PROCÈDE à l'acquisition des biens situés 06 avenue Louise Michel au Blanc-Mesnil, lots n°6, 13 et 14 du Centre Commercial Casanova, parcelle cadastrée AO 343 moyennant le prix de 158 400 euros (cent cinquante-huit mille quatre cents euros) pour les murs des lots n°6, 13 et 14 et moyennant le prix de 94 600 euros (quatre-vingt-quatorze mille six cents euros) pour le fonds de commerce des lots n°13 et n°14, afin de réaliser un nouvel ensemble commercial et ainsi créer un nouveau pôle d'attractivité économique dans ce quartier.

Article 2 : DÉCIDE de notifier cette décision au propriétaire, à l'acquéreur tels qu'indiqués dans la DIA.

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 04 mars 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage à la porte de la Mairie le 12/03/24
et de la transmission en préfecture le 12/03/24

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CESSIION DE MOBILIER COMMUNAL AU CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DE L'HOPITAL ROBERT BALLANGER

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3211-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Vu la décision du n°2023-192 du 10 octobre 2023 approuvant le contrat de sous-location d'une partie des locaux sis 22 avenue Albert Einstein au Blanc-Mesnil ;

Vu l'inventaire annexé à la présente décision ;

Considérant que les opérations d'aliénation du domaine mobilier ne peuvent être réalisées ni à titre gratuit ni à un prix inférieur à la valeur vénale ;

Considérant qu'en application de la délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant que la Ville a signé, avec le Centre Médico-Psychologique de l'Hôpital Robert Ballanger, une convention de sous-location d'une partie des locaux situés à l'Accélérateur d'Entreprises au 22 avenue Albert Einstein depuis le 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant que cet organisme a souhaité conserver le mobilier de bureau présent sur les lieux ;

Considérant que ce mobilier a été estimé à 9 624 euros (neuf mille six cent vingt-quatre euros) selon inventaire joint en annexe et que la valeur nominale, nette comptable, de chacun des biens ne dépasse pas le seuil susmentionné :

Bien mobilier	Nombre	Valeur unitaire (en euros)
Bureau	11	200
Caisson	10	80
Fauteuil	10	85
Chaise	13	33

Corbeille	9	5
Porte-manteau	9	40
Armoire basse	3	70
Lampe	4	40
Armoire haute	7	60
Chaise sur poutre	6	100
Chaise haute	10	100
Présentoir	4	50
Comptoir	3	250
Bureau d'appoint	1	200
Table	7	200
TOTAL		9 624 €

DECIDE

Article 1^{er} : APPROUVE la cession pour un montant total de 9 624 euros (neuf mille six cent vingt-quatre euros) du mobilier de bureau (inventaire en annexe) au profit du centre-médico psychologique de l'Hôpital Robert Ballanger,

Article 2 : INDIQUE que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 07 mars 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune adhère depuis plusieurs années à l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la ville auprès de l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville renouvelle l'adhésion auprès de l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis pour une durée de deux ans.

Article 2 : La ville versera une cotisation annuelle de 200 euros.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 8 mars 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 24 AVR. 2024
et publication le

24 AVR. 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHEQUES

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune adhère depuis plusieurs années à l'association Images en Bibliothèques,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la ville auprès de l'association Images en Bibliothèques,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville renouvelle l'adhésion auprès de l'association Images en Bibliothèques pour une durée de deux ans,

Article 2 : La ville versera une cotisation annuelle de 110 euros.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 8 mars 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 2^e AVR. 2024
et publication le

2^e AVR. 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n °1 au marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze

Lot 1 : Gros œuvre – VRD- Maçonnerie intérieure – Carrelage faïence – Plâtrerie et Faux-plafond

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, L. 2194-1 à L. 2194-3, R. 2194-2 et R. 2194-8,

Considérant que le lot 1 « Gros œuvre – VRD- Maçonnerie intérieure – Carrelage faïence – Plâtrerie et Faux-plafond » du marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze, est conclu avec la société EGS –MCC, sise 156 avenue du 8 mai 1945, 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, pour un montant forfaitaire de 355 154 € hors taxes,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires,

Considérant que l'avenant induit globalement une plus-value de 33 121 € hors taxes introduisant un écart de 9,33 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que cette modification introduit un écart cumulé, toutes modifications comprises, de 9,33 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 au marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze, lot 1 « Gros œuvre – VRD- Maçonnerie intérieure – Carrelage faïence – Plâtrerie et Faux-plafond »,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n° 1 au marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze, lot 1 : Gros œuvre – VRD- Maçonnerie intérieure – Carrelage faïence – Plâtrerie et Faux-plafond est signé avec la société EGS –MCC, sise 156 avenue du 8 mai 1945, 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, pour un montant forfaitaire de 33 121 € hors taxes soit 39 745,20 € toutes taxes comprises.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 26 MARS 2024

Jean-Philippe Ranquet,
Maire



26 MARS 2024

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

et de la transmission en préfecture le

26 MARS 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n°1 au marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze

Lot°03 : Agencement – Menuiseries intérieures

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, L. 2194-1 à L. 2194-3, R. 2194-2 et R. 2194-8,

Considérant que le lot°03 « Agencement – Menuiseries intérieures » du marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze, est conclu avec la société REA CONCEPT, sise 10 rue Pierre Curie, 93120 LA COURNEUVE, pour un montant forfaitaire de 163 614 € hors taxes,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires,

Considérant que l'avenant induit globalement une plus-value de 12 753 € hors taxes introduisant un écart de 7,79 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que cette modification introduit un écart cumulé, toutes modifications comprises, de 7,79 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 au marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze, lot°03 « Agencement – Menuiseries intérieures »,

DECIDE

Article 1: L'avenant n° 1 au marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze, lot°03 : Agencement – Menuiseries intérieures est signé avec la société REA CONCEPT, sise 10 rue Pierre Curie, 93120 LA COURNEUVE, pour un montant forfaitaire de 12 753 € hors taxes soit 15 303,60 € toutes taxes comprises.

Article 2: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 26 MARS 2024

Jean-Philippe Ranquet,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

26 MARS 2024

et de la transmission en préfecture le

26 MARS 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n °2 au marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze
Lot 5 : Peinture – Nettoyage

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, L. 2194-1 à L. 2194-3, R. 2194-2 et R. 2194-8,

Considérant que le lot 5 « Peinture – Nettoyage » du marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze, est conclu avec la SARL RMPS, sise 2 Chemin du Marcreux, 93300 AUBERVILLIERS, pour un montant forfaitaire de 33 987,45 € hors taxes,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires,

Considérant que l'avenant induit globalement une plus-value de 1759,56 € hors taxes introduisant un écart de 5,18 % par rapport au montant du marché,

Considérant que cette modification introduit un écart cumulé, toutes modifications comprises, de 13,48 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant les termes de l'avenant n° 2 au marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze, lot 5 « Peinture – Nettoyage »,

DECIDE

Article 1: L'avenant n° 2 au marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze, lot 5 « Peinture – Nettoyage » est signé avec la SARL RMPS, sise 2 Chemin du Marcreux, 93300 AUBERVILLIERS, pour un montant forfaitaire de 1759,56 € hors taxes soit 2111,47 € toutes taxes comprises.

Article 2: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

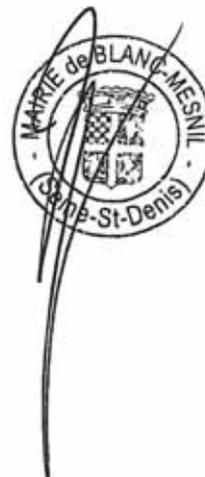
Article 3: Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 26 MARS 2024

Jean-Philippe Ranquet,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

26 MARS 2024

et de la transmission en préfecture le

26 MARS 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : Avenant n °1 au marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze
Lot°06 : Fluides**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, L. 2194-1 à L. 2194-3, R. 2194-2 et R. 2194-8,

Considérant que le lot°06 « Fluides » du marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze, est conclu avec la société Cvc Design, sise 39 Boulevard de la Muette, 95140 Garges-lès-Gonesse, pour un montant forfaitaire de 230 000 € hors taxes,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires,

Considérant que l'avenant induit globalement une plus-value de 11 283,22 € hors taxes introduisant un écart de 4,91 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que cette modification introduit un écart cumulé, toutes modifications comprises, de 4,91 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 au marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze, lot°06 « Fluides »,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n° 1 au marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze, lot°06 « Fluides » est signé avec la société Cvc Design, sise 39 Boulevard de la Muette, 95140 Garges-lès-Gonesse, pour un montant forfaitaire de 11 283,22 € hors taxes soit 13 539,86 € toutes taxes comprises.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

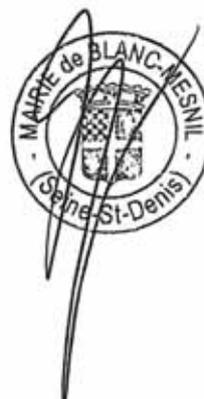
Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 26 MARS 2024

Jean-Philippe Ranquet,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

26 MARS 2024

et de la transmission en préfecture le

26 MARS 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n°1 au marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze
Lot°07 : Electricité

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, L. 2194-1 à L. 2194-3, R. 2194-2 et R. 2194-8,

Considérant que le lot°07 « Electricité » du marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze, est conclu avec la société ETEL SAS, 66 rue Marceau, 93100 MONTREUIL, pour un montant forfaitaire de 156 138,56 € hors taxes,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires,

Considérant que l'avenant induit globalement une plus-value de 22 928,61 € hors taxes introduisant un écart de 14,68 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que cette modification introduit un écart cumulé, toutes modifications comprises, de 14,68 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 au marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze, lot°07 « Electricité »,

DECIDE

Article 1: L'avenant n° 1 au marché 2022-28 Aménagement intérieur du centre médical de santé Fernand Lamaze, lot°07 « Electricité » est signé avec la société ETEL SAS, 66 rue Marceau, 93100 MONTREUIL, pour un montant forfaitaire de 22 928,61 € hors taxes soit 27 514,33 € toutes taxes comprises.

Article 2: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 26 MARS 2024

Jean-Philippe Ranquet,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 26 MARS 2024

et de la transmission en préfecture le 26 MARS 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX ACTES DE SOINS NON PRIS EN CHARGE PAR LA CPAM

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la Décision n°2023-80 du 27 mars 2023 portant sur les tarifs applicables des actes médicaux non pris en charge par la CPAM ou peu valorisés ;

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 portant sur la signature du Contrat local de santé 2023 – 2028 ;

Vu le Contrat local de santé 2023 - 2028 du Blanc-Mesnil signé le 11 janvier 2024 ;

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil s'est engagée contre la prématurité et la mortalité infantile dans le cadre du Contrat Local de Santé 2023 – 2028, ceci en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Département,

Considérant que la période des « 1 000 premiers jours », qui s'étend du 4^{ème} mois de grossesse jusqu'aux deux ans de l'enfant, est une période déterminante pour répondre aux besoins liés à son développement et sa santé, et pour prévenir des inégalités qui se forment dès le plus jeune âge,

Considérant que l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), considère que l'alimentation a un rôle majeur durant cette période (état « métabolique » de la mère, grossesse, allaitement et les premières années de l'enfant),

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil garantit déjà l'accessibilité financière de la prise en charge diététique avec une diététicienne-nutritionniste, par un tarif proportionné en fonction de l'âge et du motif de consultation, avec par exemple une consultation réalisée à titre gracieux à destination des enfants se présentant avec une prescription médicale,

Considérant que cette politique financière volontariste pourrait s'élargir aux femmes enceintes et parents dans la période des « 1 000 premiers jours », pour une intervention personnalisée avec une finalité de prévention et de promotion de la santé,

Considérant que l'information sur l'ensemble des tarifs des actes sera actualisée et délivrée par affichage dans les lieux de réception des patients dans les établissements de santé municipaux en actualisant les outils de communication,

DECIDE

Article 1^{er} : FIXE, à compter du 1^{er} juin 2024, les tarifs des actes réalisés dans les établissements de santé municipaux, comme suit :

Nature de l'acte	Acte	Tarif (euros)
Infirmier	Lavage d'oreilles - enfant	15 €
	Lavage d'oreilles - adulte	20 €
	Prise de la tension artérielle	2 €
	Pesée	2 €
	Contrôle de la glycémie	2 €
	Pansement	7,5 €
	Injection intra musculaire et sous cutanée	3,15 €
	Majoration d'acte unique (MAU)	1,35 €
	Majoration enfant moins de sept ans (MIE)	3,15 €
Diététique	Prise en charge diététique pour les mineurs – sur prescription médicale	0 €
	Prise en charge diététique pour les femmes enceintes et parents dans la période des « 1 000 premiers jours »	0 €
	Prise en charge diététique pour les adultes – sur prescription médicale (en présence d'un motif médical)	25 €
	Prise en charge diététique pour les adultes – consultation de confort (en l'absence de motif médical)	60 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 29 mars 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 23 AVR. 2024
et publication le 23 AVR. 2024

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ABROGATION DE LA DECISION N°2023-87 DU 25 AVRIL 2023 PORTANT ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'AMENAGEMENT COMMERCIAL, DU DROIT AU BAIL D'UN LOCAL COMMERCIAL (LOT 1) SIS 16-18, AVENUE HENRI BARBUSSE AU BLANC-MESNIL – PARCELLES CADASTREES SECTION AV N°102 ET AV N°0115

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2122-22 21° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants, et L.213-7 ;

Vu la délibération n°288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil en date du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°32 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2016-110 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016 portant mise à jour n°1 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'arrêté n°2017-265 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 10 octobre 2017 portant mise à jour n°2 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°70 du Conseil de territoire du 9 juillet 2019 approuvant la modification n°1 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'arrêté n°2019/011 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 28 mars 2019 portant mise à jour n°3 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'arrêté n°2019-039 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 14 octobre 2019 portant mise à jour n°4 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'arrêté n°2020-049 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 18 décembre 2020 portant mise à jour n°5 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'arrêté n°2021/005 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 9 avril 2021 portant mise à jour n°6 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'arrêté n°2022/005 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 3 février 2022 portant mise à jour n°7 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-25 en date du 11 février 2010 définissant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et approuvant l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dépendant de ce périmètre ;

Vu la délibération n°08 du Conseil de Territoire de Paris Terre d'Envol en date du 1^{er} mars 2021 approuvant l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur les parcelles concernées par le projet d'aménagement du centre-ville ;

Vu la délibération n°112 du Conseil de territoire de Paris Terres d'Envol en date du 4 juillet 2022 approuvant le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC et décidant la création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Blanc Mesnil n°2021-09-12 en date du 4 septembre 2021, déléguant au Maire l'exercice, au nom de la Commune, le traitement de l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2023-87 du 25 avril 2023 portant acquisition par exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, du droit au bail d'un local commercial (lot 1) sis 16-18 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil, parcelles cadastrées section AV n°102 et AV n°115 ;

Vu le jugement numéro 24/000001 rendu par le juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Bobigny en date du 10 janvier 2024 ;

Considérant que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial est exercé selon les modalités prévues par les articles L.213-4 à L.213-7 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L.213-7 du même code, en cas de fixation judiciaire du prix, et pendant un délai de deux mois après que la décision juridictionnelle soit devenue définitive, les parties peuvent accepter le prix fixé par la juridiction ou renoncer à la mutation ;

Considérant que, par la décision du 25 avril 2023 susvisée, la Ville a exercé son droit de préemption du droit au bail se rapportant à un local commercial à usage de cabinet médical, centre de santé et optique situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 16-18 avenue Henri Barbusse ;

Considérant que le bail commercial a été résilié depuis le 31 octobre 2023, à l'initiative du propriétaire qui en envisageait la cession ;

Considérant par conséquent que la cession étant devenue sans objet, il y a lieu d'abroger la décision susvisée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : PREND ACTE de la résiliation depuis le 31 octobre 2023 du bail commercial se rapportant à un local commercial à usage de cabinet médical, centre de santé et optique situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 16-18 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (lot 1), à l'initiative du propriétaire qui en envisageait la cession.

Article 2 : ABROGE la décision n° 2023-87 du 25 avril 2023 portant acquisition par exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, du droit au bail d'un local commercial (lot 1) sis 16-18 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil, parcelles cadastrées section AV n°102 et AV n°115.

Article 3 : NOTIFIE cette décision :

- au cédant : monsieur EL HIRECH M'Hamed, domicilié 6, rue Albert Thomas à LE BOURGET (93 350) ;
- au mandataire du cédant : Maître BONNIN Clément
Avocat au Barreau de la Seine-Saint-Denis
Toque : 81
2 / 4 rue Olympe de Gouges
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS ;
- au propriétaire des murs (bailleur) : SCPI IMMORENTE, inscrite sous le numéro de SIRET 34799620900032 représentée par la SAS SOFIDY, domiciliée 303, square des Champs Elysées, lieu-dit EVRY COURCOURONNES à EVRY (91 026).

Article 4 : TRANSMET cette décision à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 5 : IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 8 avril 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 AVR. 2024
et publication le 09 AVR. 2024

09 AVR. 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AVENANT N°2 REGIE DE RECETTES DESTINEES A L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR DIFFERENTS SERVICES ET ACTIVITES MIS EN PLACE PAR LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la décision n°2021-88 du 29 septembre 2021 relatif à la création de la régie de recettes destinées à l'encaissement des participations familiales des différents services et activités mis en place par la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la décision n°2023-90 du 28 avril 2023 portant avenant n°1 à la régie de recettes destinée à l'encaissement des participations familiales pour différents services et activités mis en place par le Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la décision n°2022-3 du 19 janvier 2022 relatif à la création d'une régie de recettes destinée à l'encaissement des participations familiales relatives aux stages sportifs à thèmes organisées par la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis conforme du responsable du service gestion comptable du 13/05/2024 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les modalités de fonctionnement de la régie de recettes destinée à l'encaissement des participations familiales pour les différents services et activités mis en place par la

Ville du Blanc-Mesnil pour mieux répondre aux besoins des habitants et pour simplifier leurs démarches administratives ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n°2022-3 du 19 janvier 2022 relatif à la création d'une régie de recettes destinée à l'encaissement des participations familiales relatives aux stages sportifs à thèmes organisées par la Ville du Blanc-Mesnil est abrogée

Article 2 : Il est institué un avenant à la régie de recettes destinée à l'encaissement des participations familles pour les activités proposées par la Ville du Blanc-Mesnil

Article 3 : L'article 3 de la décision n°2021-88 du 29 septembre 2021 est modifié comme suit :

« - Les prestations proposées par le service des sports,
(Inscriptions à l'école municipale des sports, activités physiques et sportives pour les adultes, stages sportifs à thèmes) ».

Article 4 : Les autres dispositions de la décision de création et de ses subséquentes demeurent inchangées.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 30/04/2024

Jean-Philippe BANQUET



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 31 MAI 2024
et publication le 31 MAI 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SAS
« BLANC MESNIL CRYO CENTER » PORTANT SUR UN LOCAL COMMERCIAL SIS 41,
RUE PIERRE SEMARD AU BLANC-MESNIL**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acquisition par la Ville du Blanc-Mesnil d'un local commercial vacant sis 41, rue Pierre Sémard dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, situé 37 à 45 rue Pierre Sémard et 124 à 126 avenue Ambroise CROIZAT au Blanc-Mesnil, dans le cadre d'un projet de réaménagement du quartier Sémard,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a mis ce local à disposition de la société « BLANC-MESNIL CRYO CENTER » pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit jusqu'au 18 mai 2024 inclus dans l'attente de la réalisation dudit projet de réaménagement,

Considérant que l'occupant a sollicité la reconduction de sa convention temporaire,

Considérant que le projet de réaménagement précité n'est pas entré dans sa phase opérationnelle,

Considérant cependant que la Ville du Blanc-Mesnil a besoin de ce local pour transférer une activité du centre-ville en prévision d'une opération de démolition-reconstruction à réaliser dans le cadre de la ZAC du centre-ville,

Considérant que cette opération est susceptible d'être lancée dans les douze mois à venir.

Considérant l'intérêt de conserver l'activité de cryothérapie de l'occupant sortant dans l'attente du transfert envisagé.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : MET A DISPOSITION le local commercial sis 41, rue Pierre Sémard au Blanc-Mesnil (93150) - lot n°43 de la copropriété cadastrée AV 782/AL 561 - au profit de la SAS « BLANC MESNIL CRYO CENTER », n° SIRET 89973217600016, pour une durée d'un an supplémentaire maximum à compter du 19 mai 2024 selon les termes de la convention d'occupation temporaire ci-annexée.

Article 3 : DIT que le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle est fixé à 450 euros (quatre cent cinquante euros) jusqu'au mois d'août 2024 inclus puis à 650 euros (six cent cinquante euros) à compter du mois de septembre 2024, payable par trimestre à terme échu.

Article 5 : INSCRIT le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 6 mai 2024

Jean-Philippe RANOUET,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 21 MAI 2024
et publication le 21 MAI 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE MADAME HOURIA BELLOUCIF PORTANT SUR LE LOT 2 DE LA COPROPRIETE SISE 19 BIS AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE AU BLANC-MESNIL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un appartement au 19 bis, avenue Pierre et Marie Curie mis à disposition d'une activité artisanale dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire résiliée au 1^{er} juin 2024 en prévision des travaux de démolition de l'immeuble dont il dépend dans le cadre de la ZAC du centre-ville,

Considérant que ces travaux sont reportés permettant une occupation de ce bien pour quatre mois supplémentaires,

Considérant l'intérêt pour la Ville de cette mise à disposition temporaire,

DECIDE

Article 1^{er} : MET A DISPOSITION le lot 2 de la copropriété sise 19 bis, avenue Pierre et Marie Curie, cadastrée AV n°759, à madame Houria BELLOUCIF, n° SIRET 910 724 129 00010, pour une durée de quatre mois supplémentaires à compter du 1^{er} juin 2024, moyennant une indemnité d'occupation de 150 € (cent cinquante euros) par mois, payable par trimestre à terme échu, selon les termes de la convention d'occupation temporaire ci-annexée.

Article 2 : INSCRIT le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 6 mai 2024

Jean-Philippe RANQUET,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage à la porte de la Mairie le
et de la transmission en préfecture le

17 MAI 2024

17 MAI 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SOUS-LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 56, AVENUE HENRI BARBUSSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASS. AD BENOIT

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition du local commercial sis 56, av. Henri Barbusse appartenant à l'OPH « Seine-Saint-Denis habitat » à la commune du Blanc-Mesnil pour une durée de dix ans renouvelable à compter du 12 février 2024 autorisant la sous-location au profit de l'association d'aide à domicile « ASS AD BENOIT » avec une franchise de loyer hors taxes et hors charges (HT/HC) de quatre mois ;

Vu la convention de sous-location en découlant ;

Considérant que le sous-locataire ne sera pas en mesure d'exploiter ce local à l'issue de cette période de franchise ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner cette activité utile aux habitants qu'elle a contraint à déménager du centre-ville dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concertée du centre-ville ;

DECIDE

Article 1^{er} : DE PROLONGER de deux mois supplémentaires la franchise de loyer, hors charges qui restent dues, dans les conditions de l'avenant n°1 à la convention de sous-location ci-annexé, soit 3 800 € hors taxes HT/HC portant à 11 400 € HT/HC la franchise totale accordée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 13 mai 2024

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le

30 MAI 2024

30 MAI 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
DU KIOSQUE ALIMENTAIRE DANS LE PARC ANNE DE KIEV**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en
ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil dispose d'un kiosque alimentaire dans son parc urbain
« Anne de Kiev », allée des Droits de l'Homme (parcelle AE 67), pour accueillir une activité de
restauration légère sur place et à emporter avec buvette sans alcools ;

Considérant que la candidature de madame Jennifer DALSTEIN, entrepreneure individuelle,
n° SIRET 884 048 158 00015, domiciliée au 2, rue Robert Planquette à Le Blanc-Mesnil (93150)
répond aux attentes de la municipalité ;

DECIDE

Article 1^{er} : MET A DISPOSITION le kiosque alimentaire du parc « Anne de Kiev » à titre précaire
et révocable à madame Jennifer DALSTEIN, entrepreneure individuelle, domiciliée au 2, rue Robert
Planquette à Le Blanc-Mesnil (93150), selon les termes de la convention ci-annexée.

Article 2 : DIT que la présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour une
durée d'un an.

Article 3 : DIT que le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 100 euros (cent euros) par mois,
payable par trimestre à terme échu.

Article 4 : Les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 14 mai 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 30 MAI 2024
et publication le

30 MAI 2024

DECISION

23052024/DA-JR

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN PAVILLON COMMUNAL SIS 41 AVENUE SUFFREN AU BLANC-MESNIL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire du local situé au 41 avenue Suffren au Blanc-Mesnil (93150), référence cadastrale AO0023, d'une superficie totale de 254 m²,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition pour une activité d'accueil de l'association « **Comité de judo de la Seine-Saint-Denis** »

DECIDE

Article 1^{er} : MET à disposition à titre précaire et révocable, le local d'une superficie de 254 m² sis 41 avenue Suffren au Blanc-Mesnil (93150), pour exercer une activité d'accueil de l'association « **Comité de judo de la Seine-Saint-Denis** ».

Article 2 : DIT que la convention d'occupation temporaire débute à compter du 3 juin 2024 et est consentie pour une durée de 3 (trois) ans. Cette convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : DIT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig (93100), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 23 MAI 2024

Jean-Philippe RANOUET,
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de
l'affichage à la porte de la Mairie le
Et de la transmission en préfecture le

07 JUIN 2024

07 JUIN 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ACTUALISATION DES GRILLES TARIFAIRES D'ACTIVITÉS MUNICIPALES

Le Maire,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122.22,

Vu la délibération n°2021-06-02 du 3 juin 2021 portant création de nouveaux tarifs,

Vu la délibération n°2024-60 du 4 avril 2024 portant adoption par le Conseil Municipal du règlement intérieur et de ses dispositions directrices,

Vu la délibération n°2024-61 du 4 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal adopte le dispositif de recueil de l'information fiscal des usagers via l'applicatif « API Impôts Particuliers »,

Considérant l'opportunité pour la Ville de mettre à jour les grilles tarifaires suite à l'adoption de la réforme de la politique tarifaire par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de l'accession de l'utilisateur à une information simple et lisible,

DECIDE

Article 1^{er} : **RAPPELLE** l'article 6 de la délibération n°2024-60 du 4 avril 2024 prévoyant pour les familles résidant en dehors du territoire communal, une facturation des activités à un tarif différencié.

Article 2 : **RAPELLE** l'article 7 de la délibération n°2024-60 du 4 avril 2024 prévoyant :

- le principe de la majoration de tarif en cas de non-réservation des activités ;
- la facturation au tarif forfaitaire supérieur à la tranche 10 d'office pour les activités consommées par les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial durant la campagne, et ce jusqu'au calcul de ce denier sans effet rétroactif.

Article 3 : Les familles blanc-mesniloises inscrivant leur enfant à la restauration scolaire peuvent opter pour un forfait annuel d'un, deux, trois ou quatre jours ouvrant droit à une réduction de 15%.

Article 4 : **FIXE** les grilles tarifaires suivantes :

 **PERISCOLAIRE**
ACCUEIL DU SOIR (16h30 – 18h30)

TRANCHE	TARIF Min.	TARIF Max.	Non-résidents
1	0,67 €	0,67 €	3,77 €
2	0,67 €	0,76 €	
3	0,76 €	0,86 €	
4	0,86 €	0,97 €	
5	0,97 €	1,13 €	
6	1,13 €	1,33 €	
7	1,33 €	1,53 €	
8	1,53 €	1,93 €	
9	1,93 €	2,33€	
10	2,33 €	2,73 €	
Tarif majoré en cas d'activité non réservée dans les délais		2,73 €	
Tarif forfaitaire pour les foyers n'ayant pas fait calculer leur quotient		3,28 €	

ACCUEIL DU MATIN (7h30 – 8h30)

TRANCHE	TARIF Min.	TARIF Max.	Non-résidents
1	0,78 €	0,78 €	4,14 €
2	0,78 €	0,93 €	
3	0,93 €	1,16 €	
4	1,16 €	1,39 €	
5	1,39 €	1,62 €	
6	1,62 €	1,86 €	
7	1,86 €	2,09 €	
8	2,09 €	2,38 €	
9	2,38 €	2,70 €	
10	2,70 €	3,00 €	
Tarif majoré en cas d'activité non réservée dans les délais		3,00 €	
Tarif forfaitaire pour les foyers n'ayant pas fait calculer leur quotient		3,60 €	

RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

TRANCHE	Restauration				Restauration PAI	
	TARIF Min.	TARIF Max.	Forfait résidents annuel 1, 2, 3 ou 4 jours	Non-résidents	TARIF Max.	Non-résidents
1	1,39 €	1,39 €	- 15%	6,95 €	0,50 €	0,70 €
2	1,39 €	1,70 €				
3	1,70 €	2,30 €				
4	2,30 €	3,00 €				
5	3,00 €	3,40 €				
6	3,40 €	3,70 €				
7	3,70 €	4,00 €				
8	4,00 €	4,30 €				
9	4,30 €	4,70 €				
10	4,70 €	5,00 €				
Tarif majoré en cas d'activité non réservée dans les délais		5,00 €				
Tarif forfaitaire pour les foyers n'ayant pas fait calculer leur quotient		6,00 €			0,60 €	

Restauration Adulte enseignant	
Indice de Rémunération	Tarif
Inf. ou égale à 452	5,11 €
Sup. à 452	6,48 €

Adulte non-enseignant et jeune fréquentant les activités du service Jeunesse
3 €

☞ **EXTRASCOLAIRE**

*CENTRE DE LOISIRS (ALSH) – ACCUEIL DU MERCREDI ET EN PERIODE DE VACANCES
SCOLAIRES (hors repas)*

TRANCHE	JOURNEE ENTIERE (hors repas) de 7h30 à 18h30			DEMI-JOURNEE (hors repas) de 7h30 à 12h <u>ou</u> de 13h30 à 18h30		
	TARIF Min.	TARIF Max.	Non-résidents	TARIF Min.	TARIF Max.	Non-résidents
1	2,98 €	2,98 €	10,71 €	1,49 €	1,49 €	5,37 €
2	2,98 €	3,53 €		1,49 €	1,77 €	
3	3,53 €	4,16 €		1,77 €	2,08 €	
4	4,16 €	4,69 €		2,08 €	2,35 €	
5	4,69 €	5,17 €		2,35 €	2,59 €	
6	5,17 €	5,66 €		2,59 €	2,83 €	
7	5,66 €	6,09 €		2,83 €	3,05 €	
8	6,09 €	6,63 €		3,05 €	3,32 €	
9	6,63 €	7,23 €		3,32 €	3,62 €	
10	7,23 €	7,76 €		3,62 €	3,89 €	
Tarif majoré en cas d'activité non réservée dans les délais		7,76 €			3,89 €	
Tarif forfaitaire pour les foyers n'ayant pas fait calculer leur quotient		9.31 €			4.67 €	

☞ **SÉJOURS**

CLASSES TRANSPLANTÉES (CLASSE DE DECOUVERTE, CLASSE DE MER, CLASSE DE NEIGE), SÉJOURS ENFANCE, MINI- SÉJOURS, SÉJOURS JEUNESSE		
TRANCHE	TARIF Min.	TARIF Max.
1	15 %	15 %
2	15 %	17.5 %
3	17.5 %	20 %
4	20 %	23 %
5	23 %	26 %
6	26 %	30 %
7	30 %	35 %
8	35 %	40 %
9	40 %	45 %

10	45 %	50 %
Tarif forfaitaire pour les foyers n'ayant pas fait calculer leur quotient	50%	

Article 5 : **INDIQUE** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 27 mai 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 JUIN 2024
et publication le

17 JUIN 2024

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-85

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OBJET : 2023-70 Prestations logiciels Civil net RH et Civil net Finances avec maintenance et hébergement

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2152-7, R. 2182-4 et R. 2122-3-3°,

Considérant la nécessité pour la municipalité de passer un marché de prestations de logiciels de gestion des ressources humaines et des finances incluant les maintenances et l'hébergement,

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison des droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'offre de la société CIRIL GROUP,

DECIDE

Article 1: L'accord-cadre relatif aux prestations de logiciels civil net RH et Civil net Finances avec maintenance et hébergement est conclu avec la société CIRIL GROUP siégeant au 49 avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE.

Article 2: Le contrat est passé pour un an à compter de sa notification.

Il est reconductible tacitement pour la même période sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Article 3:

Le montant maximum annuel hors taxes de l'accord-cadre, toutes prestations confondues est de 80 000 €.

Les prestations ponctuelles seront rémunérées par application du prix forfaitaire global hors taxes de 13 605 €.

Les prestations à exécution périodique seront rémunérées par application du prix annuel hors taxes de 48 145 €.

Toute prestation supplémentaire est réglée à prix unitaires sur la base du bordereau de prix unitaires.

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le 27 MAI 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

27 MAI 2024

et publication le 27 MAI 2024



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Accord-cadre n°2024-32 relatif au désamiantage, au curage, à la démolition et à la restitution du terrain de l'ancienne école élémentaire Jean-Baptiste Clément

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Considérant la nécessité pour la municipalité de faire procéder au désamiantage, au curage, à la démolition et à la restitution du terrain de l'ancienne école élémentaire Jean-Baptiste Clément, sise 50 avenue de la Division Leclerc, 93150 le Blanc-Mesnil,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 16 avril 2024, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif au désamiantage, au curage, à la démolition et à la restitution du terrain de l'ancienne école élémentaire Jean-Baptiste Clément,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 6 mai 2024, huit opérateurs économiques ont déposé des offres,

Considérant l'analyse effectuée par le maître d'œuvre,

Considérant que l'offre de la société « SNADEC ENVIRONNEMENT » est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : L'accord-cadre n°2024-32 relatif au désamiantage, au curage, à la démolition et à la restitution du terrain de l'ancienne école élémentaire Jean-Baptiste Clément, est conclu avec la société SNADEC ENVIRONNEMENT, sise 61, chemin de la Campanette - 06800 CAGNES SUR MER.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une période allant de sa notification jusqu'à l'exécution complète des travaux.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu avec un montant forfaitaire hors taxes de 675 789,10 € et pour un montant maximum hors taxes de 850 000,10 €

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le **30 MAI 2024**

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **30 MAI 2024**

et publication le **30 MAI 2024**

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DES LOTS NUMEROS 1 ET 6 SITUES DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 72 AVENUE HENRI BARBUSSE AU BLANC-MESNIL, PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW NUMERO 798, APPARTENANT A MADAME LEMOINE CLAUDE.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-1 à 3 ;

Vu la délibération n° 288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le 06 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 02 mai 2016, approuvant la révision du PLU ;

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté n° 2016-110 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 08 septembre 2016 ;

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté n° 2017-265 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10 octobre 2017 ;

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 70 du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol le 09 juillet 2018 ;

Vu la mise à jour n° 3 du PLU par arrêté n° 2019-011 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 28 mars 2019 ;

Vu la mise à jour n° 4 du PLU par arrêté n° 2019-039 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 14 octobre 2019 ;

Vu la mise à jour n° 5 du PLU par arrêté n° 2020-049 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2020 ;

Vu la mise à jour n° 6 du PLU par arrêté n° 2021-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 09 avril 2021 ;

Vu la mise à jour n° 7 du PLU par arrêté n° 2022-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 03 février 2022 ;

Vu la procédure de modification n° 2 du PLU engagée par arrêté n° 2023-007 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil de Territoire de l'établissement territorial Paris Terres d'Envol du 03 avril 2023 qui approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°136 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol du 07 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-175 du 20 mai 2016 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR), exécutoire le 08 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° 159B du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2023 portant délégation à la commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 26 février 2024 portant rectification d'erreur matérielle de la délibération n° 159 du 18 décembre 2023 concernant la délégation à la commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal ;

Vu la demande d'acquisition adressée par Madame Claude LEMOINE à la Commune du Blanc-Mesnil et reçue en mairie le 15 mai 2024, pour un local d'activité de 74,33 m² environ (lot n°1) et une place de parking extérieure (lot n°6) sis au 72, avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil, cadastrés AW n°0798, moyennant le prix de 275 000 € (deux cent soixante-quinze mille euros) ;

Vu l'avis n° 2024-93007-38063 rendu par la Direction départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 23 mai 2024 ;

Considérant que l'exercice du DPUR défini par le code de l'urbanisme est délégué au Maire et au nom de la commune, que cela soit sur les secteurs délégués de manière permanente ou de manière ponctuelle par décision de l'EPT Paris Terres d'Envol, dans la limite de la délibération n° 2024-62 du 4 avril 2024 portant le montant de la préemption à 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros), le Conseil municipal restant compétent pour les préemptions d'un montant supérieur ;

Considérant que le bien objet de la présente demande d'acquisition est un local commercial qui se situe en zone UAa du PLU, sur l'avenue Henri Barbusse, axe structurant et commerçant de la Ville du Blanc-Mesnil, desservant, depuis la Gare de Drancy RER, les équipements publics et culturels de la Ville (Hôtel de Ville, Médiathèque, Théâtre, Conservatoire, Parc urbain Anne de Kiev) ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'acquies ce local commercial vacant qui est situé sur un axe stratégique de la ville, afin de conforter et diversifier l'offre commerciale existante ;

DÉCIDE
d'exercer le droit de préemption en application
de l'article R.213-8 du Code de l'urbanisme

Article 1 : PROCÈDE à l'acquisition du local d'activité de 74,33 m² environ composé d'un espace d'accueil, deux bureaux, sanitaire, un espace à usage de local social avec point d'eau, une cave d'environ 15 m² en sous-sol à usage de réserve (lot n°1) et d'une place de parking extérieure (lot n°6) situés au 72, avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil, cadastrés section AW n°0798, moyennant le prix de 275 000 € (deux cent soixante-quinze mille euros).

Article 2 : DÉCIDE de notifier cette décision au propriétaire tel qu'indiqué dans la demande d'acquisition.

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 31 mai 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 JUIN 2024
et publication le 12 JUIN 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE RSN SAS, POUR LA LOCATION DES LOCAUX SIS AU 260 AVENUE DESCARTES AU BLANC MESNIL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants et R.2122-1 et suivants,

Vu la DCM 2024-66 du 04 avril 2024 portant désaffectation et déclassement de la parcelle AE 70 parcelle d'assise du restaurant la Maison Blanche,

Vu le bail ci-annexé,

Considérant que la Ville est soucieuse d'utiliser au mieux les biens immobiliers de son patrimoine,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ancien corps de ferme réaménagé, dit Ferme Pasquier, affecté en partie à l'usage d'un futur restaurant attenant au parc Anne de Kiev et au practice de golf,

Considérant que la ville souhaite mettre en place une nouvelle offre de restauration de qualité qui renforcera l'attractivité de son territoire et son économie,

DECIDE

Article 1^{er} : DE DONNER à bail commercial à la société RSN SAS, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 987 625 506, les locaux situés au 260 Avenue Descartes décrit dans le bail objet de la décision,

Article 2 : D'APPROUVER les termes dudit bail,

Article 3 : D'AUTORISER le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout acte ou document y afférant,

Article 4 : D'INSCRIRE le montant des recettes au Budget des exercices concernés, nature fonctions et destination afférentes,

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 11 juin 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 JUN 2024
et publication le 12 JUN 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n°2 à l'accord cadre n° 2022-21 Entretien des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil – Lot 2 Entretien de 9 bâtiments communaux

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3, R.2122-7, R.2194-2 et R.2194-8,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'entretenir ses locaux administratifs et sportifs,

Considérant que le lot n°2 « Entretien de 9 bâtiments communaux » de l'accord cadre pour l'entretien des bâtiments communaux de la ville du Blanc Mesnil, est conclu avec la société Net Finition, sise 5 rue Percier Fontaine, 93150 Le Blanc Mesnil, pour un montant maximum annuel de 235 000 euros hors taxes et pour une période initiale de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 reconductions,

Considérant que depuis la réalisation des prestations, il est apparu nécessaire de rajouter une prestation de nettoyage de 2 bâtiments communaux et notamment « EINSTEIN » sis 4, avenue Albert Einstein au Blanc-Mesnil ainsi que le centre médical de santé pluridisciplinaire Kaplan sis 115 avenue Paul Vaillant Couturier au Blanc-Mesnil,

Considérant que l'avenant n'occasionne aucune incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre,

Considérant les termes de l'avenant n° 2 à l'accord cadre n° 2022-21 Entretien des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil – Lot 2 Entretien de 9 bâtiments communaux,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n° 2 à l'accord cadre n° 2022-21 Entretien des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil – Lot 2 Entretien de 9 bâtiments communaux est signé avec la société Net Finition, sise 5 rue Percier Fontaine, 93150 Le Blanc Mesnil.

Le montant maximum de l'accord-cadre n'est pas modifié.

La modification est relative à l'ajout de 2 sites sur les bordereaux de prix unitaires.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 11 JUIN 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 JUIN 2024

et publication le 11 JUIN 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CRÉATION D'UN TARIF ESTIVAL – PRACTICE DE GOLF

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-83 du 20 avril 2023 portant création d'une régie de recettes destinée aux encaissements des activités du practice de golf du Blanc-Mesnil;

Vu la décision n°2023-82 du 22 mai 2023 portant création des tarifs des prestations pour la pratique du golf au practice de golf du Blanc-Mesnil ;

Considérant qu'il convient durant la période estivale coïncidant avec celle des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, de faciliter l'accès aux activités sportives;

Considérant que pour ce faire, la création d'un produit d'appel à un tarif préférentiel de 10 euros pour la location d'un sac de clubs et l'achat de deux seaux de balles pour la pratique du golf, au practice de golf du Blanc-Mesnil est opportune ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve la mise en place du tarif de 10 euros pour la prestation précitée.

Article 2 : Fixe à compter du 01 juillet 2024 et jusqu'au 31 aout 2024 ledit tarif.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Blanc-Mesnil, le 13 juin 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 20 JUIN 2024
et publication le 20 JUIN 2024